



Document d'objectifs (DOCOB) Annexes

ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der - FR2112002

Juillet 2012



Annexes



Liste des Annexes

Annexe N°1 : Abréviations et acronymes

Annexe N°2 : Glossaire

Annexe N°3 : Listes des cartographies

Annexe N°4 : Listes des tableaux

Annexe N°5 : Extrait de la Directive 2009/147/CE

Annexe N°6 : Arrêté du 30 juillet 2004, portant désignation du site Natura 2000 n°205

Annexe N°7 : Formulaire standard des données de la ZPS

Annexe N°8 : Listes des membres du COPIL

Annexe N°9 : Convention annuelle de mise à disposition précaire à titre gratuit entre le CPNCA et Mr XXXX

Annexe N°10 : Diagnostic agricole

Annexe N°11 : Notice de territoire MAET 2012

Annexe N°12 : Diagnostic forestier

Annexe N°13 : Diagnostic socio-économique de la zone des Etangs d'Outines et d'Arrigny

Annexe N°14 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

Annexe N°15 : Carte N°3 Périmètres règlementaires sur et à proximité de la ZPS 205

Annexe N°16 : Carte N°4 Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010

Annexe N°17 : Carte N°5 Géologie simplifiée de la ZPS 205

Annexe N°18 : Carte N°6 Situation des remembrements des communes de la ZPS 205

Annexe N°19 : Carte N°7 Les MAET en 2010 sur la ZPS 205

Annexe N°20 : Carte N°8 Haies sur la ZPS 205

Annexe N°21 : Carte N°9 Activités touristiques de la ZPS 205

Annexe N°22 : Carte N°10 Grands types d'habitats de la ZPS 205

Annexe N°23 : Carte N°11 Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriétés)

Annexe N°24 : Carte N°12 Etangs de la ZPS (Types de propriétés)

Annexe N°25 : Carte N°13 Derniers contacts de Butor étoilé

Annexe N°26 : Carte N°14 Blongios nain

Annexe N°27 : Carte N°15 Milan noir

Annexe N°28 : Carte N°16 Busard des roseaux

Annexe N°29 : Carte N°17 Derniers contacts de Marouettes ponctuée et poussin

Annexe N°30 : Carte N°18 Pic mar

Annexe N°31 : Carte N°19 Gorgebleue à miroir

Annexe N°32 : Carte N°20 Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205

Annexe N°33 : Carte N°21 Principales zones de gagnage du Héron garde-boeufs

Annexe N°34 : Carte N°22 Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses

Annexe N°35 : Carte N°23 Vanneau huppé

Annexe N°36 : Carte N°24 Principales zones de gagnage du Courlis cendré

Annexe N°37 : Carte N°25 Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles

Annexe N°38 : Carte N°26 Derniers contacts de Pie-grièche grise

Annexe N°39 : Codes FSD

Annexe N°40 : Charte N 2000 du site

Annexe N°41 : Cahiers des charges des contrats N 2000 choisis dans le Docob

Annexe N°42 : Dispositif Région CA implantation de haies

Annexe N°43 : Proposition de remise à jour du FSD (Formulaire Standard des Données)

Annexe N°44 : Fiches espèces

Annexe N°1 : Abréviations et acronymes

APN : Association Protection de la Nature

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

CENCA : Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

COFIL : Comité de pilotage

DDT : Direction Départementale des Territoires

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DO : Directive Oiseaux

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FSD : Formulaire Standard des Données

IGN : Institut Géographique National

INF : Institut National Forestier

INSEE : Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques

LPO CA : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

MAB : Man and Biosphere

MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

OGAFE : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

OLAE : Opération Locale Agriculture Environnement

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

OT : Office de Tourisme

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PSG : Plan Simple de Gestion

RBd : Réserve Biologique dirigée

RBi : Réserve Biologique intégrale

RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

RTA : Reconversion de Terres Arables

SAU : Surface Agricole Utile

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SMAT : Syndicat Mixte et d'Aménagements Touristiques

UFAPPMA : Union des Fédérations et des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

UGB : Unité de Gros Bétail

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe N°2 : Glossaire

Arthropode : Animal invertébré, à squelette externe chitineux, dont le corps est segmenté et dont les membres ou appendices sont composés d'articles.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux

Avifaunistique : qui se rapporte aux oiseaux

Batracien : synonyme d'amphibien (grenouilles, crapauds et tritons)

Batrachologique : qui se rapporte aux batraciens (synonyme d'amphibien (grenouilles, crapauds et tritons))

Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides d'importance internationale) : il s'agit d'un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Au 20/07/10, on compte 1891 sites Ramsar dans le Monde, représentant 185 464 092 ha.

Directive Habitats Faune Flore: la directive Habitats 92/43/CEE est une directive européenne qui vise à la conservation des habitats ainsi que des espèces de faune patrimoniales associées à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidee_2007.pdf

Directive Oiseaux : la directive Oiseaux 79/409/CEE remplacée par la directive Oiseaux 2009/147/CE est une directive européenne qui vise à la conservation d'espèces jugées patrimoniales à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/textes_reglementaires/JOE/joe_directive_oiseaux_26012010.pdf

Entomologique : qui se rapporte aux insectes

Gagnage (zone de, secteur de, espace de) : zone où les oiseaux vont s'alimenter.

Hygrophile : se dit d'un organisme qui se développe mieux à l'humidité

Mésoacidiphile : se dit d'un organisme qui se développe dans un milieu assez acide

Mésoneutrophile : se dit d'un organisme qui se développe dans un milieu assez neutre

Mésotrophe : se dit d'un organisme qui apprécie les sols avec un taux moyen d'éléments nutritifs

Neutrophile : se dit d'un organisme qui se développe dans un milieu neutre

Phanérogame : plante vasculaire se reproduisant par fleurs et graines.

Annexe N°3 : Listes des cartographies

Liste des cartes	N° Carte	N° Annexe
Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne	1	14
Situation générale de la ZPS 205	2	-
Périmètres réglementaires sur et à proximité de la ZPS 205	3	15
Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010	4	16
Géologie simplifiée de la ZPS 205	5	17
Situation des remembrements des communes de la ZPS 205	6	18
Les MAET en 2010 sur la ZPS 205	7	19
Haies sur la ZPS 205	8	20
Activités touristiques de la ZPS 205	9	21
Grands types d'habitats de la ZPS 205	10	22
Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriété)	11	23
Etangs de la ZPS (Types de propriété)	12	24
Derniers contacts de Butor étoilé	13	25
Blongios nain	14	26
Milan noir	15	27
Busard des roseaux	16	28
Derniers contacts de Marouettes ponctuée et poussin	17	29
Pic mar	18	30
Gorgebleue à miroir	19	31
Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205	20	32
Principales zones de gagnage du Héron garde-boeufs	21	33
Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses	22	34
Vanneau huppé	23	35
Principale zone de gagnage du Courlis cendré	24	36
Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles	25	37
Derniers contacts de Pie-grièche grise	26	38

Annexe N°4 : Listes des tableaux dans le document principal

Tableau N°1 : Données administratives	P 11
Tableau N°2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	P 18
Tableau N°3 : Données abiotiques générales	p 27
Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2	p 29
Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 2009/147/CE	P 33
Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O.	P 42
Tableau N°7 : Autres espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents	P 57
Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces de la ZPS (Annexe 1 et liste migrateurs)	P 61
Tableau N°9 : Principales exigences écologiques des espèces de la ZPS	P 70
Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	P 74
Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	P 76
Tableau N°12 : Hiérarchisation des priorités de conservation des espèces de classe 1	P 78
Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts	P 83
Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux étangs	P 86
Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux forestiers	P 91
Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux	P 94
Tableau N°17 : Récapitulatif des objectifs de développement durable	P 96
Tableau N°18 : Propositions de mesures de gestion	P 99
Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût de chaque action et échéancier	P 145
Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées	P 149
Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces de classe 1	P 154

**Annexe N°5 : Extrait de la Directive 2009/147/CE
(anciennement Directive 79/409/CEE)**

26.1.2010

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 20/7

IV

(Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages

(version codifiée)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽³⁾ a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.

(2) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽⁵⁾ prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.

(3) Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.

(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.

(5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

(6) Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.

(7) La conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et régit leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.

(8) La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.

⁽¹⁾ Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.

⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir annexe VI, partie A.

⁽⁵⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Gaviidae

*Gavia stellata**Gavia arctica**Gavia immer*

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

*Pterodroma madeira**Pterodroma feae**Bulweria bulwerii**Calonectris diomedea**Puffinus puffinus mauretanicus* (*Puffinus mauretanicus*)*Puffinus yelkouan**Puffinus assimilis*

Hydrobatidae

*Pelagodroma marina**Hydrobates pelagicus**Oceanodroma leucorhoa**Oceanodroma castro*

PELECANIFORMES

Pelecanidae

*Pelecanus onocrotalus**Pelecanus crispus*

Phalacrocoracidae

*Phalacrocorax aristotelis desmarestii**Phalacrocorax pygmeus*

CICONIIFORMES

Ardeidae

*Botaurus stellaris**Ixobrychus minutus**Nycticorax nycticorax**Ardeola ralloides**Egretta garzetta**Egretta alba* (*Ardea alba*)*Ardea purpurea*

Ciconiidae

*Ciconia nigra**Ciconia ciconia*

Threskiornithidae

*Plegadis falcinellus**Platalea leucorodia*

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopterus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (*Cygnus columbianus bewickii*)*Cygnus cygnus**Anser albifrons flavirostris**Anser erythropus**Branta leucopsis**Branta ruficollis**Tadorna ferruginea**Marmaronetta angustirostris**Aythya nyroca**Polysticna stelleri**Mergus albellus* (*Mergellus albellus*)*Oxyura leucocephala*

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus

Accipitridae

*Femis apivorus**Elanus caeruleus**Milvus migrans**Milvus milvus**Haliaeetus albicilla**Gypaetus barbatus**Neophron percnopterus**Gyps fulvus**Aegypius monachus**Circus gallicus**Circus aeruginosus**Circus cyaneus**Circus macrourus**Circus pygargus**Accipiter gentilis arigonii**Accipiter nisus granti**Accipiter brevipes**Buteo rufinus**Aquila pomarina**Aquila clanga**Aquila heliaca**Aquila adalberti*

<i>Aquila chrysaetos</i>	Glareolidae
<i>Hieraaetus pennatus</i>	<i>Cursorius cursor</i>
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	<i>Glareola pratincola</i>
Falconidae	Charadriidae
<i>Falco naumanni</i>	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<i>Falco vespertinus</i>	<i>Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<i>Falco eleonorae</i>	<i>Hoplopterus spinosus</i>
<i>Falco biarmicus</i>	Scolopacidae
<i>Falco cherrug</i>	<i>Calidris alpina schinzii</i>
<i>Falco rusticolus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Gallinago media</i>
GALLIFORMES	<i>Limosa lapponica</i>
Tetraonidae	<i>Numenius tenuirostris</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Tringa glareola</i>
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	<i>Xenus cinereus (Tringa cinerea)</i>
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	<i>Phalaropus lobatus</i>
<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Laridae
<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Larus melanocephalus</i>
Phasianidae	<i>Larus genei</i>
<i>Alectoris graeca</i>	<i>Larus audouinii</i>
<i>Alectoris barbara</i>	<i>Larus minutus</i>
<i>Perdix perdix italica</i>	Sternidae
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	<i>Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)</i>
GRUIFORMES	<i>Sterna caspia</i>
Turnicidae	<i>Sterna sandvicensis</i>
<i>Turnix sylvatica</i>	<i>Sterna dougallii</i>
Gruidae	<i>Sterna hirundo</i>
<i>Grus grus</i>	<i>Sterna paradisaea</i>
Rallidae	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Chlidonias hybridus</i>
<i>Porzana parva</i>	<i>Chlidonias niger</i>
<i>Porzana pusilla</i>	Alcidae
<i>Crex crex</i>	<i>Uria aalge ibericus</i>
<i>Porphyrio porphyrio</i>	PTEROCLIFORMES
<i>Fulica cristata</i>	Pteroclididae
Otididae	<i>Pterocles orientalis</i>
<i>Tetrax tetrax</i>	<i>Pterocles alchata</i>
<i>Chlamydotis undulata</i>	COLUMBIFORMES
<i>Otis tarda</i>	Columbidae
CHARADRIIFORMES	<i>Columba palumbus azorica</i>
Recurvirostridae	<i>Columba trocaz</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Columba bollii</i>
<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Columba junoniae</i>
Burhinidae	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
Nyctea scandiaca
Surnia ulula
Glaucidium passerinum
Serix nebulosa
Serix uralensis
Asio flammeus
Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos major canariensis
Dendrocopos major thameri
Dendrocopos syriacus
Dendrocopos medius
Dendrocopos leucotos
Picooides tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
Melanocorypha calandra
Calandrella brachydactyla
Galerida theklae
Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes friidariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
Saxicola dacotiae
Oenanthe leucura
Oenanthe cyprica
Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylviinae)

Acrocephalus melanopogon
Acrocephalus paludicola
Hippolais olivetorum
Sylvia sarda
Sylvia undata
Sylvia melanothorax
Sylvia rueppelli
Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
Ficedula semitorquata
Ficedula albicollis

Paridae

Parus ater cypriones

Sittidae

Sitta krueperi
Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Laniidae

Lanius collurio
Lanius minor
Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhocorax pyrrhocorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
Fringilla teydea

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
Bucanetes githagineus
Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
Emberiza hortulana
Emberiza caesia

ANNEXE II

PARTIE A

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser fabalis
Anser anser
Branca canadensis
Anas penelope
Anas strepera
Anas crecca
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Anas querquedula
Anas clypeata
Aythya ferina
Aythya fuligula

GALLIFORMES

Tetraonidae

Lagopus lagopus scoticus et hibernicus
Lagopus mutus

Phasianidae

Alectoris graeca
Alectoris rufa
Perdix perdix
Phasianus colchicus

GRUIFORMES

Rallidae

Fulica atra

CHARADRIIFORMES

Scolopacidae

Lymnocryptes minimus
Gallinago gallinago
Scolopax rusticola

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba livia
Columba palumbus

PARTIE B

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus olor
Anser brachyrhynchus
Anser albifrons
Branca bernicla
Netta rufina
Aythya marila
Somateria mollissima
Clangula hyemalis
Melanitta nigra
Melanitta fusca
Bucephala clangula
Mergus serrator
Mergus merganser

GALLIFORMES

Meleagridae

Meleagris gallopavo

Tetraonidae

Bonasa bonasia
Lagopus lagopus lagopus
Tetrao tetrix
Tetrao urogallus

Phasianidae

Francolinus francolinus
Alectoris Barbara
Alectoris chukar
Coturnix coturnix

GRUIFORMES

Rallidae

Rallus aquaticus
Gallinula chloropus

CHARADRIIFORMES

Haematopodidae

Haematopus ostralegus

Charadriidae

Pluvialis apricaria
Pluvialis squatarola
Vanellus vanellus

Scolopacidae

Calidris canutus
Philomachus pugnax
Limosa limosa
Limosa lapponica
Numenius phaeopus
Numenius arquata
Tringa erythropus
Tringa totanus
Tringa nebularia

Laridae

Larus ridibundus
Larus canus
Larus fuscus
Larus argentatus
Larus cachinnans
Larus marinus

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba oenas
Sereptopelia decaocto
Sereptopelia turtur

PASSERIFORMES

Alaudidae

Alauda arvensis

Muscicapidae

Turdus merula
Turdus pilaris
Turdus philomelos
Turdus iliacus
Turdus viscivorus

Sturnidae

Sturnus vulgaris

Corvidae

Corvus glandarius
Pica pica
Corvus monedula
Corvus frugilegus
Corvus corone

Annexe N°6 : Arrêté du 30 juillet 2004, portant désignation du site Natura 2000 n°205

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000

Herbages et cultures autour du lac du Der (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430236A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive no 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux

sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation

de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Herbages et cultures autour du lac du Der »

(zone de protection spéciale FR 2112002) l'espace délimité sur la carte au 1/35 000 ci-jointe, s'étendant sur une

partie du territoire des communes suivantes du département de la Marne : Arrigny, Drosnay, Giffaumont-Champaubert, Châtillon-sur-Broué, Gigny-Bussy, Hauteville, Landricourt, Outines, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Herbages et cultures

autour du lac du Der » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Marne, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)

des herbages et cultures autour du lac du Der

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigrette garzette *Egretta garzetta*
Alouette lulu *Lullula arborea*
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*
Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*
Blongios nain *Ixobrychus minutus*
Bondrée apivore *Pernis apivorus*
Busard cendré *Circus pygargus*
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*
Butor étoilé *Botaurus stellaris*
Chevalier sylvain *Tringa glareola*
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*

Cigogne noire *Ciconia nigra*
Combattant varié *Philomachus pugnax*
Cygne chanteur *Cygnus cygnus*
Cygne de Bewick *Cygnus columbianus bewickii*
Faucon émerillon *Falco columbarius*
Faucon pèlerin *Falco peregrinus*
Grande Aigrette *Ardea alba*
Grue cendrée *Grus grus*
Guifette moustac *Chlidonias hybridus*
Guifette noire *Chlidonias niger*
Harle piette *Mergellus albellus*
Héron pourpré *Ardea purpurea*
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
Milan noir *Milvus migrans*
Milan royal *Milvus milvus*
Pic mar *Dendrocopos medius*
Pic noir *Dryocopus martius*
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*
Pluvier doré *Pluvialis apricaria*
Pygargue à queue blanche *Haliaeetus albicilla*
Sterne pierregarin *Sterna hirundo*

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes *Accipiter gentilis*
Barge à queue noire *Limosa limosa*
Bécasseau cocorli *Calidris ferruginea*
Bécasseau minute *Calidris minuta*
Bécasseau variable *Calidris alpina*
Bécassine des marais *Gallinago gallinago*
Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*
Buse variable *Buteo buteo*
Caille des blés *Coturnix coturnix*
Canard chipeau *Anas strepera*
Canard colvert *Anas platyrhynchos*
Canard pilet *Anas acuta*
Canard siffleur *Anas penelope*
Canard souchet *Anas clypeata*
Chevalier aboyeur *Tringa nebularia*
Chevalier arlequin *Tringa erythropus*
Chevalier culblanc *Tringa ochropus*
Chevalier gambette *Tringa totanus*
Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*
Courlis cendré *Numenius arquata*
Cygne tuberculé *Cygnus olor*
Epervier d'Europe *Accipiter nisus*
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
Faucon hobereau *Falco subbuteo*
Foulque macroule *Fulica atra*
Fuligule milouin *Aythya ferina*
Fuligule morillon *Aythya fuligula*
Gallinule poule-d'eau *Gallinula chloropus*
Garrot à oeil d'or *Bucephala clangula*
Goéland cendré *Larus canus*
Goéland leucophée *Larus cachinnans*
Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo*
Grand Gravelot *Charadrius hiaticula*
Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis*
Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*
Grèbe huppé *Podiceps cristatus*
Grive litorne *Turdus pilaris*

Harle bièvre *Mergus merganser*
Héron cendré *Ardea cinerea*
Hirondelle de rivage *Riparia riparia*
Locustelle lusciniöide *Locustella luscinioides*
Mouette rieuse *Larus ridibundus*
Nette rousse *Netta rufina*
Oie cendrée *Anser anser*
Oie des moissons *Anser fabalis*
Oie rieuse *Anser albifrons*
Petit Gravelot *Charadrius dubius*
Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*
Râle d'eau *Rallus aquaticus*
Rémiz penduline *Remiz pendulinus*
Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*
Sarcelle d'été *Anas querquedula*
Sarcelle d'hiver *Anas crecca*
Torcol fourmilier *Jynx torquilla*
Vanneau huppé *Vanellus vanellus*

Annexe N°7 : Formulaire standard des données de la ZPS

Code du site: FR2112002

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000 FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)
POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)
ET
POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
F	FR2112002	200204	200308

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000
CODE DE SITES NATURA 2000
FR2100333

1.6. RESPONSABLE(S):
DREAL Champagne-Ardenne / SPN-EGG-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:
Herbages et cultures autour du lac du Der

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: *DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS: *DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*
200407

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 4 41 24

W/E (Greenwich)

LATITUDE

48 34 4

2.2. SUPERFICIE (HA):

2169,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

110

MAX

140

MOYENNE

123

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR213

NOM DE LA RÉGION

Marne

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronésienne

Méditerranéenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D'HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A023	Nycticorax nycticorax	0-1p		2-5i	D			
A074	Milvus milvus		0-1i	10-50i	D			
A021	Botaurus stellaris	2-3p	P	1-5i	C	B	C	B
A027	Egretta alba		5-10i	50-100i	B	A	C	A
A029	Ardea purpurea	0-2p		10-20i	D			
A031	Ciconia ciconia		0-1i	3-5i	D			
A030	Ciconia nigra			2-3i	D			
A072	Peris apivorus	1-2p		5-10i	D			
A084	Circus pygargus			1-2i	D			
A098	Falco columbarius		1-2i	5-10i	C	B	C	B
A140	Pluvialis apricaria			200-400i	D			
A151	Philomachus pugnax		0-1i	100-200i	C	B	C	B
A166	Tringa glareola			20-40i	D			
A193	Sterna hirundo	P		5-10i	D			
A196	Chlidonias hybridus	0-1p		1-10i	D			
A197	Chlidonias niger			10-20i	D			
A246	Lullula arboraea			10-20i	D			
A338	Lanius collurio	40-80p		P	D			
A026	Egretta garzetta	0-2p		10-20i	D			
A022	Ixobrychus minutus	3-5p		P	C	B	C	B
A037	Cygnus columbianus bewickii		2-10i	5-10i	B	B	C	B
A038	Cygnus cygnus		2-10i		B	B	B	B
A068	Mergus albellus		0-1i	10-20i	C	B	C	B
A073	Milvus migrans	2-3p		20-50i	D			
A075	Haliaeetus albicilla		1-3i	1-2i	B	A	C	B
A081	Circus aeruginosus	1-3p		5-10i	D			
A082	Circus cyaneus		5-10i	10-20i	D			
A094	Fandion haliaetus			5-10i	C	A	C	B
A103	Falco peregrinus		1-2i	3-5i	D			
A127	Grus grus		000-5000	000-4000	B	A	C	B
A229	Alcedo atthis	5-10p	P	P	D			
A238	Dendrocopos medius	2-3p	P		D			
A236	Dryocopus martius	1-2p	P		D			

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
A004	Tachybaptus ruficollis	15-30p	0-1i	50-100i	C	A	C	A
A005	Podiceps cristatus	30-50p	0-10i	30-50i	C	A	C	A

A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	0-1p	10-20i	D				
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	F	0-20i 100-200i	D				
A028	<i>Ardea cinerea</i>	F	10-20i 50-100i	D				
A036	<i>Cygnus olor</i>	5-10p	20-30i 50-100i	C	A	C	A	
A039	<i>Anser fabalis</i>		10-100i	B	B	C	C	
A041	<i>Anser albifrons</i>		5-20i	B	B			C
A043	<i>Anser anser</i>		000-2000 F	B	B	C	C	C
A050	<i>Anas penelope</i>		200-400i 20-50i	C	B	C	C	C
A051	<i>Anas strepera</i>	5-10p	0-200i 300-1000i	C	B	C	B	
A052	<i>Anas crecca</i>		0-300i 000-2000	D				
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	15-30p	10-1000i 000-2000	D				
A054	<i>Anas acuta</i>		0-10i 50-100i	D				
A055	<i>Anas querquedula</i>	0-2p	50-100i	D				
A056	<i>Anas clypeata</i>	0-1p	0-300i 000-2000	D				
A058	<i>Netta rufina</i>		1-2i	D				
A059	<i>Aythya ferina</i>	10-15p	0-500i 000-2000	C	B	C	B	
A061	<i>Aythya fuligula</i>	3-6p	0-100i 200-500i	C	B	C	B	
A067	<i>Bucephala clangula</i>		0-2i 5-10i	D				
A070	<i>Mergus merganser</i>		0-1i 1-5i	D				
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	0-1p	F 1-5i	D				
A086	<i>Accipiter nisus</i>	1-2p	F 5-10i	D				
A087	<i>Buteo buteo</i>	3-5p	F 5-10i	D				
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	2-3p	F 5-10i	D				
A099	<i>Falco subbuteo</i>	2-3p	1-5i	D				
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	1-5p	5-10i	D				
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	5-10p	0-5i 10-20i	D				
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	20-40p	F 50-100i	D				
A125	<i>Fulica atra</i>	150-300p	10-1000i 000-2000	C	A	C	A	
A136	<i>Charadrius dubius</i>		5-10i	D				
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>		5-10i	D				
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	5-10p	100-1000i 000-2000	D				
A145	<i>Calidris minuta</i>		1-5i	D				
A147	<i>Calidris ferruginea</i>		1-5i	D				
A149	<i>Calidris alpina</i>		30-50i	D				
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>		5-10i	D				
A153	<i>Gallinago gallinago</i>		10-50i 300-1000i	D				
A156	<i>Limosa limosa</i>		1-5i	D				
A160	<i>Numenius arquata</i>		20-100i 50-100i	D				
A161	<i>Tringa erythropus</i>		0-1i 100-300i	C	B	C	B	
A162	<i>Tringa totanus</i>		10-20i	D				
A164	<i>Tringa nebularia</i>		5-10i	D				
A165	<i>Tringa ochropus</i>		5-10i	D				
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>		50-100i	D				
A179	<i>Larus ridibundus</i>	0-10p	F F	D				
A182	<i>Larus canus</i>		1-5i	D				
A459	<i>Larus cachinnans</i>		1-5i	D				
A233	<i>Jynx torquilla</i>		1-5i	D				
A249	<i>Riparia riparia</i>		100-500i	D				
A284	<i>Turdus pilaris</i>	10-20p	F 100-500i	C	B	C	B	
A292	<i>Locustella luscinioides</i>	1-2p	F	D				
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	10-20p	F	D				
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	30-50p	F	C	B	C	B	
A336	<i>Remiz pendulinus</i>	0-1p	5-10i	D				

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
B	<i>Saxicola rubetra</i>		D
B	<i>Saxicola rubetra</i>		D
B	<i>Saxicola torquata</i>		D
B	<i>Podiceps grisegena</i>		D
B	<i>Oenanthe oenanthe</i>		D
B	<i>Asio otus</i>		D
B	<i>Lanius senator</i>		D
B	<i>Mergus serrator</i>		D
B	<i>Lanius excubitor</i>		D
B	<i>Anthus spinoletta</i>		D
B	<i>Opupa epops</i>		D
B	<i>Larus minutus</i>		D
B	<i>Locustella naevia</i>		D
B	<i>Cisticola juncidis</i>		D
B	<i>Pitalea leucorodia</i>		D
B	<i>Plegadis falcinellus</i>		D

(B - Oiseaux, M - Mammifères, A - Amphibiens, R - Reptiles, F - Poissons, I - Invertébrés, P - Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	12
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50
Autres terres arables	15
Forêts caducifoliées	20
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Les herbages, cultures, boisements et étangs situés tout autour du lac du Der sont d'un intérêt ornithologique de premier ordre, par le complément qu'ils apportent au lac notamment pour le gagnage.

4.3. VULNERABILITE

Bon état général.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriétés privées et publiques.

4.6. DOCUMENTATION

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR17	15
FR14	15

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR14	Lac du Der-Chantecoq et étangs d'Outines et d'Arrigny		15

désignés au niveau international:

TYPE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
Ramsar Convention site	ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE		100

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
140	A B C		+ 0 -
160	A B C		+ 0 -
200	A B C		+ 0 -
230	A B C		+ 0 -
690	A B C		+ 0 -
701	A B C		+ 0 -
810	A B C		+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE



ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

L'opérateur du document d'objectifs n'est pas encore désigné.

GESTION DU SITE ET PLANS

Document d'objectifs à lancer.

Annexe N°8 : Listes des membres du COPIL

<p style="text-align: center;"> PRÉFECTURE DE LA MARNE</p> <p>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES</p> <p>bureau de l'environnement et du développement durable</p> <p>N° 2006-DIV-09</p> <p style="text-align: center;">Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOS du site Natura 2000 n° FR2112002 « Herbagés et cultures autour du lac du Der » (n° régional 205)</p> <p style="text-align: center;">Le préfet de la région Champagne Ardenne préfet du département de la Marne officier de la légion d'honneur</p> <p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none">- la directive européenne n° 79-409/ CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;- le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10 ;- le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;- le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;- l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Herbagés et cultures autour du lac du Der » en tant que « Zone de protection spéciale » ;- l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,- l'avis de M. le directeur régional de l'environnement et de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt <p>Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne</p> <p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112002 « Herbagés et cultures autour du lac du Der » (n° régional 205)</p> <p>Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2, est constitué comme suit :</p>	<p><u>Services et établissements publics de l'état :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M. le Préfet de la Marne ou son représentantM. le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne ou son représentantM. le Directeur de l'équipement de la Marne ou son représentantM. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne ou son représentantMme la Déléguée régionale au tourisme ou son représentantM. le Directeur de l'Agence départementale de l'Aube/Marne de l'Office national des forêts ou son représentantM. le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentantM. le Délégué régional du Conseil supérieur de la pêche ou son représentantM. le Directeur régional du réseau fermé de France ou son représentantM. le Directeur régional du réseau de transport d'électricité ou son représentantMme la Directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie (délégation Châlons) ou son représentantM. le Délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentantM. le Président du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne ou son représentantM. le Président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant <p><u>Collectivités territoriales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M. le Président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq ou son représentantM. le Président du Conseil régional ou son représentantM. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentantM. le Conseiller général du canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson ou son représentantMmes et MM. les Maires des communes suivantes ou leurs représentants : Arrigny ; Châtillon-sur-Broue ; Drosnay ; Giffaumont-Champaubert ; Gigny-Bussy ; Hauteville ; Landricourt ; Outines ; Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson ; de Sainte-Mane-du-Lac-NuâsmentM. le Président de la communauté de communes du Bocage champenois ou son représentant <p><u>Organismes socioprofessionnels et associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentantM. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne ou son représentantM. le Président du conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentantM. le Président de Marne nature environnement ou son représentantM. le Président de la délégation Champagne Ardenne de la Ligue pour la protection des Oiseaux ou son représentantM. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentantM. le Président de l'association de la propriété foncière de la Marne ou son représentantM. le Président de l'ADASEA de la Marne ou son représentantM. le Président des Jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentantM. le Président de la confédération paysanne de la Marne ou son représentantM. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Marne ou son représentantM. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentantM. le Président du comité départemental du tourisme de la Marne ou son représentant	<p>Article 3 : Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée</p> <p>Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le sous préfet de Vitry-le-François, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.</p> <p style="text-align: right;">Châlons-en-Champagne, le 27 JUIN 2007</p> <p style="text-align: right;">Pour le préfet, Le secrétaire général,  Alain Carton</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe N°9 : Convention annuelle de mise à disposition précaire à titre gratuit entre le CPNCA et Mr XXXX à Saint-Rémy-en-Bouzemont

A. Prairies d'Isson / Saint-Rémy-en-Bouzemont / Marne

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE A TITRE GRATUIT

Entre

Monsieur Mr XXXX, domicilié à La Ferme de la Folie, 51290 Saint-Rémy-en-Bouzemont Saint-Genêt et Isson, dénommé ci-après le bénéficiaire,
d'une part,

et

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, dont le siège social est à BOULT-AUX-BOIS 08240, déclaré à la sous-préfecture de Vouziers en date du onze mai mille neuf cent quatre vingt huit, paru au journal Officiel du huit juin mille neuf cent quatre vingt huit, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY,
dénommé ci-après, le Conservatoire,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition précaire à titre gratuit des terrains ci-dessous désignés. Sur ces terrains actuellement en prairie de fauche, le bénéficiaire s'engage à suivre les conseils de gestion donnés par le Conservatoire et définis par le cahier des charges énoncé ci-après en article 4. L'objectif de ce cahier des charges est de garantir le maintien d'éléments biologiques remarquables dont la préservation passe par une gestion écologique adaptée aux terrains concernés.

Article 2 - Terrains concernés

Les parcelles concernées par la présente convention de mise à disposition à titre gratuit sont cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle	Surface sous convention	Propriétaire
St-Rémy en Bouzemont	Pré Châlons	ZK	17	8 ha 00 a	8 ha 00 a	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
	Champ Lemoine	ZK	67	23 ha 65 a	23 ha 65 a	

Article 3 - Intérêt du terrain

Le terrain concerné par cette mise à disposition possède un intérêt écologique patrimonial important à conserver. En effet le maintien en prairies de fauche permet l'existence d'une flore remarquable caractéristique de ce type de milieu à laquelle s'associe une faune riche et diversifiée. Par ailleurs l'existence de mares et d'éléments de bocages divers (fourrés, boisements, haies, arbres isolés...) permet aussi un enrichissement de la biodiversité et représente des zones refuges indispensables à la faune.

Article 4 - Cahier des charges environnementales

Afin d'atteindre les objectifs de qualité énoncés plus haut, le bénéficiaire, avec le contrôle du Conservatoire, s'engage à respecter intégralement les dispositions énoncées dans le cahier des charges suivant :

1. Concernant les dispositions générales liées à la nature du terrain :

- les terres concernées seront maintenues comme décrites ci-dessus ;
- la conservation des éléments du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) devra être assurée ;
- les pratiques de feu sont interdites ;
- tout amendement minéral ou organique est interdit ;
- toute utilisation de produits chimiques phytosanitaires de toute nature est interdite.

2. Concernant les dispositions générales liées à la gestion de la prairie :

La coupe et l'exportation de la végétation par la fauche ont pour objectif de maintenir le milieu prairial, les espèces faunistiques et floristiques et d'éviter l'embroussaillage par les ligneux. Ces travaux de gestion écologiques s'effectueront ainsi :

- une **fauche avec exportation** de la végétation entre le 10 juillet et le 31 août 2010, excepté quatre secteurs "refuge" (cf. localisation en annexe I) qui seront matérialisés par des piquets ou des bandes colorées sur le terrain et qui ne feront l'objet d'aucune intervention en 2010 ;
- la coupe devra s'effectuer de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle afin de préserver les différentes espèces d'oiseaux ou de mammifères (coupe appelée « fauche sympa », cf. schéma en annexe II) ;
- les différents travaux mentionnés plus haut ne devront si possible pas être réalisés sur sol humide pour limiter la formation d'ornières et la modification de la structure des sols argilo-calcaires.
- Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Conservatoire des dates de fauche au minimum la veille de leur réalisation par téléphone (03 24 30 06 20 / 06 89 56 32 28) ou par mél (pd.cpnca@orange.fr).

Article 5 - Durée de la convention

Les termes de la présente convention sont valables jusqu'au 31 octobre 2010, sous réserve du respect intégral par le bénéficiaire du cahier des charges.

Au-delà de ce terme, le bénéficiaire s'oblige à ne pas intervenir sur ces parcelles sans bénéficier d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Article 6 - Renonciation à la convention

Le bénéficiaire conserve le droit de renoncer au bénéfice de la présente convention, sous réserve d'en aviser préalablement le Conservatoire, par écrit avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent sa libération des lieux.

Article 7 - Résiliation de la convention

Le Conservatoire se réserve le droit de résilier la présente convention si les conditions de gestion précitées ne sont pas respectées. Il en informera au préalable le bénéficiaire par écrit avec accusé de réception.

Article 8 - Résolution des conflits

En cas de litige, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties signataires, une solution amiable sera recherchée en priorité.

Article 9 - Observations particulières

Le bénéficiaire reconnaît expressément que la présente convention annuelle de mise à disposition précaire à titre gratuit ne relève pas de la législation du Code Rural relative aux baux ruraux (articles L 411 - 1 et suivants) et il s'engage formellement à ne pas se prévaloir pour quelques motifs que ce soit, et à toute époque, des diverses dispositions relatives à cette législation.

La présente convention prend effet à dater de la signature.

Acte de 3 pages + 2 annexes réalisé en 2 exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à Saint-Rémy-en-Bouzemont, le

Le bénéficiaire¹

Pour le Conservatoire¹

M. Mr XXXXXX

Le Président
Roger Gony

¹ Mention manuscrite « Lu et Approuvé » et signature



Prairies humides d'Isson

ANNEXE I BANDES "REFUGE"



1

Prairies humides d'Isson
Commune de Saint-Rémy-en-Bouzemont (51)

© Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, 2010,
Source : IGN BDOrthophoto 2004



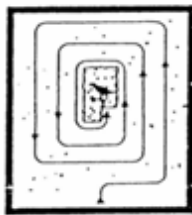
ANNEXE II

Méthode de fauche effectuée de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle

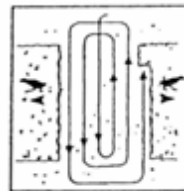
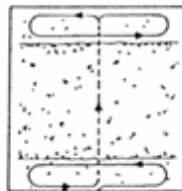
Objectif :

Permettre aux espèces animales se reproduisant sur les parcelles fauchées ou gyrobroyées de fuir vers l'extérieur des parcelles au fur et à mesure de l'avancée de l'engin agricole.

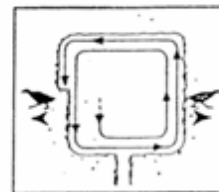
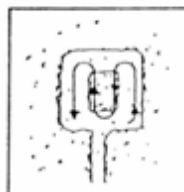
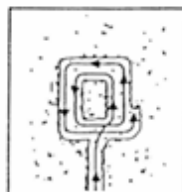
Méthode :



Ce type de "fauche classique", c'est à dire de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle, est à proscrire des pratiques. En effet, les oiseaux restent cachés au centre de la végétation et finissent par être broyés par la machine ou écrasés par le tracteur.



Fauche sympa pour les engins encombrants. Faucher d'abord aux deux extrémités de la parcelle... puis à partir du centre vers l'extérieur. Les oiseaux pourront fuir vers les prairies voisines.



Autre type de "fauche sympa" : faucher du portail vers le centre de la parcelle... puis faucher la partie centrale... et terminer en allant du centre vers l'extérieur. Là aussi, les oiseaux pourront s'enfuir vers les parcelles voisines.

Annexe N°10 : Diagnostic agricole



Statistiques et généralités sur les types d'exploitations agricoles sur la ZPS « Herbages et cultures autour du lac du Der »

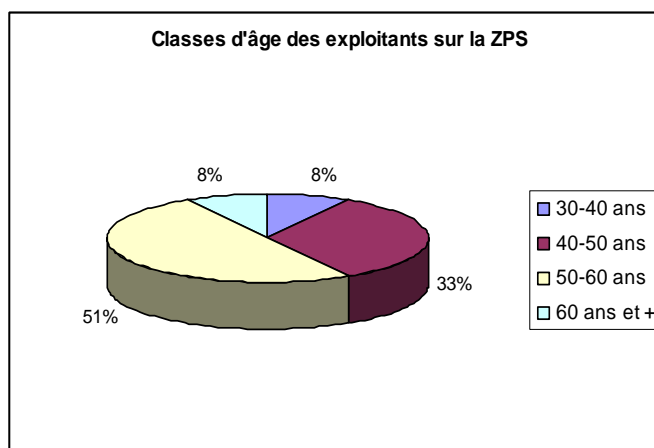
Janvier 2011

La surface agricole de la ZPS est de 1 419 ha. Une cinquantaine d'exploitants sont concernés. Plusieurs d'entre eux ont le siège de leur exploitation en dehors des communes de la ZPS et ne possèdent qu'une ou deux parcelles sur le territoire concerné.

Un échantillon d'agriculteurs représentatif de la ZPS a été sélectionné et un questionnaire a été élaboré. Son but était de cerner les caractéristiques générales des exploitations ainsi que les pratiques.

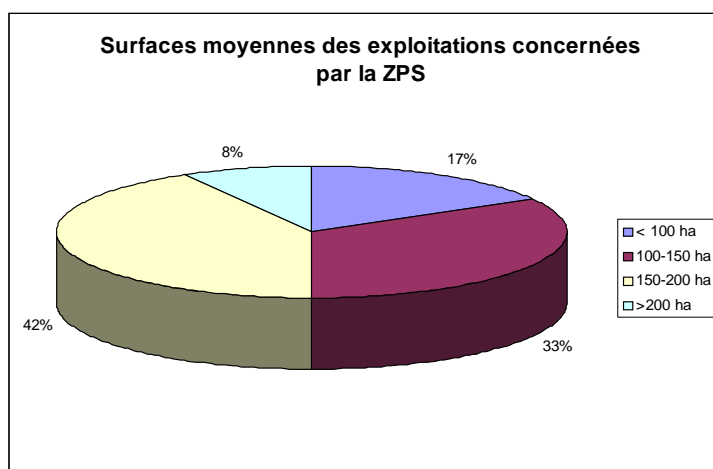
Plus de 59 % des exploitants agricoles de la ZPS ont plus de 50 ans. Les jeunes agriculteurs (et en particulier les éleveurs) sont rares. La pérennité de nombreux élevages est donc à craindre dans les dix à quinze ans à venir.

Cette tendance à la diminution des systèmes agro-pastoraux se vérifie depuis le début des années 90, de nombreux élevages disparaissant régulièrement au profit d'exploitations de polycultures (reconversion ou rachat).



Exploitations de Polyculture et élevage

Tous les éleveurs possèdent des exploitations mixtes : polyculture et élevage. Les élevages laitiers sont grandement minoritaires et la plupart des agriculteurs possèdent donc des élevages viande (charolais majoritaire). Les cultures pratiquées dans le cadre de ces exploitations diffèrent peu avec des assolements principalement tournés vers les céréales blé/orge/maïs et plus rarement le tournesol.



Le nombre d'animaux varie entre une centaine et 250 têtes (moyenne autour de 175 têtes) et la superficie varie entre 130 ha et 200 ha (moy : 173 ha) avec majoritairement un équilibre 50/50 entre le nombre d'hectares de culture et le nombre d'hectares de prairies (on peut malgré tout trouver des exploitations avec 77 % de leurs parcelles en herbe et à contrario certaines avec seulement 40 %).

Les pratiques en terme de fertilisation azotée sont très variables en fonction des éleveurs. Les épandages supérieurs à 50 unités d'azote sont

minoritaires.

Unités d'azote	mini	maxi	moyenne
Pâtures	0	100	35
Prairies de fauche	0	70	40

Les pratiques de fauche (hors contrats passés en fauche tardive) sont assez proches. Si le temps est favorable, les fenaisons se déroulent de début à fin juin avec un pic au milieu du mois. En cas de mois de juin très humide, ces fauches peuvent se terminer en juillet voire plus exceptionnellement en août.

Sauf exception (exploitations avec une surface en herbe très importante), les chargements instantanés à la parcelle sur la ZPS tournent entre 2 et 3 UGB/ha (minimum 1,3 UGB).

La problématique chardons est rencontrée par la majorité des exploitants possédant des prairies mais aussi par les cultivateurs sur leurs terres en jachère ou en gel. La gestion de ce problème est assez variable : les deux tiers des exploitants contactés pratiquent le broyage avant la floraison et 1/3 traitent avec différents produits (hormones de croissance ou glyphosate). Un agriculteur essaie à titre expérimental de déraciner (désherbage racinaire) les chardons sur les zones les plus touchées.

Exploitations de Polyculture

On trouve des exploitations de polyculture assez variées sur la ZPS. Cela s'explique par la situation géographique de celles-ci. On trouve des exploitations locales s'étant reconverties à 100 % dans les cultures (abandon de l'élevage) mais aussi des exploitations situées en champagne crayeuse (ou en limite champagne humide et champagne crayeuse) mais qui possèdent des terres sur la ZPS, le plus souvent rachetées récemment. Dans ce dernier cas, ces terres, moins faciles à travailler, servent régulièrement de gel environnemental.

La taille des exploitations varie entre 40 et 300 ha (moy : 130 ha) avec une tendance à l'augmentation de la surface plus on s'éloigne de la ZPS et donc de la champagne humide.

Pour les exploitations situées majoritairement dans la ZPS et ses alentours, l'assolement est le même que pour les exploitations de polyculture-élevage (blé/orge de printemps ou/et d'hiver/maïs). Par contre, les exploitations situées en limite crayeuse ont bien entendu un assolement plus varié (avec pois, luzerne, tournesol, betterave, colza...) mais les parcelles de la ZPS ne sont pas concernées par ces pratiques.

Contractualisation MAET 2009 et 2010

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont issues de la programmation de développement rural mise en œuvre pour la période 2007-2013 et peuvent être souscrites pendant cette période pour une durée de 5 ans par les exploitants agricoles.

Seules les parcelles agricoles situées à l'intérieur d'un territoire défini peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne est l'opérateur agro-environnemental de la ZPS. Elle assure à ce titre l'animation de la mise en œuvre de la contractualisation des Mesures Agro Environnementales. Les premières mesures ont été mises en place en 2009 après un travail de concertation avec la profession agricole en 2008.

Pour définir les mesures de la ZPS, nous nous sommes basés dans un premier temps sur celles qui existaient à l'époque de l'OGAFE puis de l'OLAE, notamment celles sur les prairies de fauche. Nous avons également regardé ce qui se faisait déjà sur d'autres sites de la région, comme par exemple le site Natura 2000 de la vallée de la Voire et de l'Héronne (10/52). Par souci de cohérence régionale, nous avons d'ailleurs travaillé avec l'ADASEA de l'Aube dans la mise en place de ces mesures.

Au final, 8 mesures ont été retenues la première année :

- CA_N205_HF1 : Fauche tardive des prairies à partir du 1^{er} juillet et limitation de la fertilisation
- CA_N205_HF2 : Fauche tardive des prairies à partir du 15 juillet sans fertilisation
- CA_N205_HP1 : Pâturage avec limitation de la fertilisation
- CA_N205_HP2 : Pâturage avec limitation de la fertilisation et chargement instantané limité à 2 UGB/ha
- CA_N205_HE1 : Reconversion de terres arables en herbages
- CA_N205_HE2 : Reconversion de terres arables en herbages gérés en fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation
- CA_N205_ZR1 : Maillage de zones de régulation écologique
- CA_N205_AU1 : Création et/ou entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique

En 2010, les mesures ont été reconduites à l'identique à l'exception de la CA_N205_ZR1 qui a été abandonnée car peu adaptée à la zone et dont le cahier des charges pouvait également être mis en place via la mesure CA_N205_AU1, plus intéressante financièrement.

L'animation des MAET a été assurée par des articles dans la presse, par des courriers envoyés aux mairies et par des contacts pris directement auprès d'agriculteurs déjà connus.

Le bilan de la contractualisation sur deux ans s'établit comme suit :

Codes et types de mesures	Nbre de contrats signés	Quantité souscrite (ha)
CA_N205_HF1 (fauche tardive à partir du 1 ^{er} juillet)	3	10,79
CA_N205_HF2 (fauche tardive à partir du 15 juillet)	5	22,04
CA_N205_HP1 (pâturage avec fertilisation limitée)	6	92,75
CA_N205_HP2 (pâturage avec fertilisation et chargement limités)	1	11,64
CA_N205_HE1 (reconversion de terres arables en herbage)	3	3,86
CA_N205_HE2 (reconversion de terres arables en herbage avec et fauche tardive à partir du 15 juillet)	1	32,88
CA_N205_ZR1 (maillage de zones de régulation écologique)	-	-
CA_N205_AU1 (couvert d'intérêt faunistique et floristique)	6	56,57
Total	13	230,53

En deux ans, plus de 230 ha ont ainsi été contractualisés. C'est un chiffre important qui représente plus de 16 % de la SAU mais surtout un tiers des surfaces en herbe (prairies + jachères). D'ailleurs, plus de 43 ha de cultures ont été remis en herbe via le dispositif MAET.

En conclusion, nous pouvons dire que la mise en place des MAET sur la ZPS a commencé de manière très satisfaisante et qu'elle devrait se poursuivre encore quelques années pour atteindre un niveau intéressant dans l'optique de conservation des espèces prairiales.

Annexe N°11 : Notice de territoire MAET 2012



Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Site Natura 2000 n°205 "Herbages et cultures autour du lac du Der" Dispositif de contractualisation agricole 2012

Les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) sont issues de la programmation de développement rural mise en œuvre pour la période 2007-2013 et peuvent être souscrites pendant cette période pour une durée de 5 ans par les exploitants agricoles.

La ZPS "Herbages et cultures autour du lac du Der" fait partie du réseau Natura 2000. Elle peut donc, à ce titre, bénéficier de la mise en place de ces MAET. Seules les parcelles agricoles situées à l'intérieur de ce territoire peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures. Pour 2012, il s'agit de la quatrième année de contractualisation dans cette zone.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne est l'opérateur agro-environnemental de ce territoire. Elle assure à ce titre l'animation de la mise en œuvre de la contractualisation des Mesures Agro Environnementales.

1. Le périmètre du territoire

Il est éclaté en quatre secteurs distincts, autour du lac du Der (voir ci-dessous).



2. L'intérêt environnemental du territoire

Les quatre secteurs de la ZPS présentent encore une diversité d'habitats importante. Outre les étangs d'Oufines et d'Arrigny, quelques autres petits étangs sont également présents. Les bois présentent une superficie non négligeable mais ce sont bien les zones agricoles qui dominent. La priorité principale en terme de conservation est le maintien de parcelles en herbe avec tout leur cortège d'animaux ou de plantes qui leur sont inféodés. Il s'agit donc de préserver les prairies et pâtures mais aussi les jachères enherbées.

La fauche tardive permet notamment de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs (Pipit farouche, Bruant proyer...) et favorise le maintien d'espèces végétales patrimoniales et de tout un cortège d'insectes typiques de ces milieux. La limitation, voire la suppression de la fertilisation permet de conserver les espèces végétales spécifiques et de favoriser la biodiversité. La gestion extensive des pâtures favorisera également la Pie-grièche écorcheur, espèce prioritaire au niveau européen.

3. Les mesures retenues

Sur la ZPS, les Mesures Agro Environnementales ont pour objectif de favoriser et d'inciter à des pratiques extensives sur les prairies de fauche et les prairies pâturées (fertilisation, chargement, date et pratique de fauche...) pour maintenir des habitats favorables, ainsi que conserver les jachères.

Code mesure	Principaux engagements	Parcelles éligibles	Aide par ha et par an
CA_N205_HF1	<p>Fauche tardive à partir du 1^{er} juillet avec limitation de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Limitation de la fertilisation azotée totale à 55 unités/ha/an • Limitation de fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} mars au 30 juin • Fauche et exportation du foin obligatoires 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	265 €
CA_N205_HF2	<p>Fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} mars au 14 juillet • Fauche et exportation du foin obligatoires 	Prairies temporaires ou permanentes fauchées	353 €
CA_N205_HP3	<p>Gestion extensive des pâtures avec limitation de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Limitation de la fertilisation azotée totale à 50 unités/ha/an • Limitation de fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage 	Prairies temporaires ou permanentes pâturées	180 €
CA_N205_HP4	<p>Gestion extensive des pâtures sans fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de destruction des prairies permanentes engagées • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect du chargement instantané maximal de 2 UGB/ha et moyen minimal de 0,3 UGB/ha • Interdiction de fauche sauf refus 	Prairies temporaires ou permanentes pâturées	261 €
CA_N205_HE1	<p>Remise en herbe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum avec un mélange graminées / légumineuses au plus tard au 15 mai de l'année de la demande • Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Limitation de fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an (dont maximum 60 en minéral) • Absence de désherbage chimique et d'écobuage 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	234 €
CA_N205_HE2	<p>Remise en herbe avec gestion par fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum avec un mélange graminées / légumineuses au plus tard au 15 mai de l'année de la demande • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Absence de désherbage chimique et d'écobuage • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} mars au 14 juillet 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	450 €

Code mesure	Principaux engagements	Parcelles éligibles	Aide par ha et par an
CA_N205_AU1	<p><u>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et/ou faunistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum d'au moins 2 familles différentes au plus tard au 15 mai de l'année de la demande • Absence de traitement phytosanitaire • Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} avril au 31 août 	Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans	548 €

Les dépôts de dossier ont lieu une seule fois par an au moment du dépôt des déclarations PAC soit au plus tard le 15 mai. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la LPO : ☎ 03.26.72.54.47

Annexe N°12 : Diagnostic forestier par Jean-François Thivilliers (ONF)

Activité forestière

Propriétés

Sur les 460 ha de forêt présents sur la ZPS plus de la moitié (245 ha) est gérée par l'ONF. Il s'agit de deux entités: la forêt de l'Argentolle (85 ha) appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et la forêt syndicale de Huiron (160 ha) appartenant aux communes de Huiron, Glannes et Courdemanges.

Documents de gestion

Ces deux forêts possèdent un document de gestion (aménagement forestier) récemment validé pour le bois de l'Argentolle et en cours de révision pour la forêt syndicale de Huiron. Dans le cadre de ces aménagements une analyse de l'ensemble des conséquences des dispositions de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 est élaborée. Une fois validés par les services de l'Etat, ces documents bénéficieront des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 et ainsi garantiront une bonne gestion durable de ces forêts.

Potentialité

Les forêts sont assises sur une butte marneuse à la périphérie de laquelle on trouve occasionnellement un placage limoneux significatif. Dans l'ensemble, les potentialités de production forestière sont globalement bonnes ou correctes (plutôt dans la fourchette basse pour l'US 11 du guide des stations forestières de la Champagne humide -Millard 2002), et en accord avec la production de bois d'oeuvre de qualité sur le massif.

Cependant, il est à noter quelques secteurs de moindre potentialité ; il s'agit notamment de Chênaies de versant (pente douce 5%) particulièrement médiocres : troncs plus courts, arbres tortueux et noueux. Le Chêne pédonculé peine à atteindre 50 cm sur cette station trop sèche pour lui mais extrêmement argileuse....

Peuplements

Ces forêts sont nettement dominées par les Chênes, avec une majorité de chêne pédonculé. Le charme est également bien représenté. Les feuillus précieux ou semi-précieux, aux 2/3 composés de tilleul (le reste étant essentiellement du merisier), sont assez peu fréquents. Il existe quelques pieds d'Erable champêtre et d'Alisier torminal. Le tremble est opportuniste (pionnier sur ce massif).

La structure des peuplements du bois d'Argentolle (répartition des diamètres) montre une nette régularisation en Bois Moyens (BM). Les Gros Bois (GB) et les Petits Bois (PB) ne sont pas rares, contrairement aux Très Gros Bois (TGB), assez peu fréquents sur l'ensemble de la forêt.

Le capital de la forêt (volume sur pied) hors autres feuillus est assez modeste (même si ces valeurs masquent d'assez fortes variations entre parcelles). Le massif est en situation de légère décapitalisation.

La forêt syndicale de Huiron présente dans l'ensemble un capital sur pied beaucoup plus fort et une présence plus conséquente de Gros Bois et Très Gros Bois présentant ainsi un massif en légère capitalisation. Toutefois, le nombre de réserves de chêne est assez limité et va rendre la régénération naturelle assez difficile accentuée par une concurrence des bois tendres (tremble) lors d'ouverture du peuplement.

Gestion

Les objectifs de gestion des forêts publiques sont définis par le propriétaire en fonction des différents enjeux présents sur la forêt (production, protection, accueil du public).

Concernant le bois d'Argentolle, l'objectif écologique et paysager a été fixé comme prioritaire. Ainsi la volonté de maintien de l'état boisé dans le temps et l'espace a privilégié une gestion en conversion en futaie irrégulière. D'autre part, une zone en évolution naturelle (flots de sénescence) a été mise en place au coeur de la forêt (parcelle 17-18-29 et 20 pour partie). Cette zone sera à terme particulièrement favorable aux espèces de vieilles chênaies (Pic mar notamment).

La forêt syndicale de Huiron est gérée en futaie régulière, régime adaptée à la production de chêne de qualité. Ce mode de gestion est globalement favorable à la l'avifaune* forestière.

Annexe N°13 : Diagnostic socio-économique de la zone des Étangs d'Outines et d'Arrigny par Blandine Guillemot (ONCFS)

Pisciculture

La création des étangs semble remonter au Moyen-Age, époque où les moines ont érigé de simples digues de terre et d'argile en vue de retenir l'eau pour développer la pisciculture. Depuis, les étangs ont toujours été utilisés à des fins piscicoles. Semi-intensive et orientée sur la carpe avec l'achat par la famille Rolin en 1930, la pisciculture devient extensive suite à l'acquisition des étangs par le Conservatoire du Littoral en 1986.

La gestion piscicole des étangs est assurée depuis 2004 par l'Union des Fédérations et des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du lac du Der (UFAPPMA). Elle fait l'objet d'une convention entre le CELRL, l'ONCFS, le SMAT du Der et l'UFAPPMA qui prévoit dans son cahier des charges* la pratique d'une pisciculture extensive, diversifiée et garante du maintien du caractère patrimonial du site. L'activité piscicole est envisagée comme un outil de gestion au service de l'objectif principal de conservation des habitats naturels, des espèces, de la qualité de l'eau et des paysages.

La vidange successive des trois étangs permet de réaliser la pêche entre octobre et décembre (tous les ans à la Forêt et au Grand Coulon et tous les 2 ans aux Landres). A l'issue de celle-ci, l'UFAPPMA procède au ré-empoissonnement basé sur le carnassier. Le chargement global, inférieur à 35 kg/ha, se compose de 50% de gardons, 20% de tanches, 10% de brochets, 5% de perches, 5% de carpes et 10% d'espèces patrimoniales (Bouvière, Loche d'étang, Able de Hecquel, Carassin vrai...). La gestion piscicole a pour vocation le grossissement du poisson qui est remis par la suite dans le lac du Der pour la pratique de la pêche de loisir.

Agriculture

Situés en Champagne humide, les terrains sont argileux, lourds et imperméables, difficiles à cultiver. Ainsi, terres labourables et herbages se partagent le territoire avec toutefois un déclin de la pratique pastorale au profit de la culture. Selon le dernier recensement agricole de 2000, sur les 3 communes de la ZPS autour des étangs (Châtillon-sur-Broué, Outines et Saint Rémy en Bouzémont), les surfaces en herbe représentaient 39% de la surface agricole utile.

Dans les années 1950, les rives des étangs sont utilisées pour le pâturage extensif du bétail par les agriculteurs voisins. Les animaux pouvaient lors des périodes de basses eaux, s'avancer loin dans l'étang. Des billons sont réalisés en de nombreux endroits afin d'assainir le milieu. Outre le pâturage en rive d'étangs, deux prairies existaient, une au nord des Landres et l'autre au nord-est du Grand Coulon.

La pratique du pastoralisme se pratique toujours. Depuis 1997, l'utilisation des parcelles par les exploitants agricoles font l'objet de conventions particulières signées entre le CELRL, l'ONCFS, le SMAT du Der et l'exploitant afin de concourir aux objectifs du plan de gestion de la RNCFS. Ces conventions concernent 6 ayants-droits, elles courent sur la période 2007-2012.

Ainsi, les prairies en bordure d'étangs sous conventions sont pâturées ou fauchées selon des modalités définies. Les agriculteurs s'engagent notamment à réaliser une fauche tardive (le plus souvent après le 15 juillet), à mettre en place un pâturage extensif et à ne procéder à aucun apport de fertilisants ou de phytosanitaires (sauf pour le traitement des chardons et des orties).

Chasse

La chasse a constitué, au moins depuis les années 1930 et jusqu'à l'acquisition des parcelles par le Conservatoire du Littoral, une activité de loisir prisée sur le site.

Depuis la création de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage, la chasse est interdite sur le site conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, des battues peuvent être organisées par l'ONCFS, gestionnaire du site, afin de garantir le maintien des équilibres biologiques et agrosylvocynégétiques.

L'ONCFS autorise le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Bocage Champenois, voisin des étangs, à pratiquer des battues dans les roselières des étangs d'Outines et d'Arrigny. Elles ont lieu une à deux fois par mois entre octobre et février.

Tourisme de nature

L'acquisition des terrains par le Conservatoire du Littoral a permis de développer un tourisme de nature en facilitant l'accès aux étangs. La découverte du site fait partie des objectifs inscrits dans les documents de gestion.

Les étangs d'Outines et d'Arrigny bénéficient d'aménagements spécifiques pour accueillir le public et permettre la découverte de ce patrimoine naturel riche, tout en préservant la quiétude du site. Ainsi, 3 observatoires ouverts au public ont été installés : un sur l'étang des Landres et deux sur celui du Grand Coulon. De plus, deux sentiers de découverte permettent aux visiteurs d'explorer le site, le premier favorise l'accès à l'observatoire des Landres et à celui au nord du Grand Coulon et le deuxième chemine dans le bois de l'Argentolles. Des panneaux de recommandation accueillent les visiteurs au niveau du parking afin de les encourager à adopter un comportement respectueux pour préserver la quiétude du site.

D'autre part, le conseil général de la Marne a mis en place le circuit « Etangs d'Outines »* avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

GESTION DU MILIEU

Les étangs d'Outines et d'Arrigny ont toujours été utilisés à des fins piscicoles, ils bénéficient donc à ce titre d'une gestion particulière.

La pratique de l'assec semble remonter au siècle dernier. A partir de 1930, un assec d'un an est réalisé avec un rythme d'une quinzaine d'années. Cette pratique est accompagnée par la culture du sol (avoine, sans apports de fertilisants, ni produits phytosanitaires), le chaulage du fond (1 tonne/an) et le curage des fossés. Elle semble avoir été abandonnée une dizaine d'année avant l'acquisition des étangs par le Conservatoire du Littoral.

Concernant la gestion de la végétation, les étangs ont fait l'objet d'un brûlis des roselières puis des racines et rhizomes entre 1965 et 1975. Le faucardage de la végétation flottante et de la végétation des ceintures était quant à lui pratiqué chaque année entre avril et mai quand le niveau d'eau le permettait.

Les étangs d'Outines et d'Arrigny sont achetés par le Conservatoire du Littoral en 1986. Ils sont intégrés par la suite à la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny par arrêté ministériel du 6 janvier 1995*. La gestion est alors confiée à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à l'Office National des Forêts pour les parcelles relevant du régime forestier.

Les étangs bénéficient d'un plan de gestion propre, le premier, réalisé en 1996 est arrivé à échéance en 2001. Il a fait l'objet d'une évaluation en 2004 afin d'élaborer un deuxième plan de gestion courant sur la période 2005-2014.

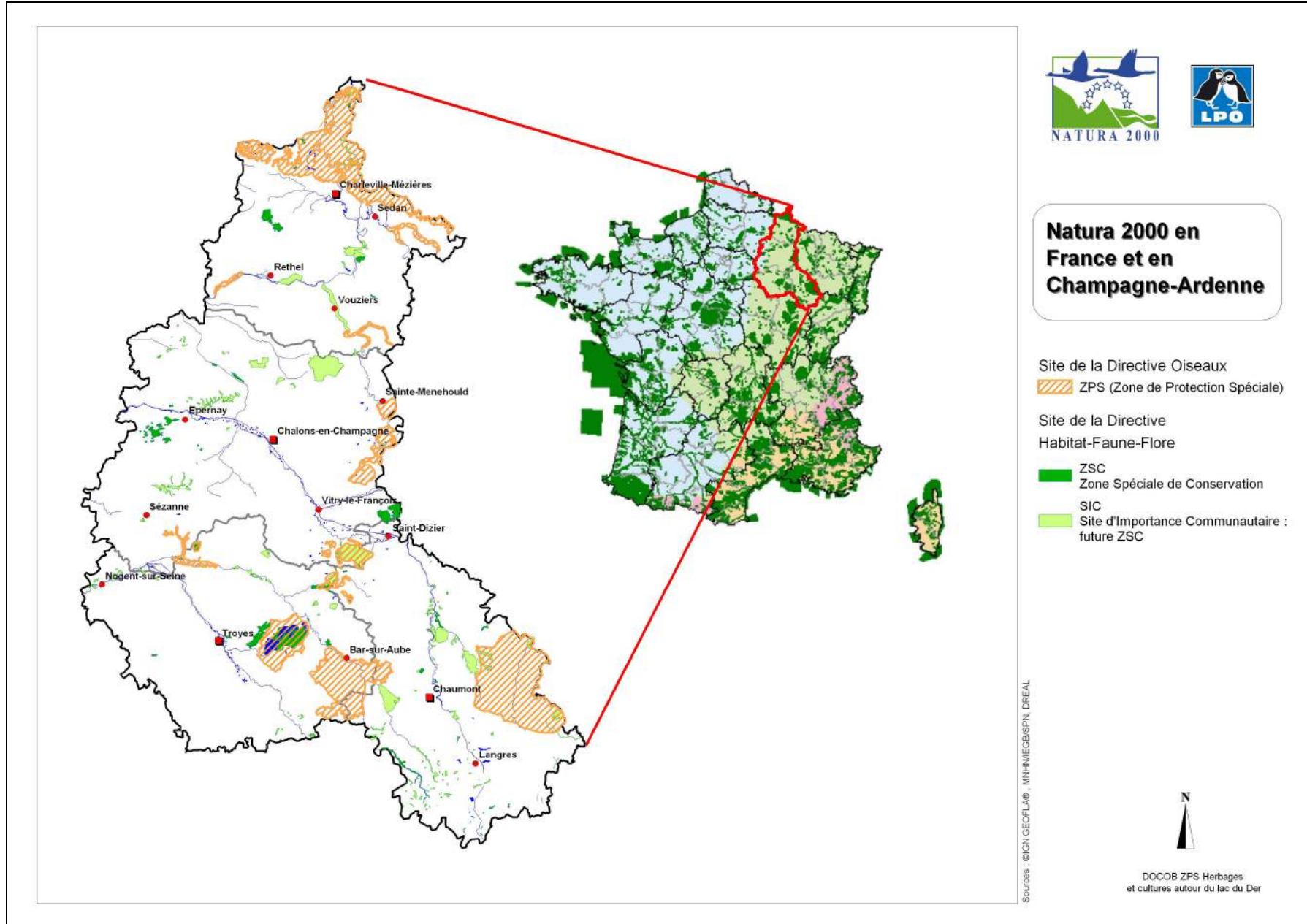
La pratique de l'assec est reprise suite à la mise en œuvre du premier plan de gestion. Ainsi, deux cycles d'assecs ont été pratiqués avec une vidange complète à l'automne, suivie d'une remise en eau l'hiver suivant.

	1 ^{er} cycle d'assecs	2 ^{ème} cycle d'assecs
Etang des Landres	1995-1996	2005-2006
Etang du Grand Coulon	1996-1997	2006-2008 (nombreuses précipitations en été 2007)
Etang de la Forêt	1997-1998	2007-2008

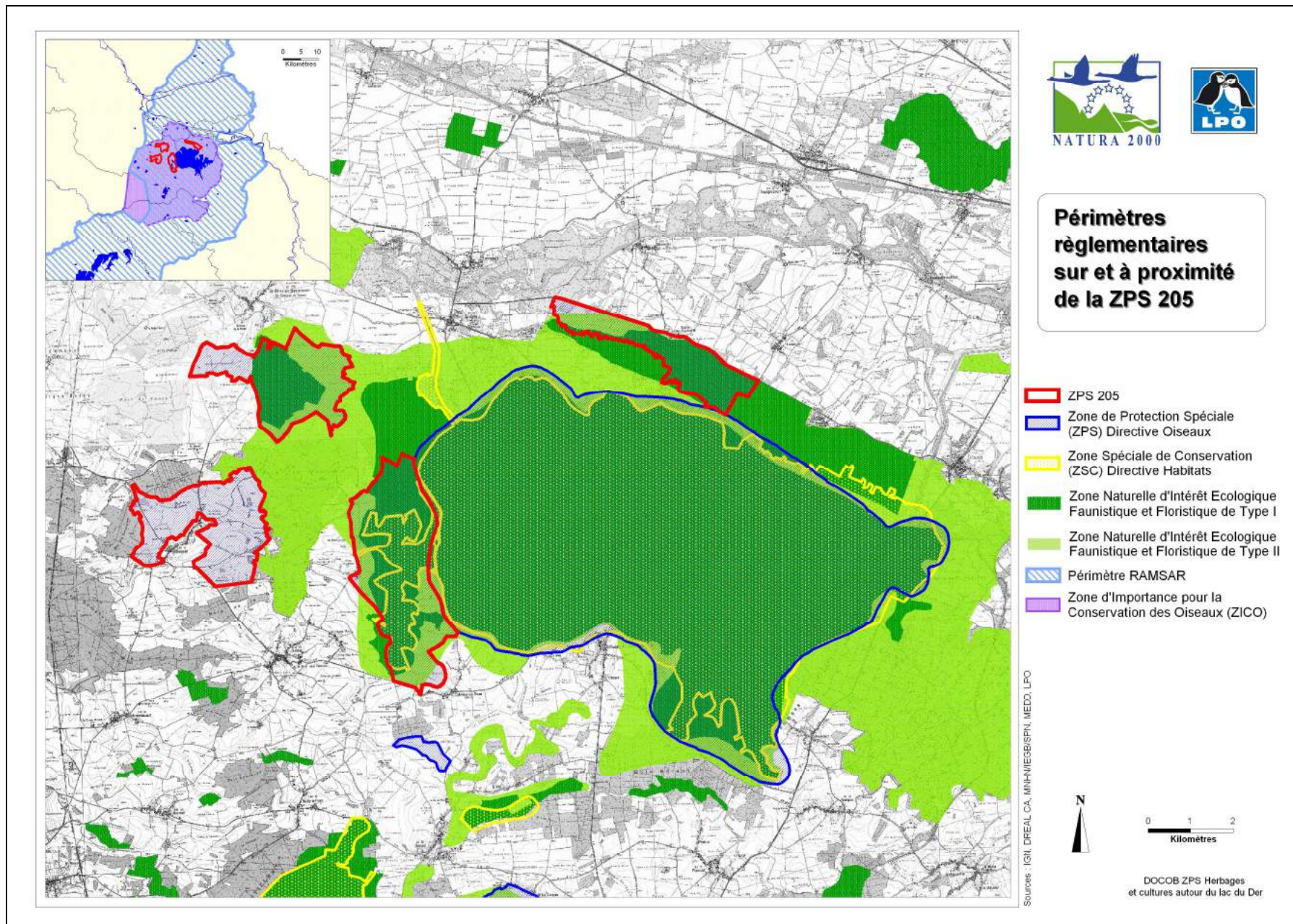
Cette pratique permet la réalisation de travaux de gestion tels que le curage des fossés, la création d'îlots, l'arrachage de saules, le broyage ou le décapage des roselières.

Le brûlage des roselières est également repris entre 1997 et 1999 mais de manière localisée afin de redynamiser les roselières. Cependant, l'expérience n'ayant pas été concluante (tentatives infructueuses en raison de l'humidité), la pratique est abandonnée. Le faucardage de la végétation est arrêté en 1996 - en cause, la réduction des surfaces utilisables par les espèces paludicoles et le dérangement des nicheurs tardifs.

Annexe N°14 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

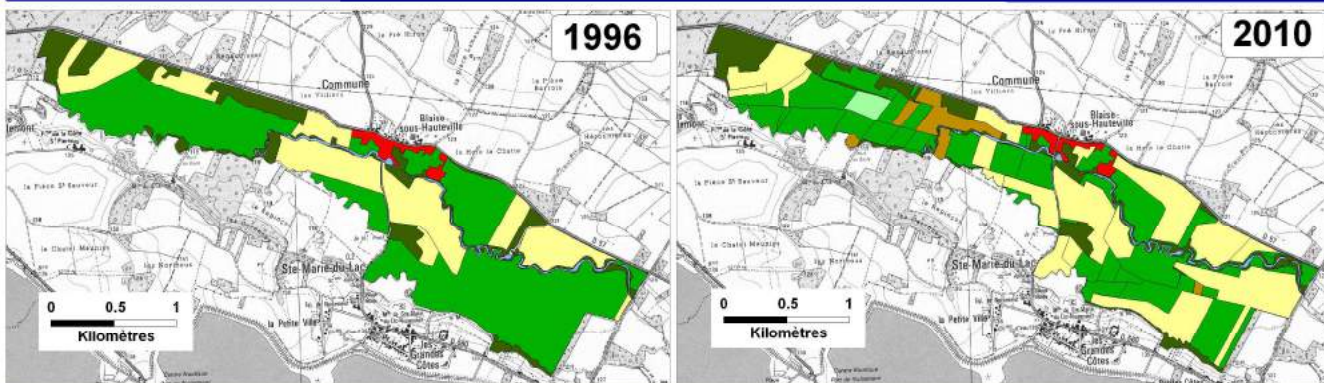


Annexe N°15 : Carte N°3 Périmètres réglementaires sur et à proximité de la ZPS 205

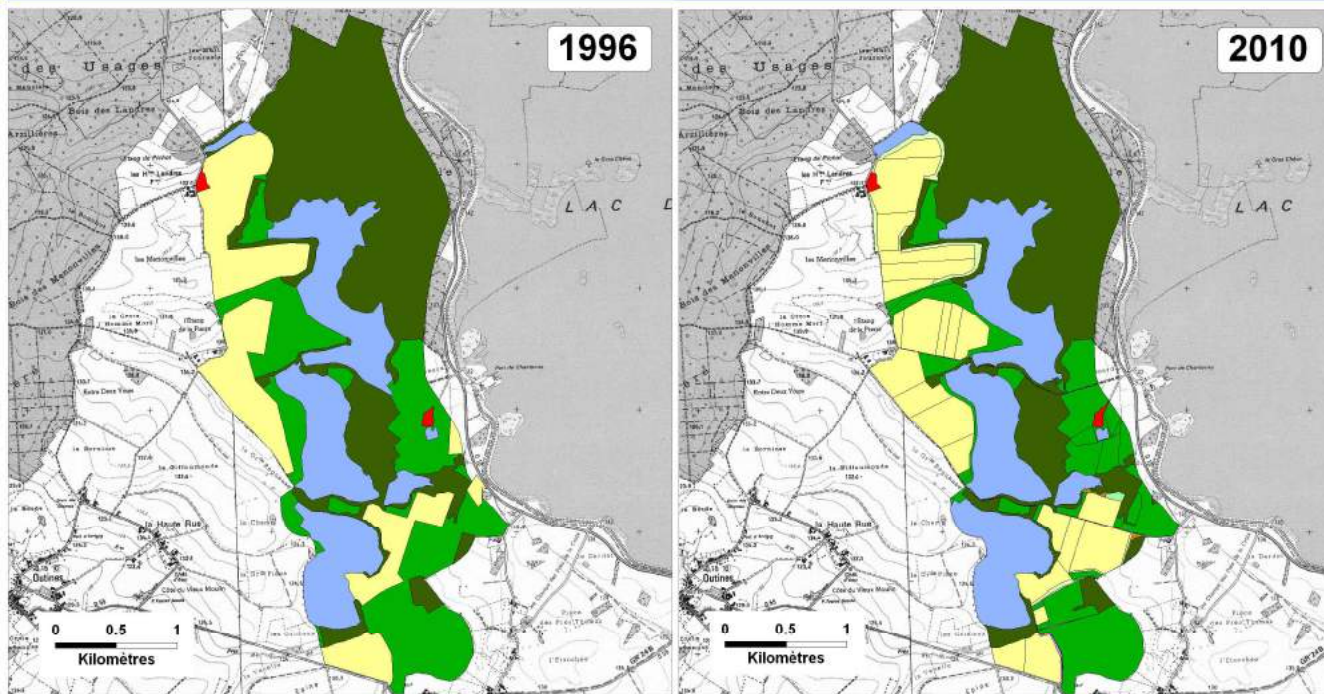


Annexe N°16 : Carte N°4 Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010

Secteur 1



Secteur 4



Modifications de l'occupation du sol des secteurs 1 et 4 entre 1996 et 2010

Occupation du sol

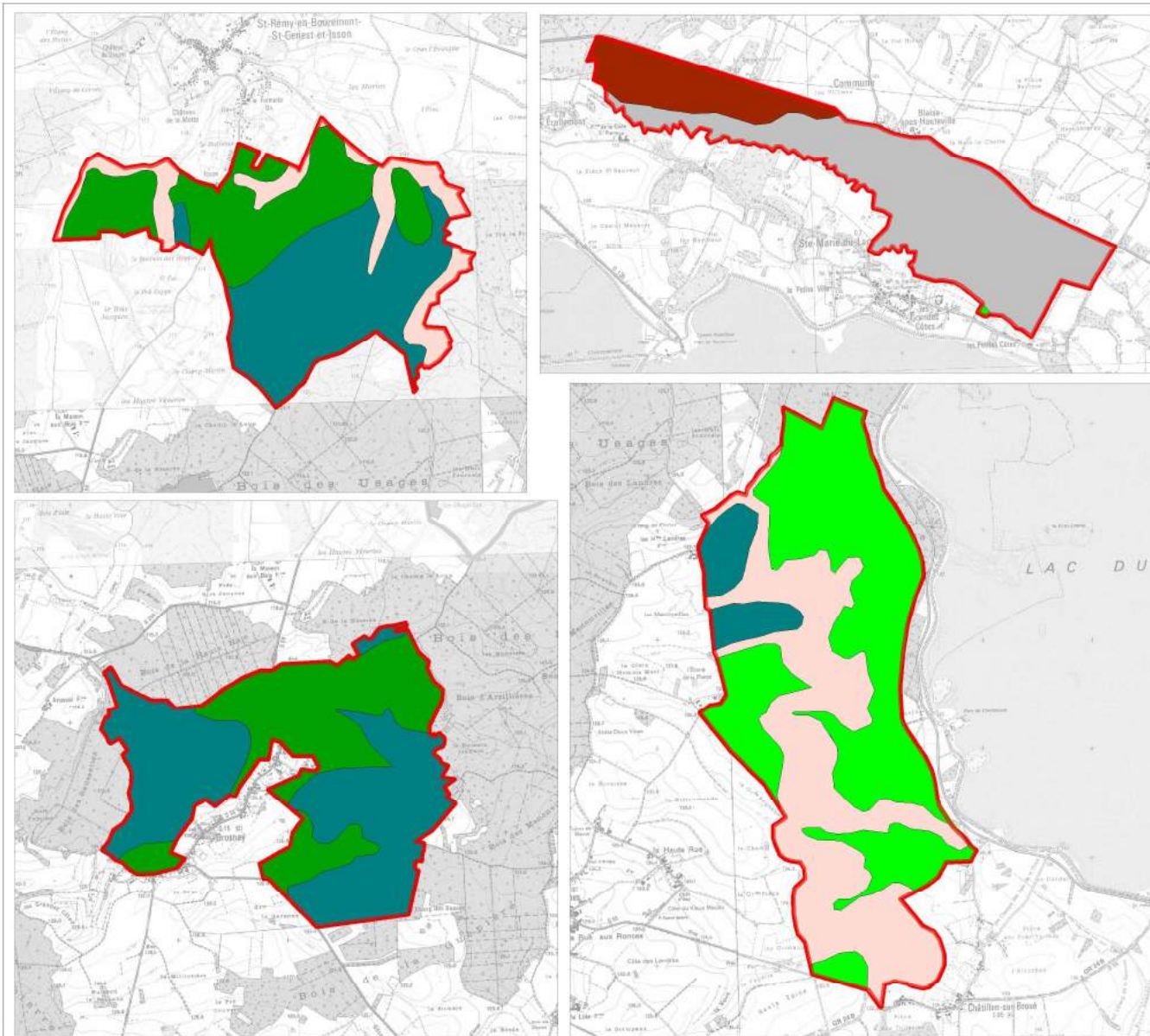
- Prairie
- Culture
- Boisement
- Peupleraie
- Zone urbanisée
- Bande enherbée
- Etang et rivière
- Jachère
- Autre milieu

Sources : IGN, LPO CA



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°17 : Carte N°5 Géologie simplifiée de la ZPS 205



Géologie simplifiée de la ZPS 205

ZPS 205

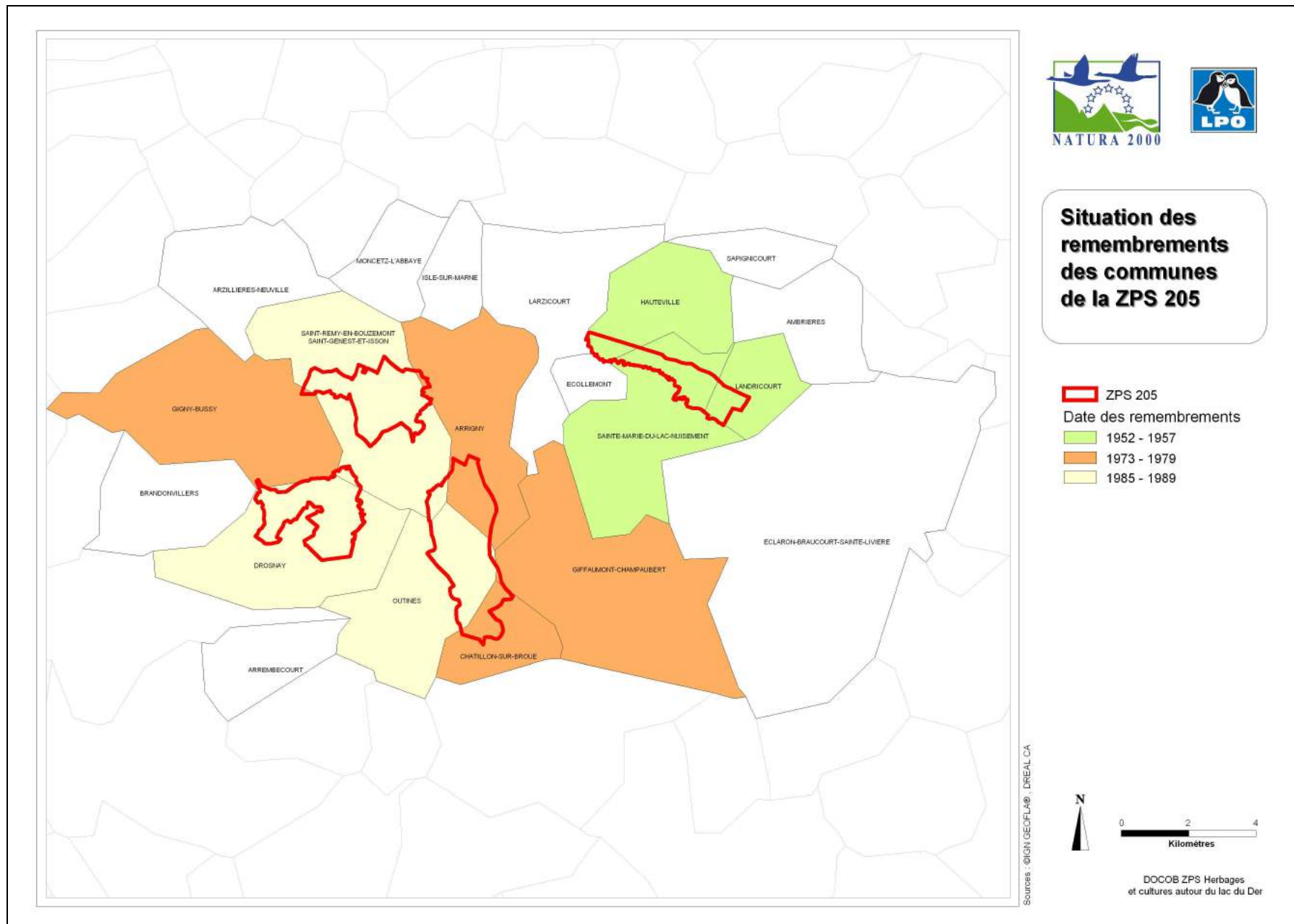
- Quaternaire, Holocène**
- Alluvions actuelles
- Quaternaire**
- Colluvions indifférenciées
- Quaternaire, Pléistocène**
- Alluvions fluviales
- Crétacé supérieur, Cénomanien inférieur**
- Mames, Mames glauconieuses, Mames crayeuses, Argiles sableuses
- Crétacé inférieur, Albien supérieur**
- Mames de Brienne
- Crétacé inférieur, Albien moyen à supérieur**
- Argiles de Gault

Sources : IGN, BRGM via Géopentail

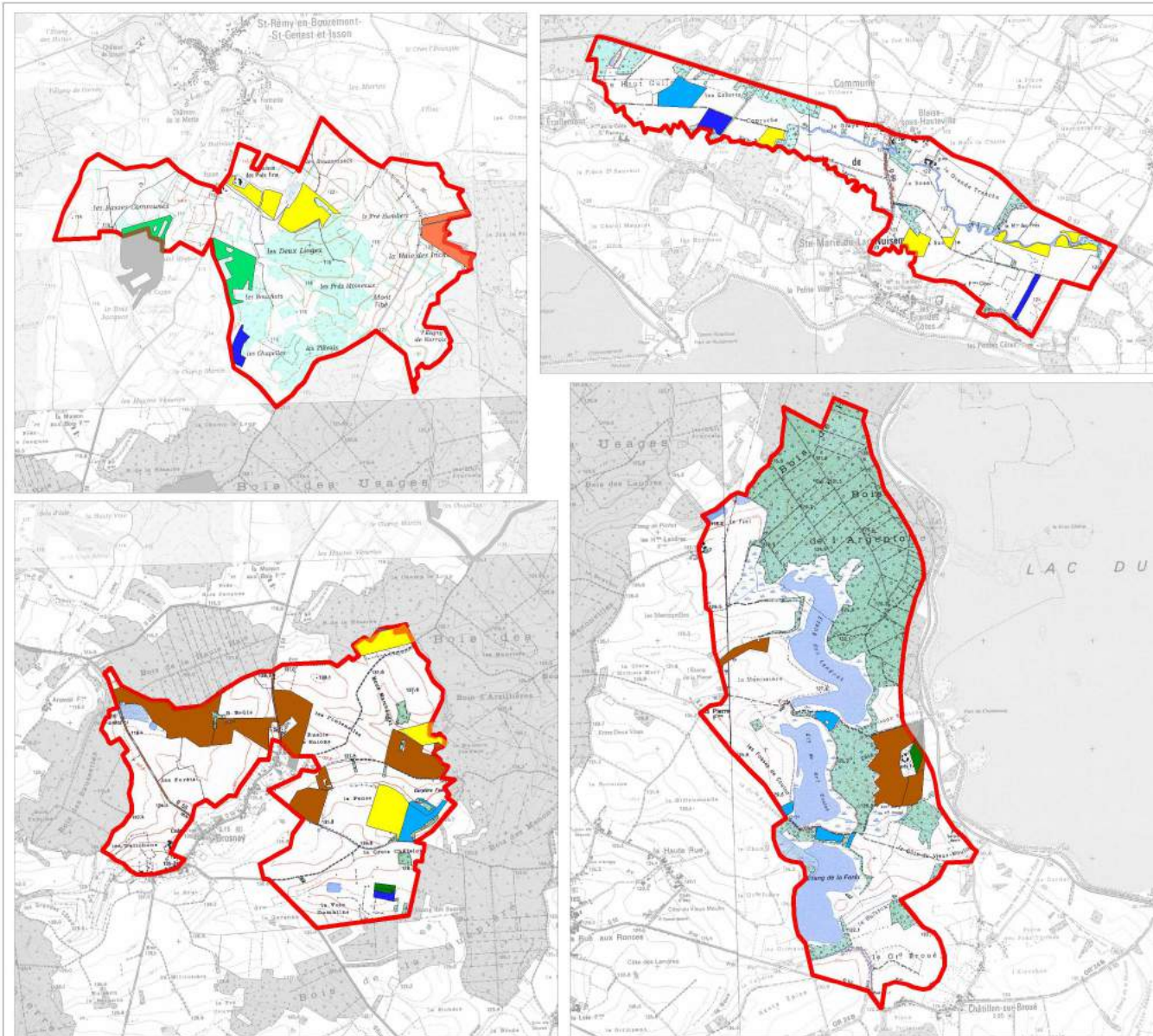


DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°18 : Carte N°6 Situation des remembrements des communes de la ZPS 205



Annexe N°19 : Carte N°7 Les MAET en 2010 sur la ZPS 205



Les MAET en 2010 sur la ZPS 205

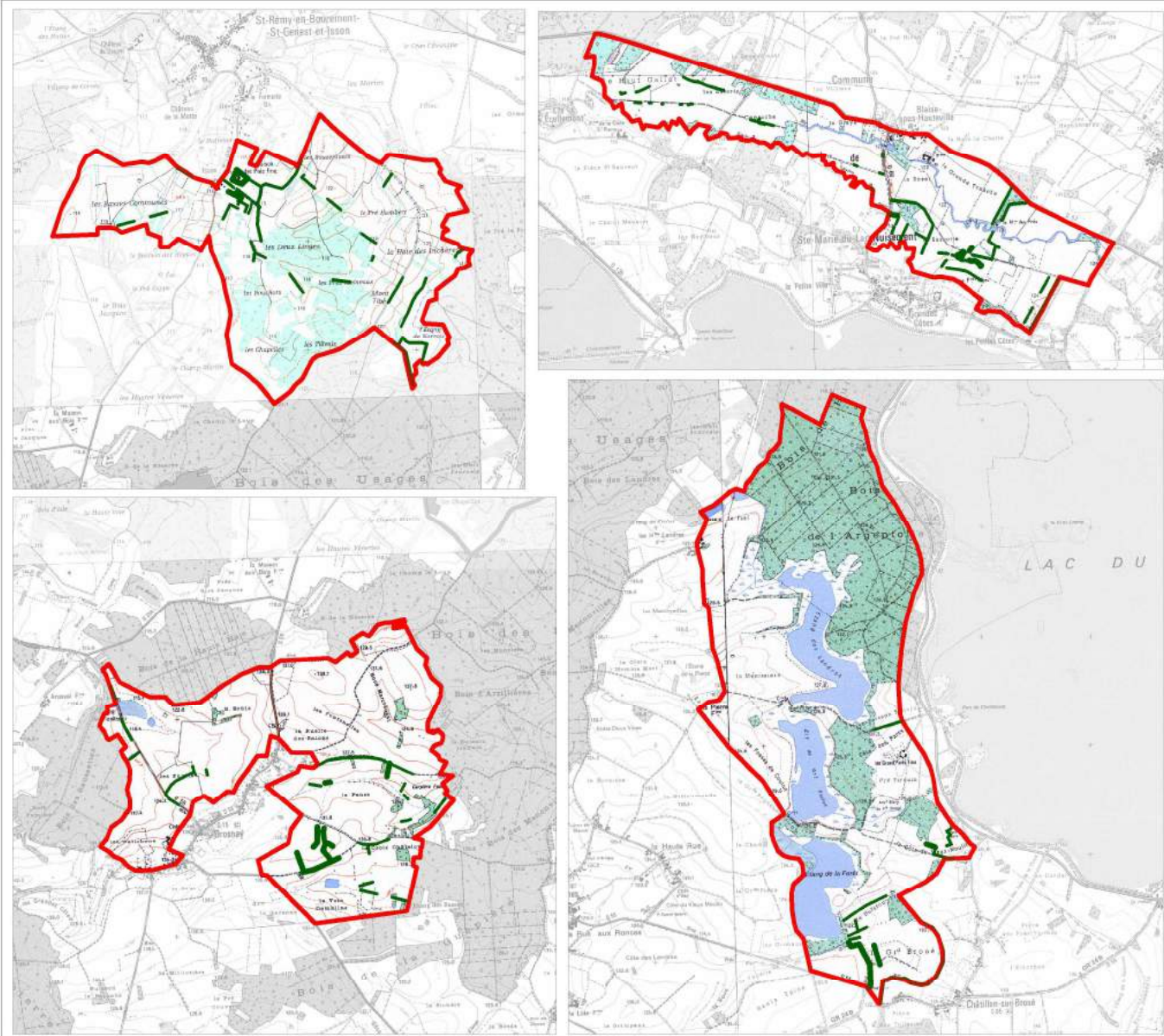
- Couvert faune flore
- Faconne tardive à partir du 14 juillet
- Faconne tardive à partir du 1er juillet
- RTA en herbage
- Pâturage avec limitation de la fertilisation
- Pâturage avec limitation de la fertilisation et du chargement
- RTA en herbage avec faconne tardive et absence de fertilisation



DOCOS ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO

Annexe N°20 : Carte N°8 Haies sur la ZPS 205



Haies sur la ZPS 205

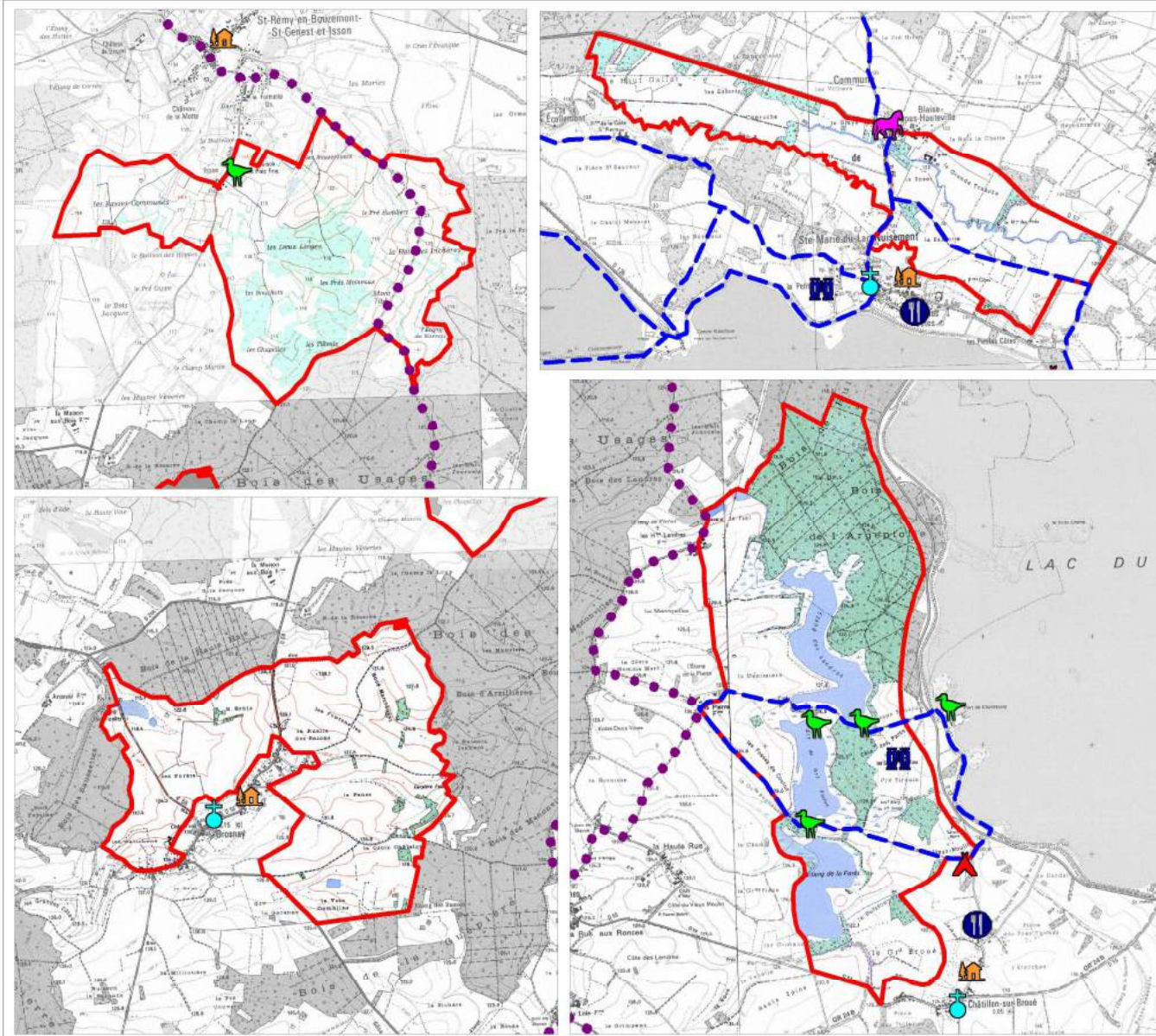
ZPS 205
 Haie

Sources : IGN, LPO



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°21 : Carte N°9 Activités touristiques de la ZPS 205



Activités touristiques de la ZPS 205

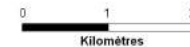
ZPS 205

Activités touristiques

- Sentiers pédestre et VTT
- Chemin de grande randonnée
- Observatoire ornithologique
- Site d'accueil du public
- Restauration
- Hébergement
- Camping
- Eglise à pans de bois

Autres activités

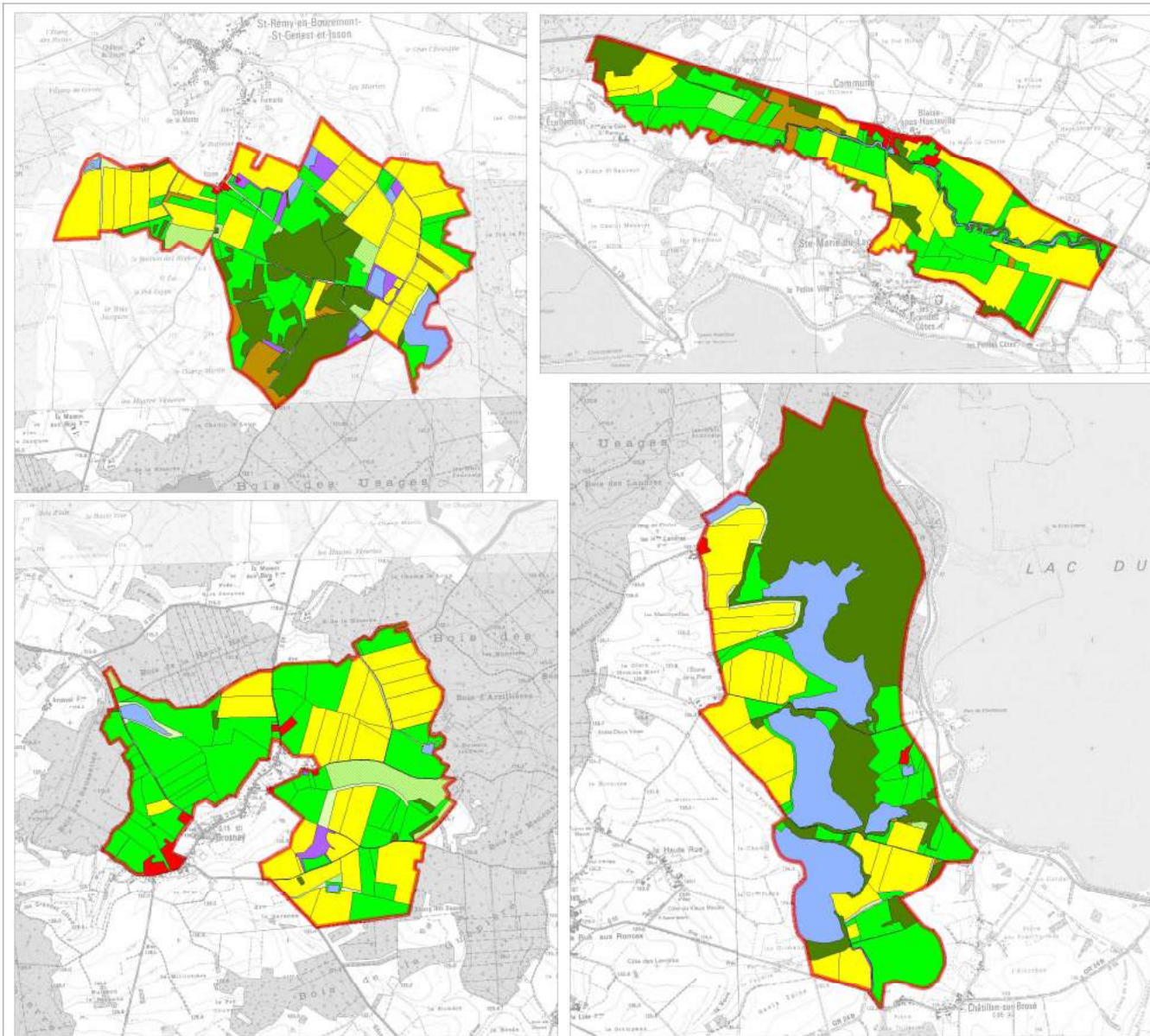
- Centre équestre



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, OT Lac du Der, FF Randonnée

Annexe N°22 : Carte N°10 Grands types d'habitats de la ZPS 205



Grands types d'habitats de la ZPS n°205

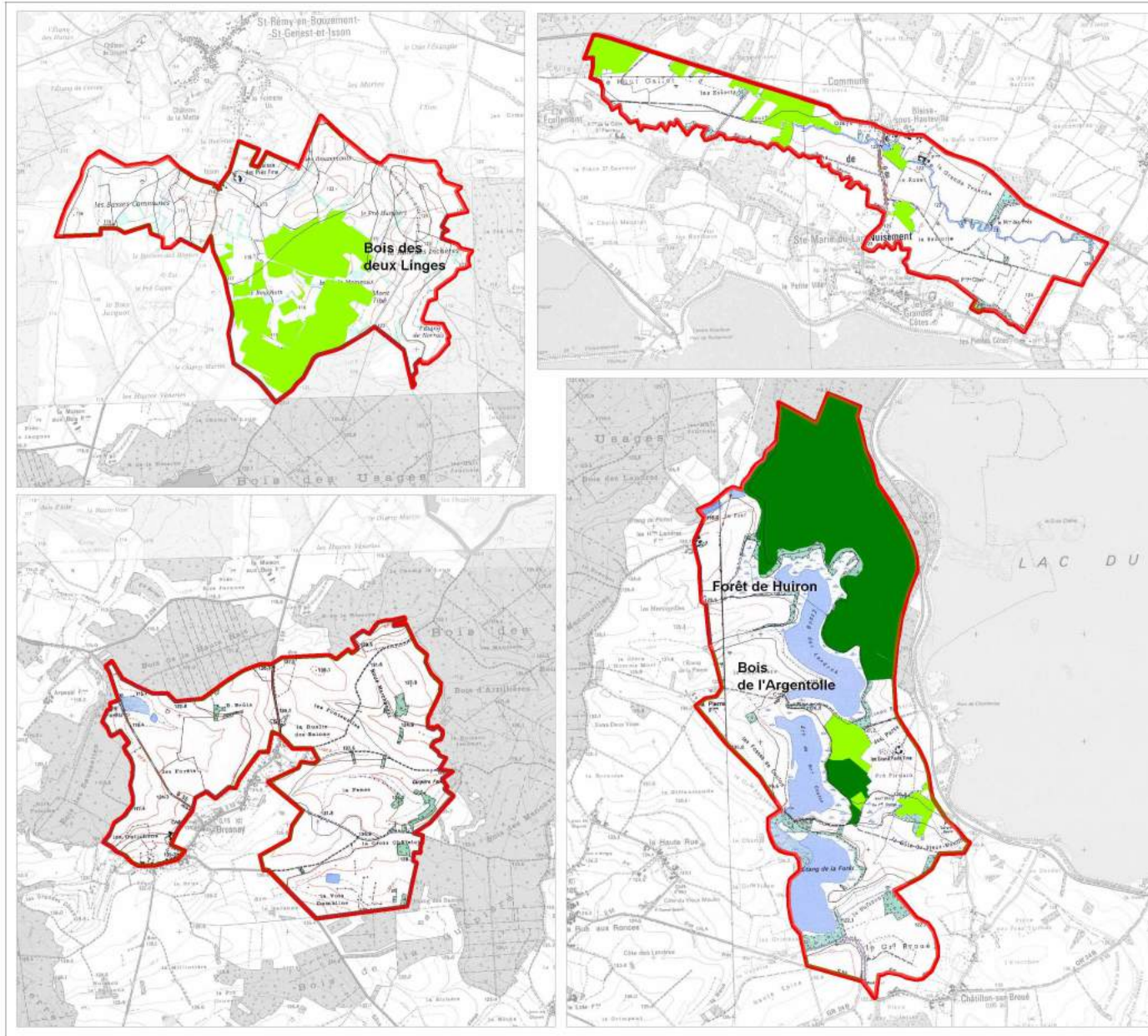
- Prairies et pâtures
- Cultures
- Forêts
- Peupleraies
- Zones urbanisées
- Bandes enherbées
- Etangs et rivières
- Jachères
- Autres milieux



Sources : IGN, LPO

DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°23 : Carte N°11 Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriétés)



Principaux bois et forêts de la ZPS (Types de propriété)

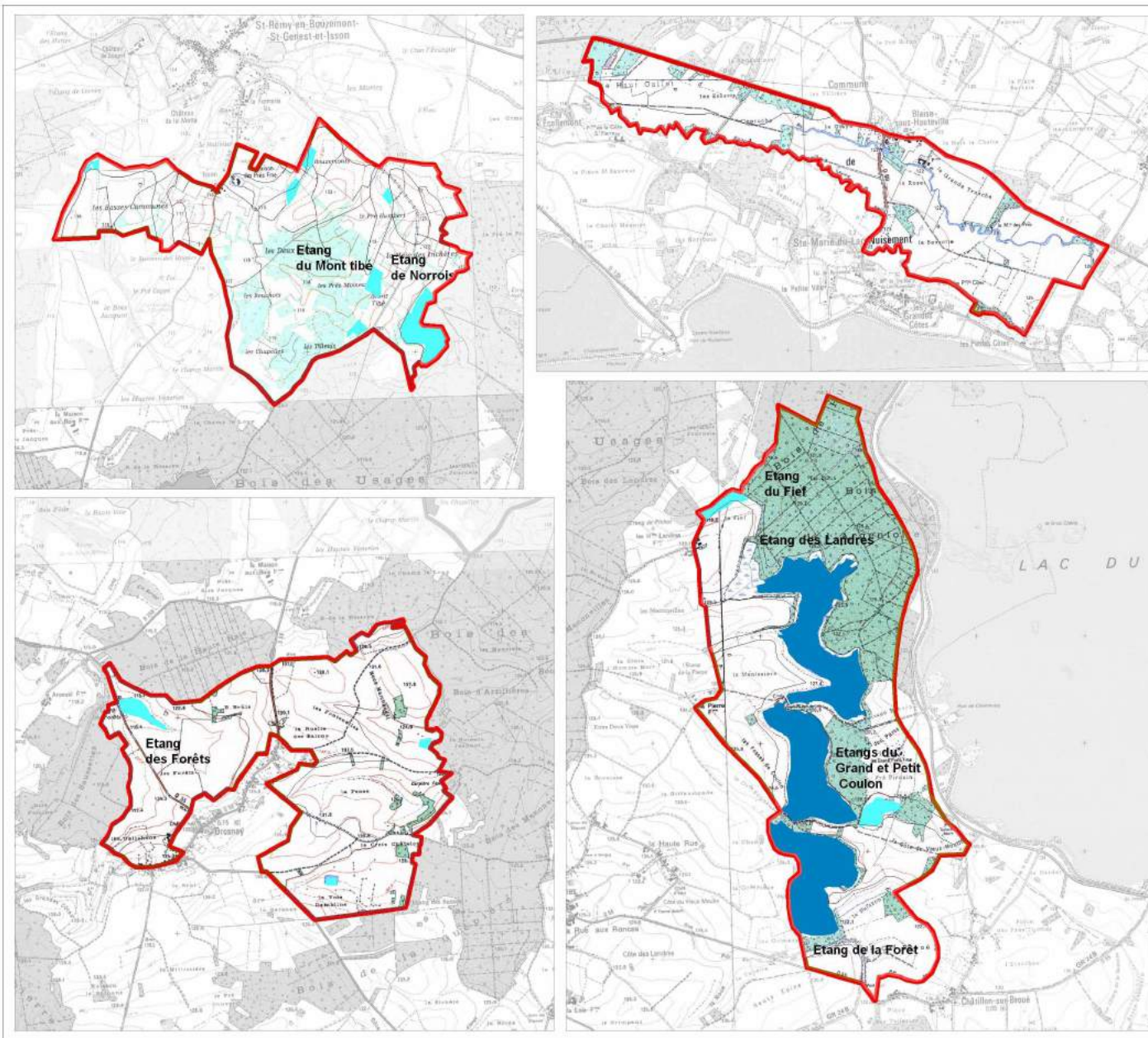
- ZPS 205
- Bois privés
- Forêt gérée par l'ONF

Sources : IGN, BRGM via Géoportail



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

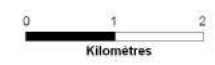
Annexe N°24 : Carte N°12 Etangs de la ZPS (Types de propriétés)



**Etangs de la ZPS
(Types de propriété)**

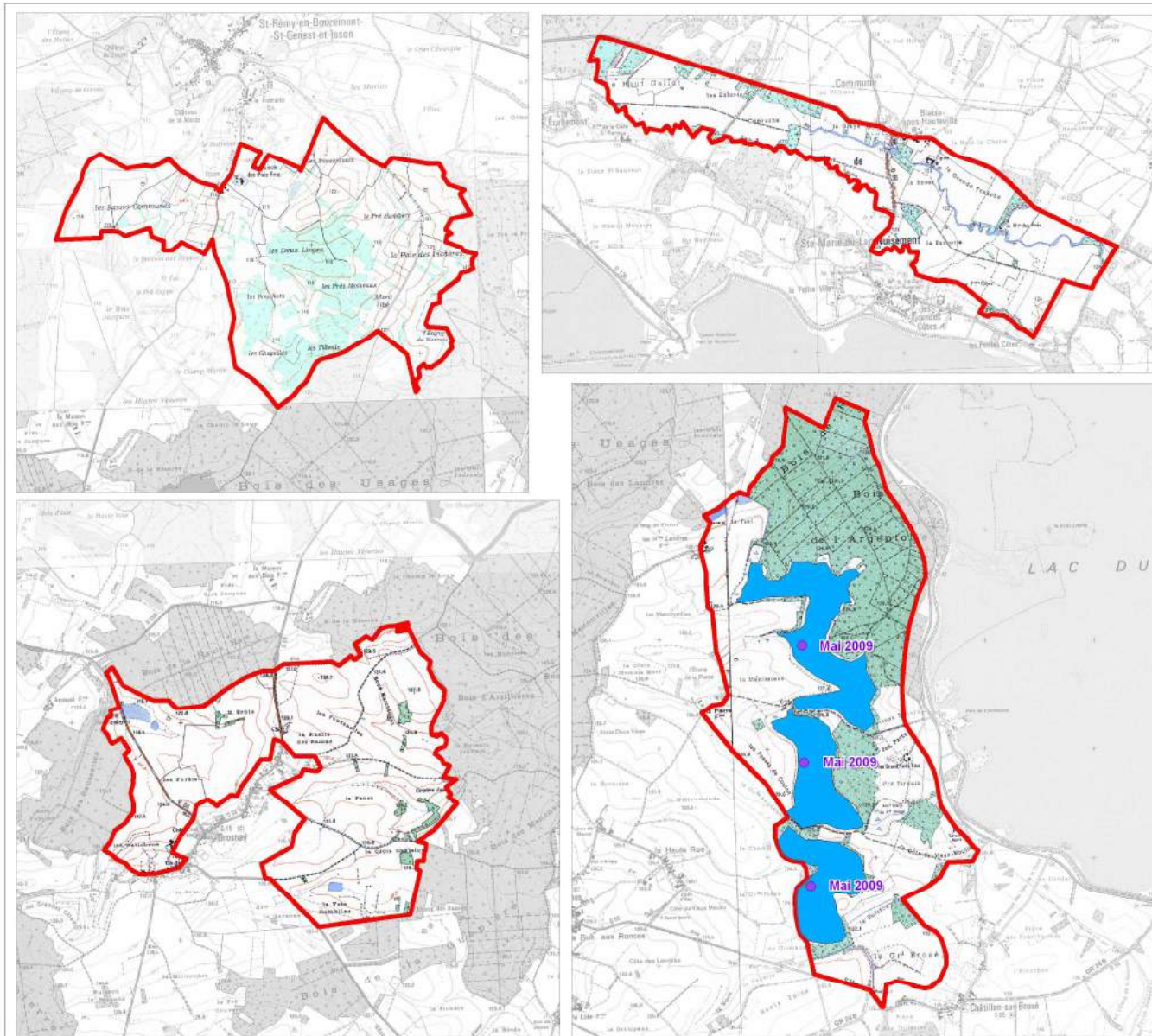
- ▭ ZPS 205
- ▭ Etangs privés
- ▭ Etangs du Conservatoire du littoral

Sources : IGN, BRGM via Géoportail


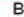



DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der

Annexe N°25 : Carte N°13 Derniers contacts de Butor étoilé



Derniers contacts de Butor étoilé *Botaurus stellaris*

-  ZPS 205
-  Butor étoilé
-  Etang fréquenté par l'espèce

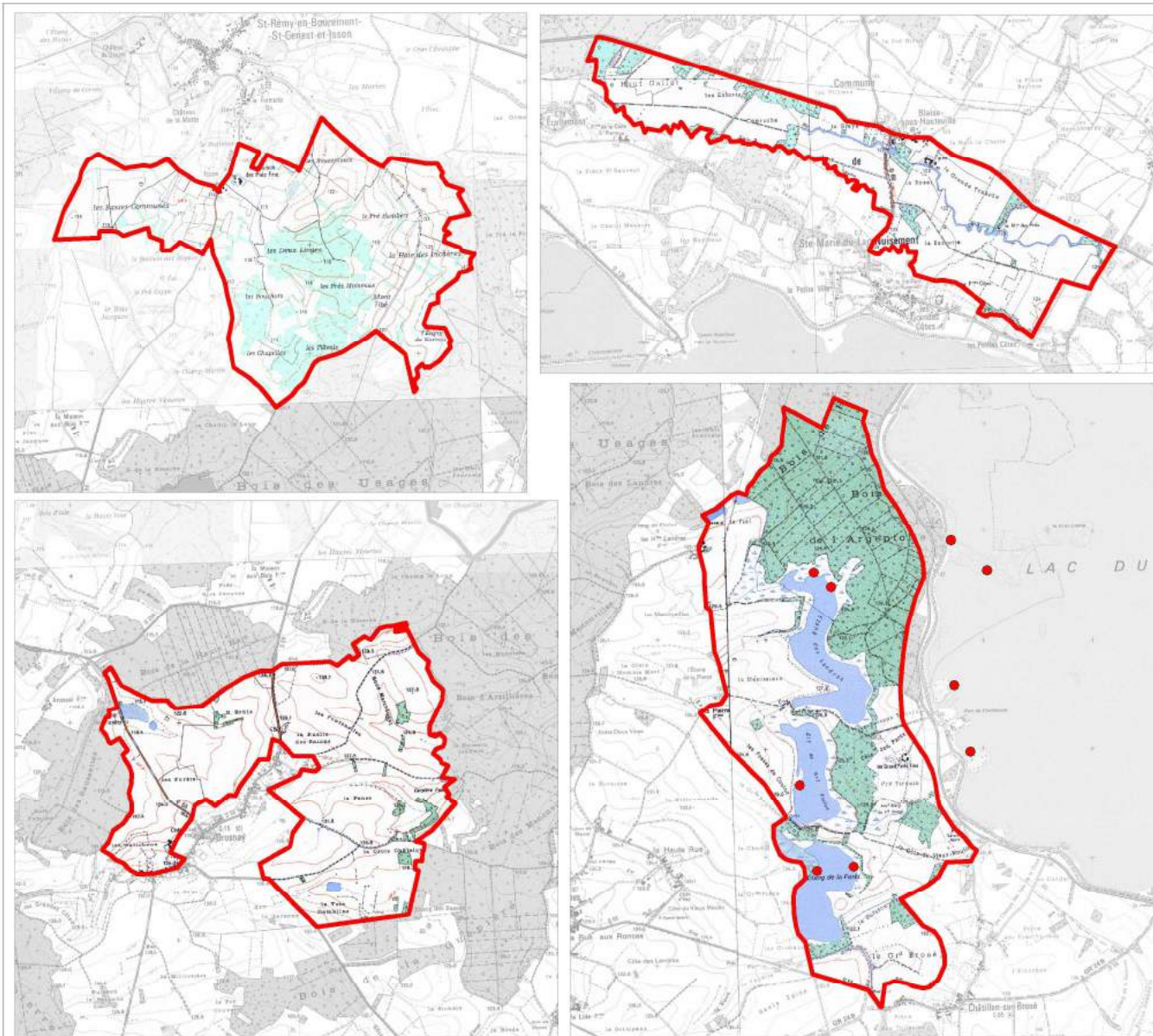
Sources : IGN, LPO, ONCFS



0 1 2
Kilomètres

DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der

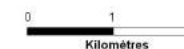
Annexe N°26 : Carte N°14 Blongios nain



Blongios nain *Ixobrychus minutus*

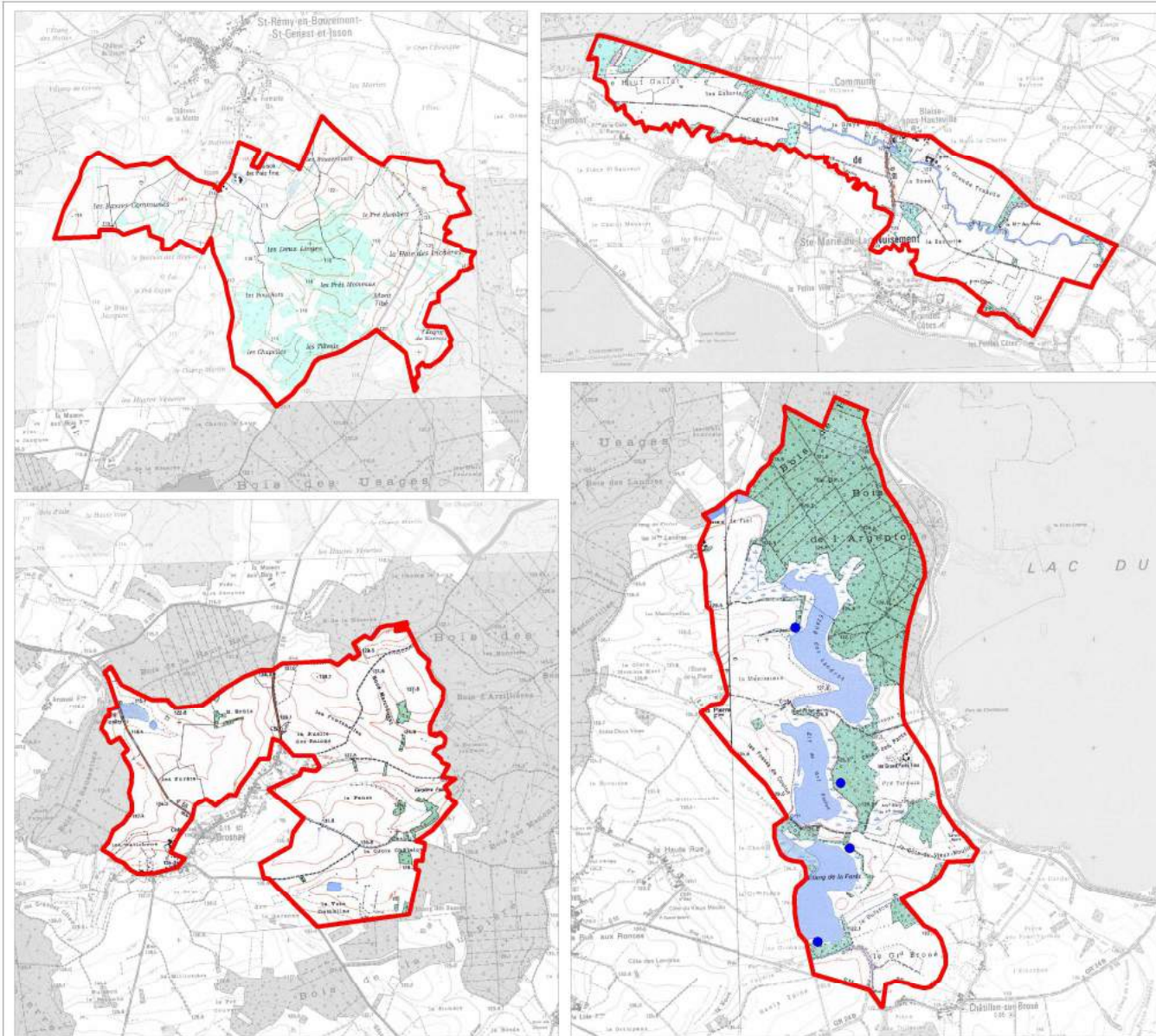
- ZPS 205
- Blongios nain (mâle chanteur) en 2010

Sources : IGN, LPO, ONCFS



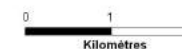
DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°27 : Carte N°15 Milan noir



Milan noir
Milvus migrans

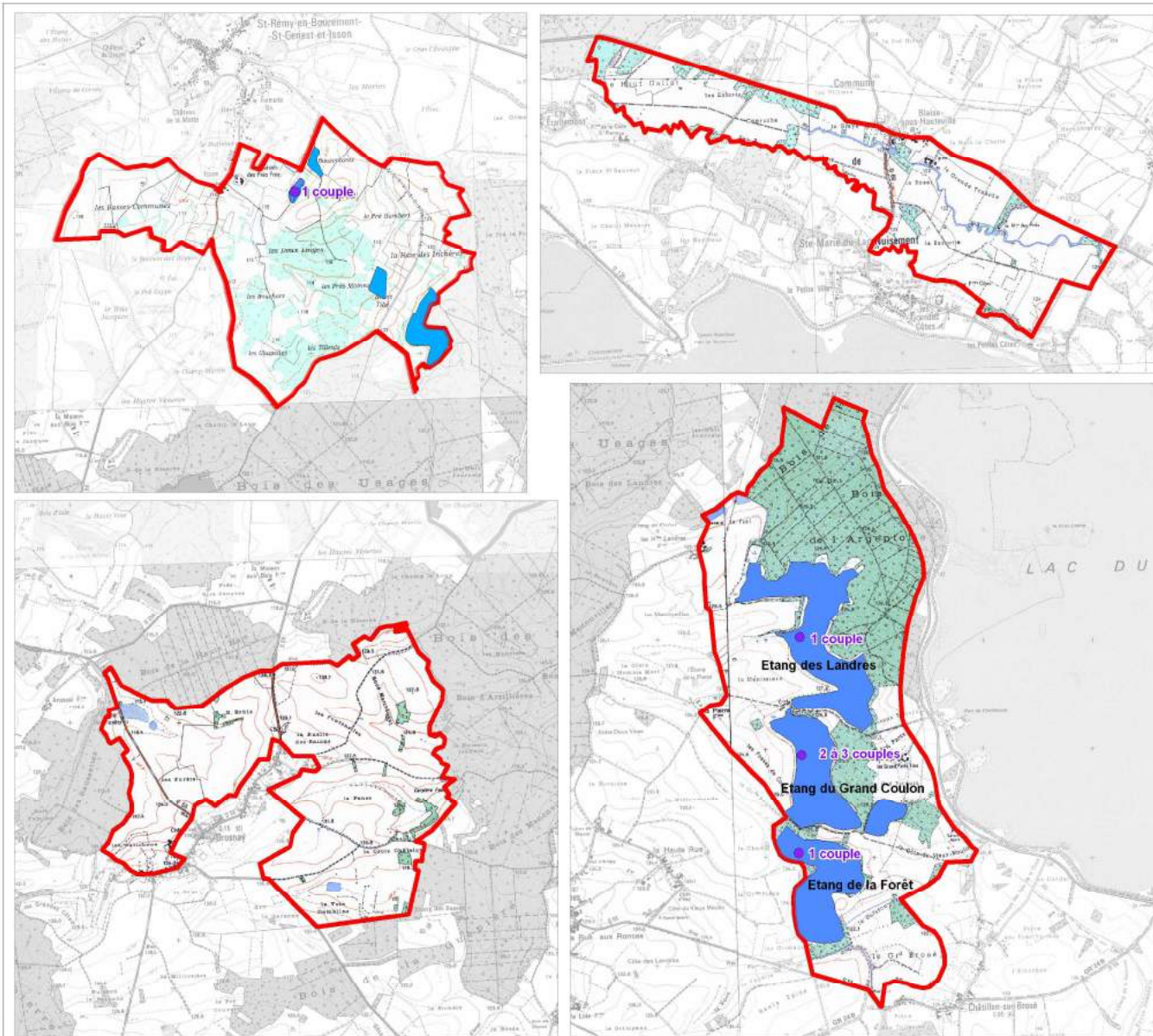
-  ZPS 205
-  Milan noir (nid)



DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO, ONCFS

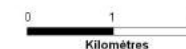
Annexe N°28 : Carte N°16 Busard des roseaux



Busard des roseaux
Circus aeruginosus

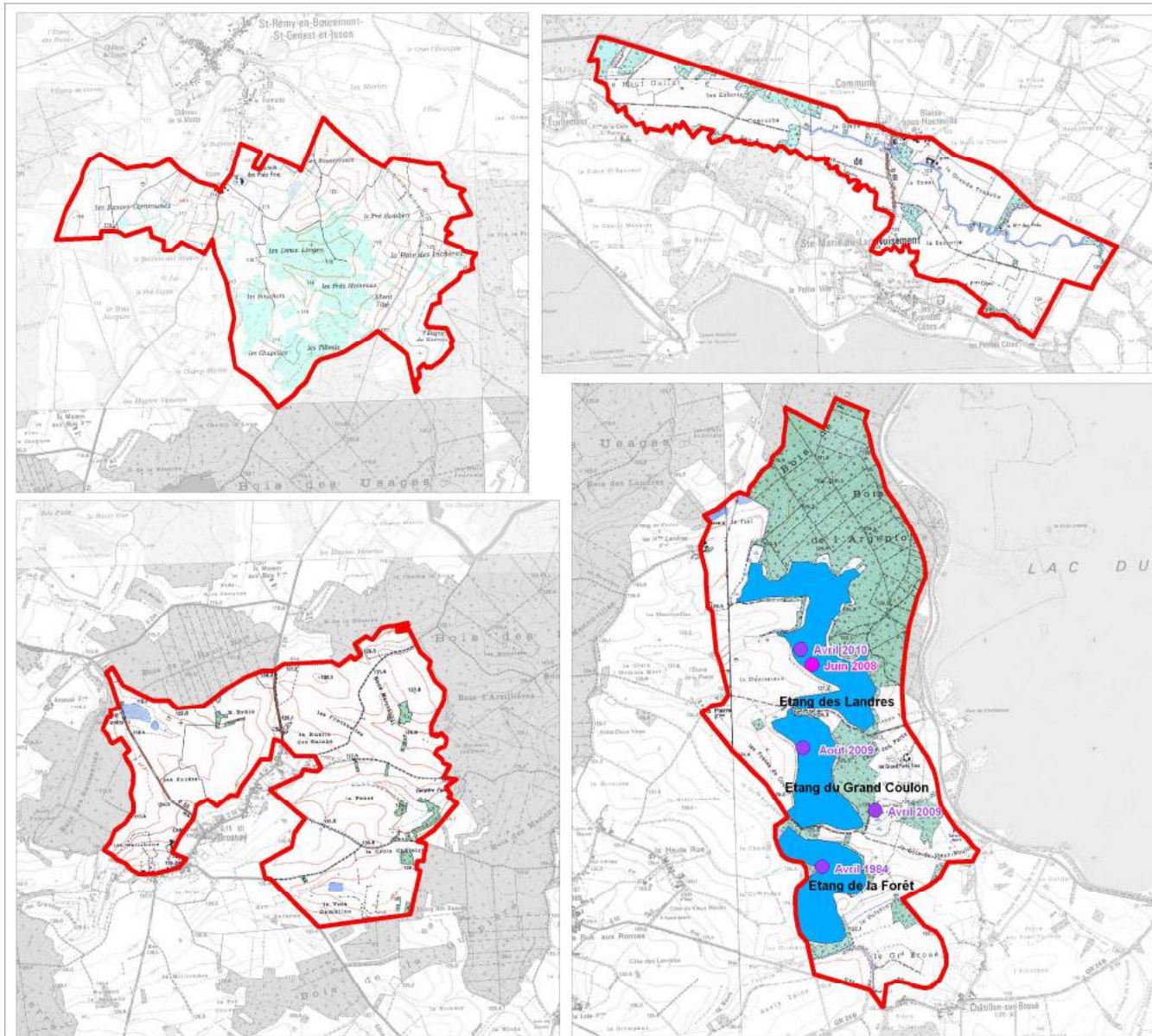
- ZPS 205
- Busard des roseaux
- Etang fréquenté par l'espèce

Sources : IGN, LPO, ONCFS



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°29 : Carte N°17 Derniers contacts de Marouettes ponctuée et poussin



**Derniers contacts de
Marouettes ponctuée
et poussin**
Porzana porzana,
Porzana parva,

- ZPS 205
- Marouette ponctuée
- Marouette poussin

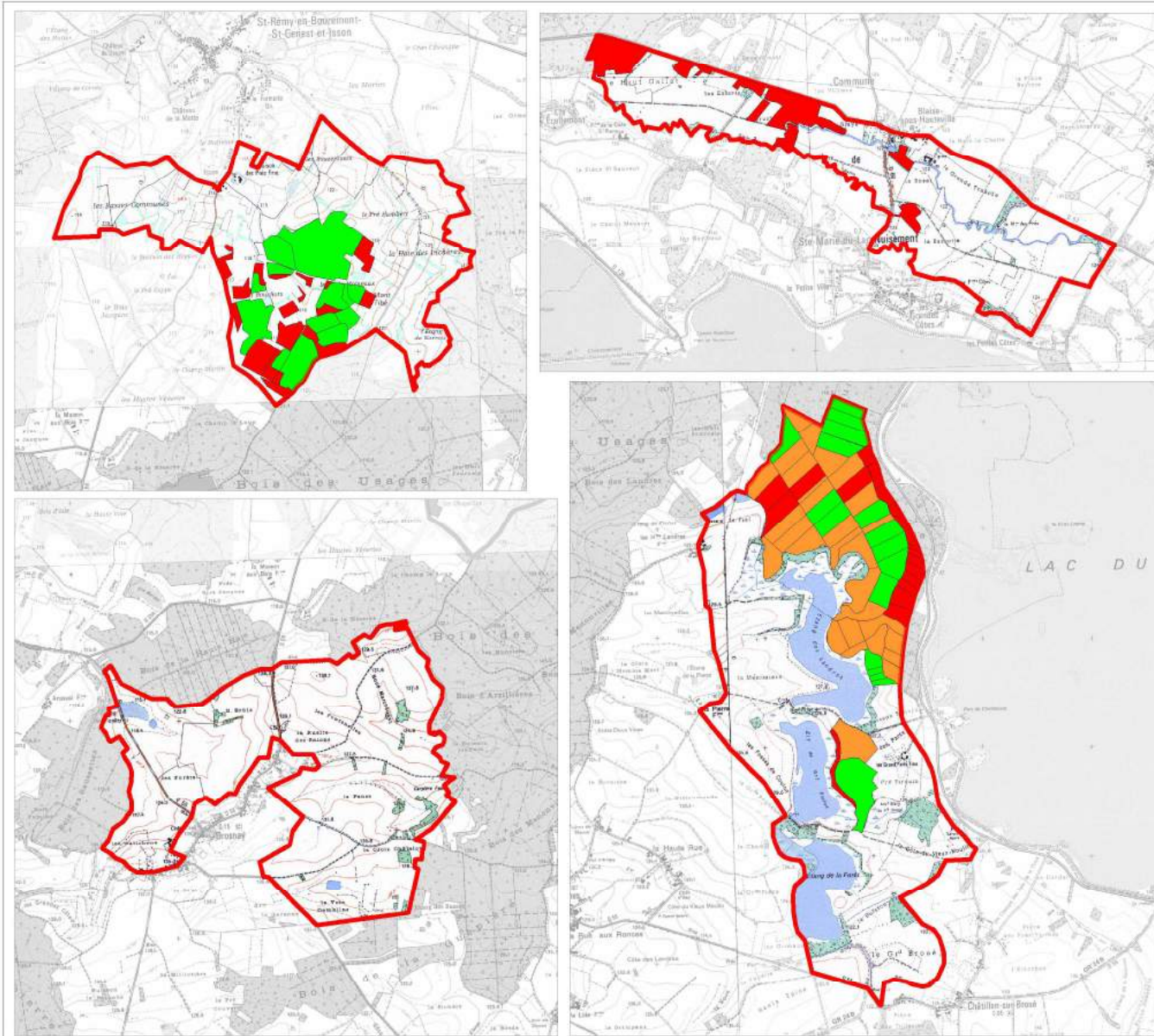
Sources : IGN, LPO, ONCFS



0 1 2
Kilomètres

DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der

Annexe N°30 : Carte N°18 Pic mar



Pic mar
Dendrocopos medius

Habitats potentiels du Pic mar

- Défavorable
- Favorable
- Très favorable

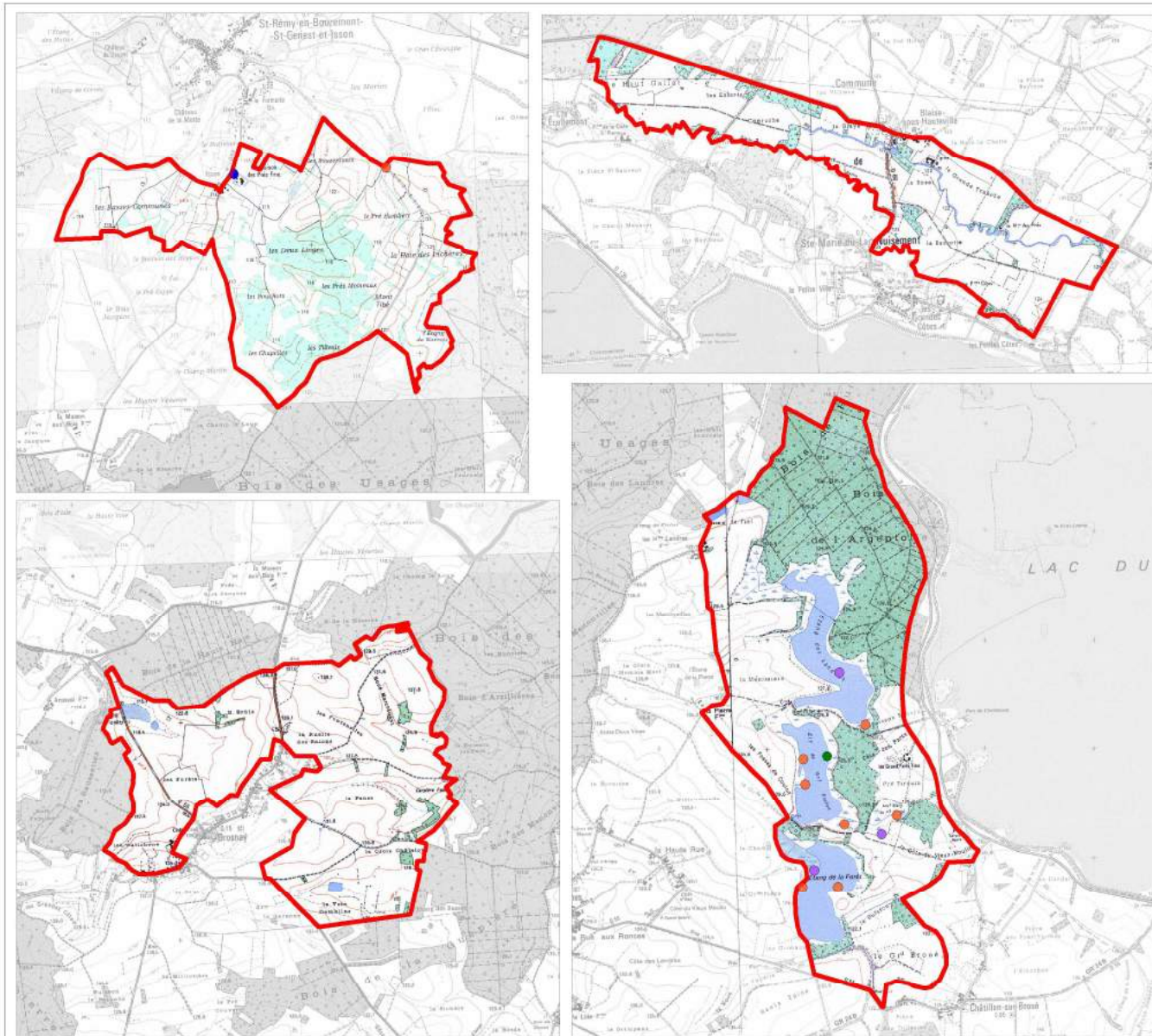


0 1 2
Kilomètres

DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO, ONF

Annexe N°31 : Carte N°19 Gorgebleue à miroir



Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*

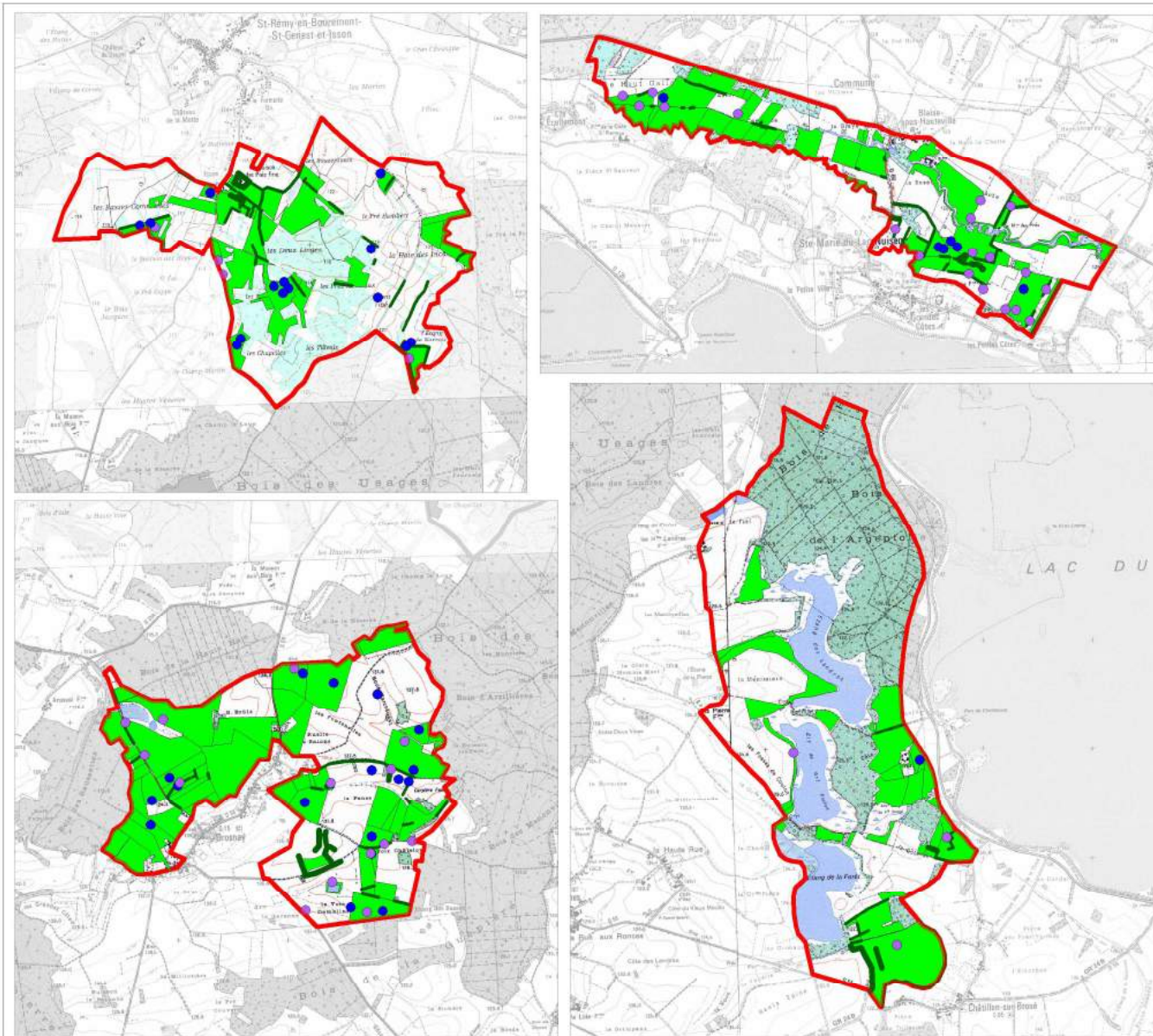
- ZPS 2005
- 2000
- 2005
- 2009
- 2010



DOCOB ZPS Herbages
et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO, ONCFS

Annexe N°32 : Carte N°20 Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205



Localisation des espèces de milieux prairiaux au sein de la ZPS 205

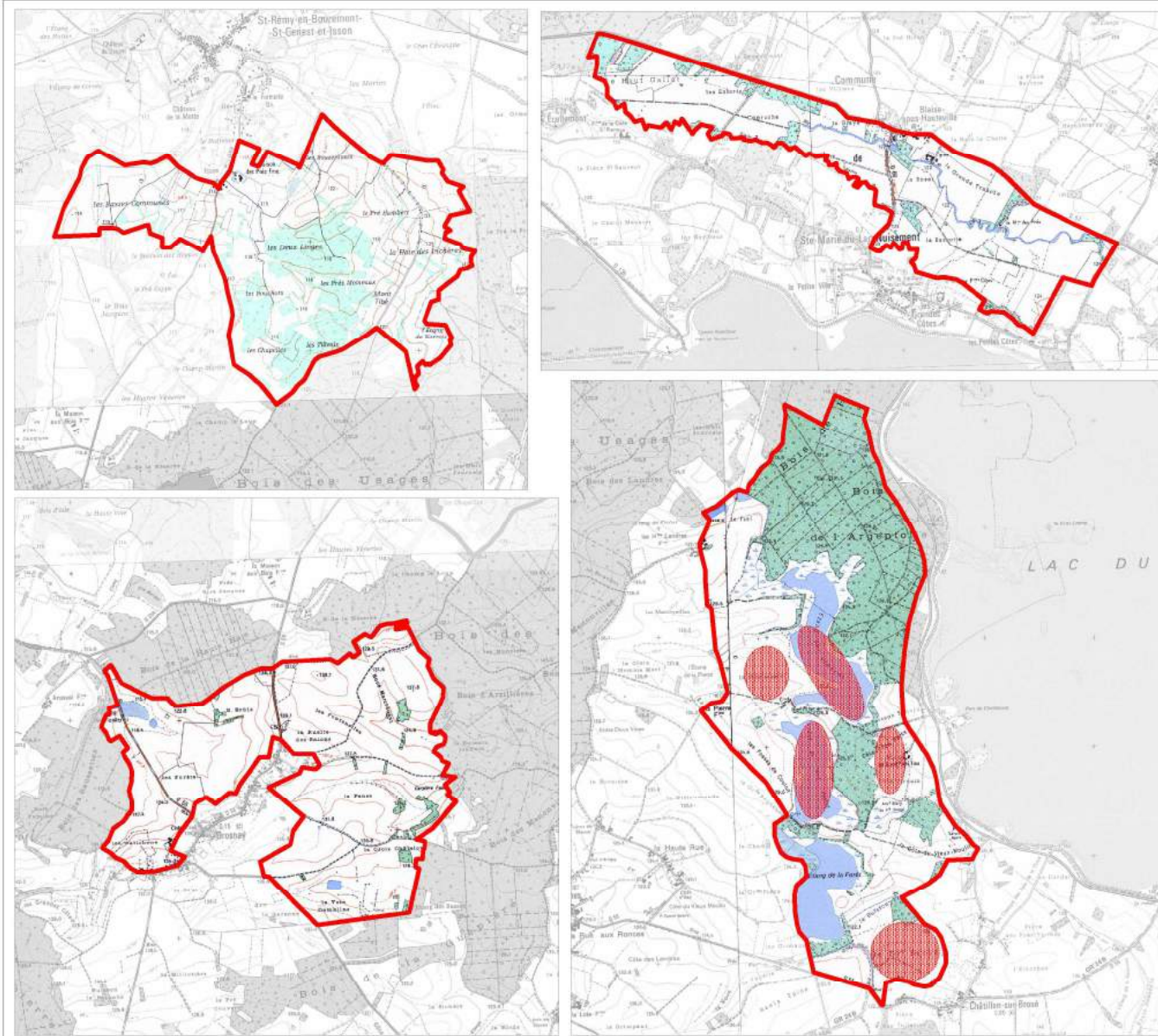
- ZPS 205
- Prairie et pâture
- Haie
- Pipit farlouse
- Pie-grièche écorcheur




DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Dur

Sources : IGN, LPO

Annexe N°33 : Carte N°21 Principales zones de gagnage du Héron garde-bœufs



Principales zones de gagnage du Héron garde-bœufs

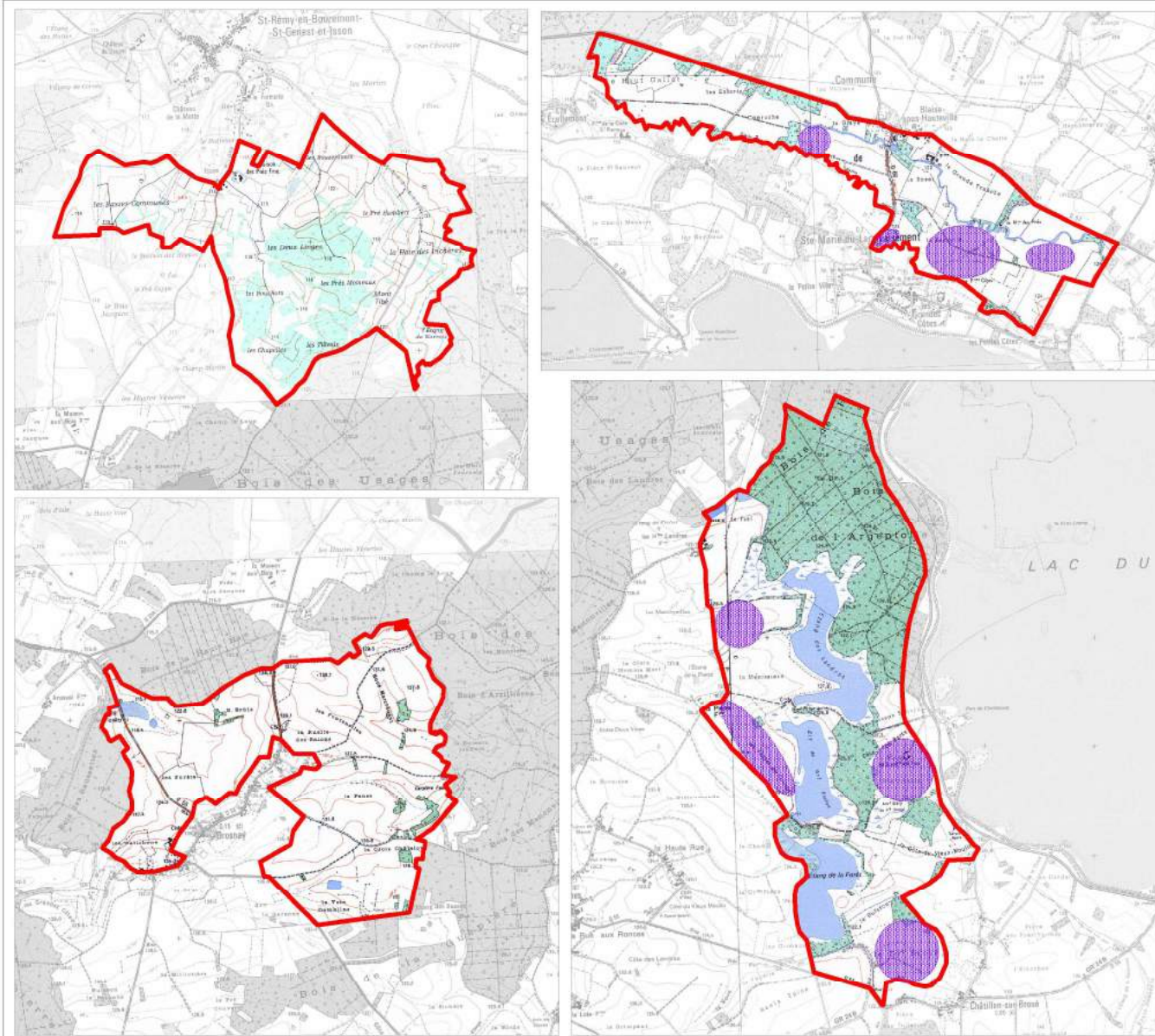
-  ZPS 205
-  Zone de gagnage





DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO

Annexe N°34 : Carte N°22 Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses



Principales zones de gagnage des Oies cendrées et Oies rieuses

-  ZPS 205
-  Zone de gagnage

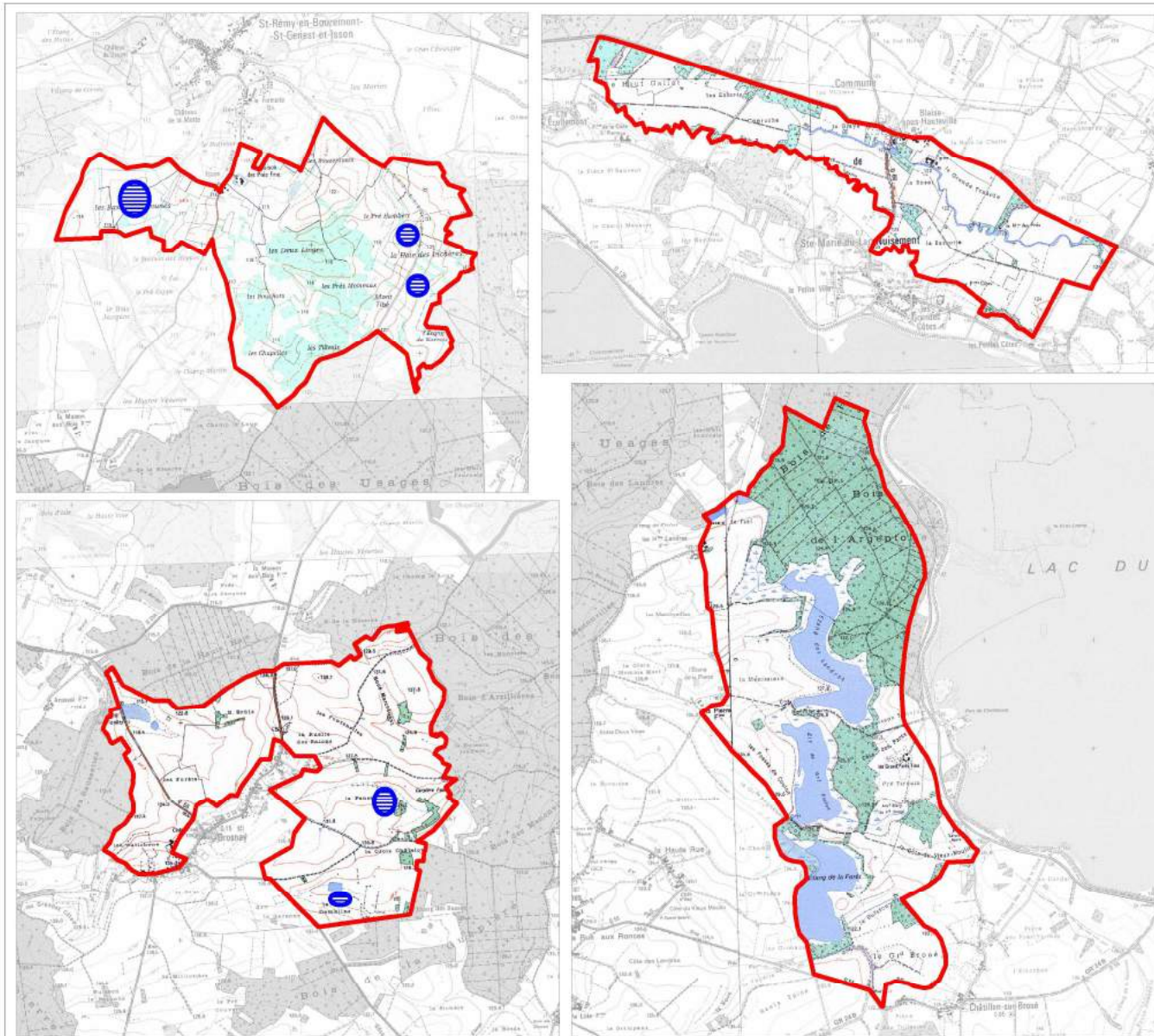
Sources : IGN, LPO



0 1 2
Kilomètres

DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°35 : Carte N°23 Vanneau huppé



Vanneau huppé
Vannellus vanellus

 ZPS 205
 Secteur de nidification

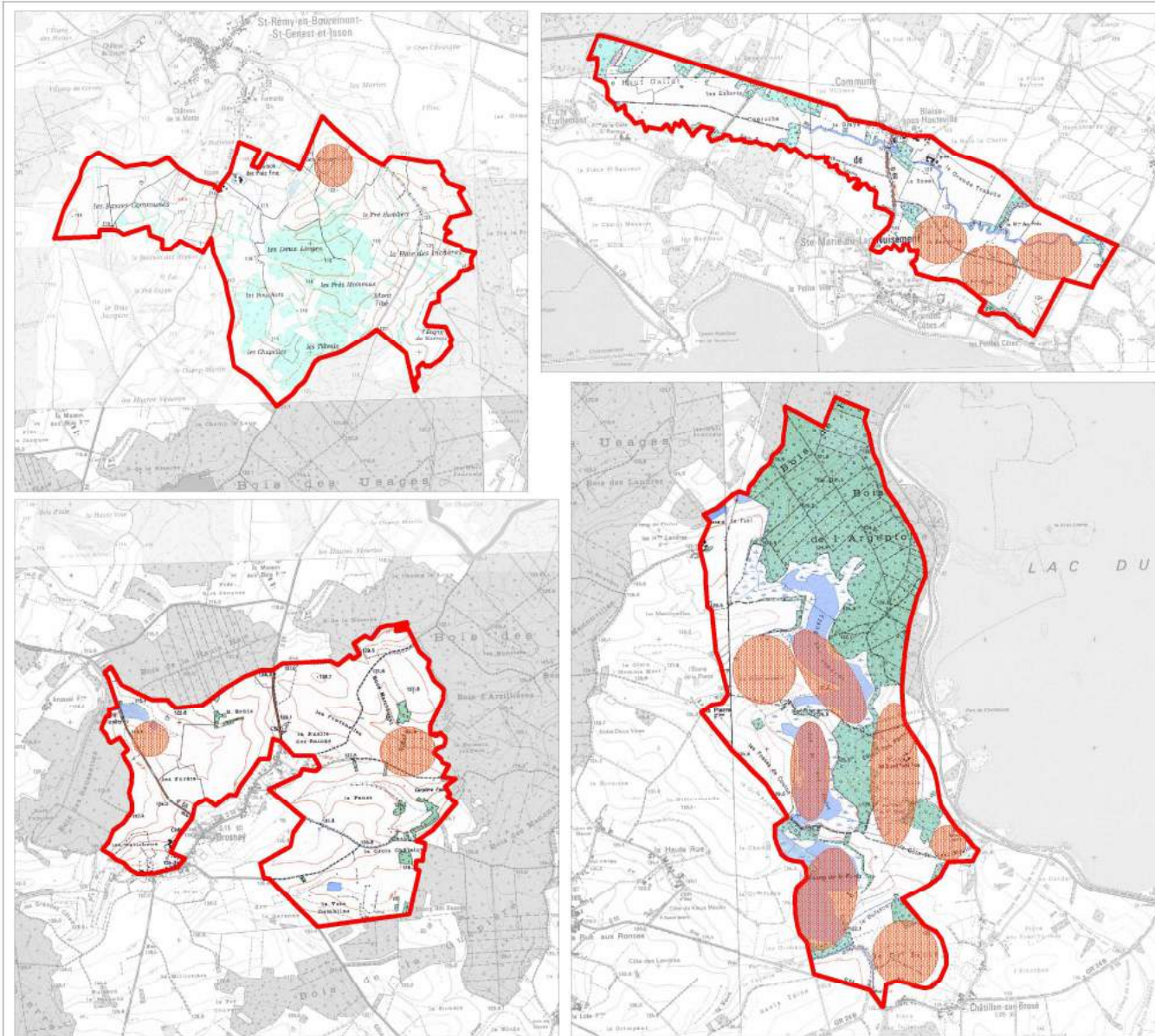


0 1 2
Kilomètres


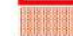
DOCOB ZPS Herbage
et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO

Annexe N°36 : Carte N°24 Principales zones de gagnage du Courlis cendré



Principales zones de gagnage du Courlis cendré

-  ZPS 205
-  Zone de gagnage

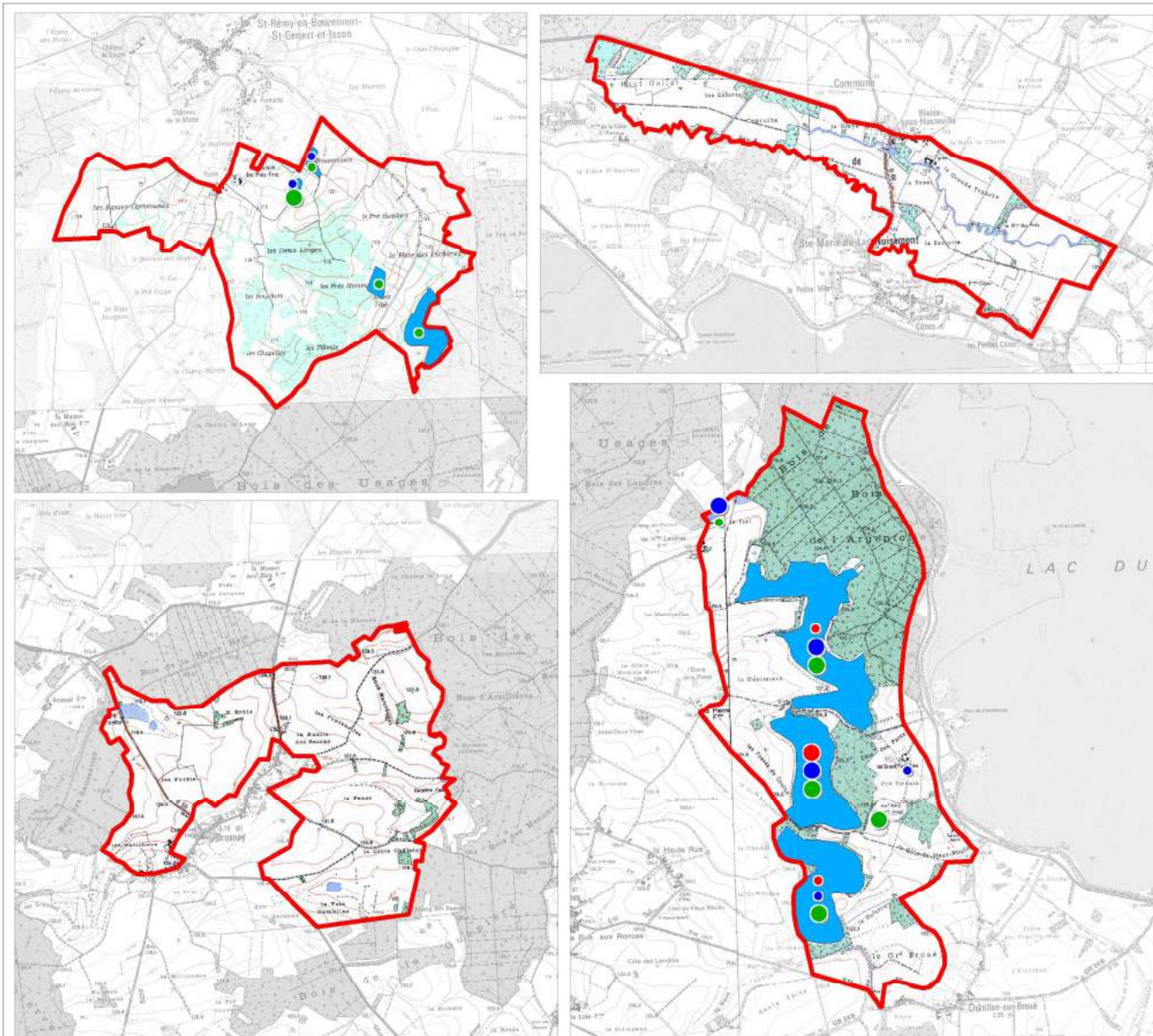


0 1 2
Kilomètres

DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO

Annexe N°37 : Carte N°25 Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles



Utilisation des étangs par quelques espèces paludicoles

- ZPS 205
- Etang de la ZPS 205

Espèces paludicoles

- Rousserolle turdoïde
- Locustelle luscinoïde
- Phragmite des joncs

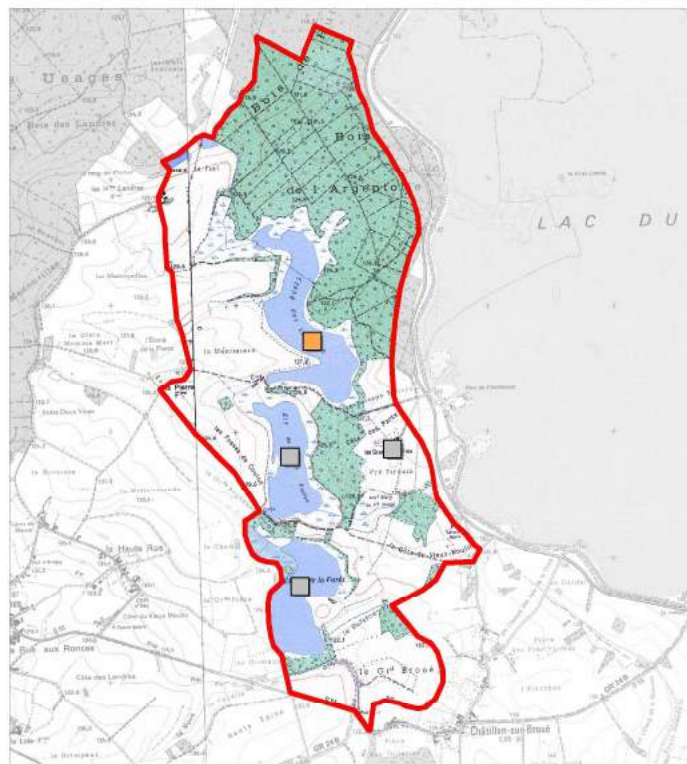
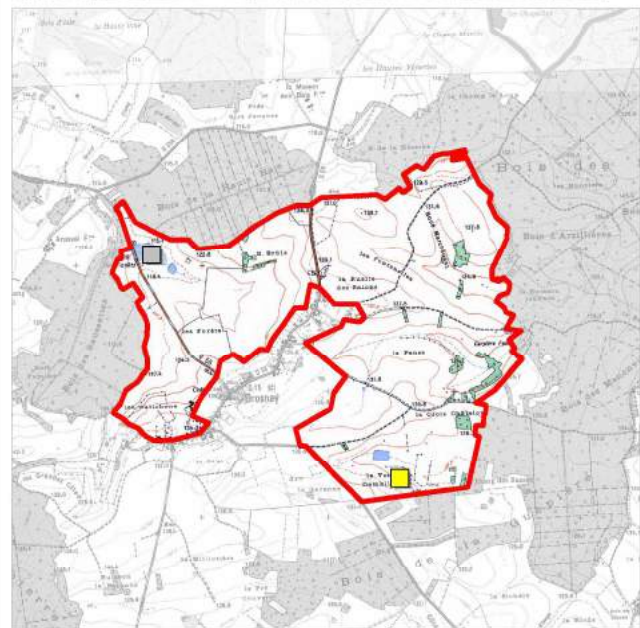
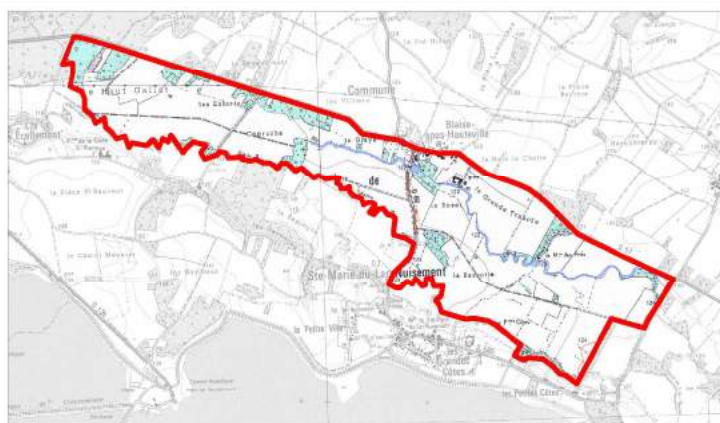
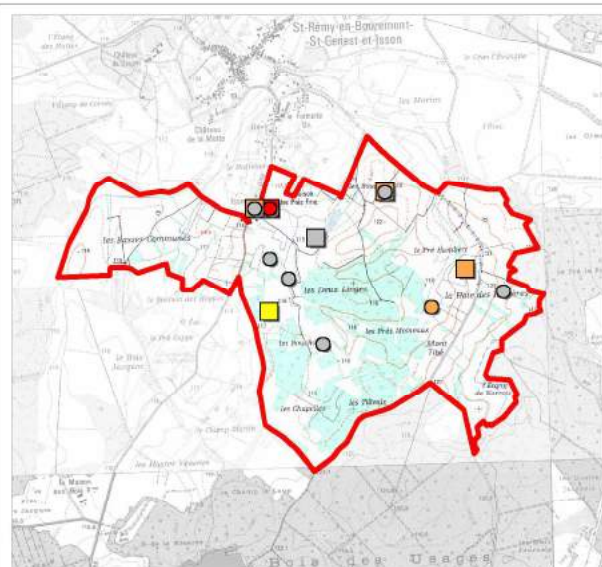
Importance du site pour l'espèce

- Forte
- Moyenne



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Annexe N°38 : Carte N°26 Derniers contacts de Pie-grèche grise



Derniers contacts de Pie-grèche grise *Lanius excubitor*

 ZPS 205

Dernier contact de Pie-grèche grise en période de reproduction

-  1978 - 1999
-  2000
-  2001
-  2003

Dernier contact de Pie-grèche grise en période hivernale

-  1978 - 1999
-  2000
-  2001
-  2003



DOCOB ZPS Herbages et cultures autour du lac du Der

Sources : IGN, LPO CA

Annexe N°39 : Codes FSD

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)

CODE	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, héliport	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		



Charte Natura 2000

ZPS FR 2112002 « Herbages et cultures autour du Der »

ZSC FR 2100333 « Etangs latéraux du Der » »



Photo : JP. Formet

Structure animatrice : à déterminer

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur doit se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces identifiés dans le Docob

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (sous réserve que le propriétaire soit prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.

Recommandations

R1 – Contribuer à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du site, cela passe par la réalisation du plan de chasse selon les objectifs minima fixés par l'administration. La pression exercée par les animaux sauvages chassés ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats.

R2 – Favoriser la fauche tardive des banquettes herbeuses des bords de chemins.

R3 – Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

R4 – Ne pas introduire et lutter (en privilégiant la lutte sélective) contre les espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces (liste jointe en annexe de la charte).

R5 – Consulter la structure animatrice chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB si le signataire de la charte envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site non prévus par le DOCOB.

Mesures concernant les milieux étangs

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux étangs identifiés dans un des deux Documents d'objectifs.

Engagements

E1 – Ne pas détruire les habitats et habitats d'espèces des Directives "Habitats" et "Oiseaux" jugés prioritaires dans le document d'objectifs.

Point de contrôle : Visite de terrain pour vérifier la présence des habitats jugés prioritaires (cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E2 – Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoissonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène). Les amendements (minéraux et chaux) doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E3 – Les travaux d'entretien courant doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visite de terrain.

E4 – Réaliser au minimum une pêche par vidange tous les 2 ans (entre le 01/10 et le 30/12).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

Recommandations

R1 – Avertir l'opérateur ou la structure animatrice des dates de vidange (parallèlement aux autorisations administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau).

R2 – Eviter les activités de loisir et/ou sportives pouvant générer des dérangements sur les espèces présentes.

R3 – Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 5 à 10 ans.

R4 – Ne pas réaliser de faucardage de la végétation flottante, sauf dans le cas de la lutte contre les espèces invasives (liste jointe en annexe de la charte).

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux boisements identifiés dans un des deux Documents d'objectifs

Engagements

E1 – Maintenir sur pied des arbres morts sénescents ou à cavité. Deux arbres/ha > 35 cm de diamètre à plus de 30 m de tout chemin.

Point de contrôle : visite de terrain : constat visuel de la présence ou l'absence des arbres concernés.

E2 – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales (voir liste jointe en Annexe 2 de la charte) est à proscrire.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte.

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

E4 – Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15/03 et le 30/07 durant le période de reproduction des oiseaux. Les débardages sont autorisés jusqu'à mi-avril.

Recommandations

R1 – Favoriser les lisières forestières selon une structure à plusieurs strates avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm)

R2 – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids

R3 – Utiliser les huiles biologiques pour les engins à moteur

R4 – Eviter de combler et de circuler dans les ornières des chemins forestiers en période de reproduction des amphibiens (mars à juillet).

R5 – Préserver au maximum les sols sensibles en intervenant avec des engins lourds lorsque les sols sont gelés ou secs.

R6 – Favoriser la gestion des peuplements irréguliers par parquet (max 3 ha /parquet) et la régénération naturelle.

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaires liés aux milieux prairiaux identifiés dans un des deux Documents d'objectifs (dont Lisières à grandes herbes – code 6430)

Engagements

E1 – Conserver les prairies existantes afin de conserver les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de grands plans d'eau (excepté des mares si l'animateur valide cette opération).
Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Ne pas drainer les parcelles pour conserver la flore inféodée aux prairies humides et conserver les mares existantes.
Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence de travaux de drainage ; présence ou absence des mares cartographiées lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte) lors de visites de terrain.

E3 – Conserver les éléments fixes boisés cartographiés par l'animateur : haies, arbres isolés, bosquets jugés habitats d'espèces. Par ailleurs, tout entretien de ses éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E4 – Ne pas désherber chimiquement afin de ne pas modifier la flore (sauf traitement localisé visant à détruire le chardon des champs).
Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.

R3 – Préférer les fauches tardives après le premier juillet.

R4 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

R5 – Entretien, avec des techniques douces, les zones humides présentes (mares, fossés...) afin d'éviter leur comblement ou leur fermeture (prendre conseil auprès de la structure animatrice)

Annexes de la charte

Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales

(espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche)

Flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemissifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia sp.</i>	Toutes les espèces de Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de Floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus Salmoïdes</i>	Black bass à grande bouche
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse du pacifique
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée

Liste des espèces d'arbre jugées non locales et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte :

- Chêne rouge ;
- Toutes les espèces de résineux ;
- Tous les cultivars de peuplier ;
- Robinier faux acacia ;
- Erable negundo ;
- Peuplier du Canada.

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

**ZPS FR 2112002 - «ZPS Herbages et cultures autour du Der » ou/et
« ZSC FR 2100333 Etangs latéraux du Der » (Marne)**

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

Engagements et recommandations de portée générale

Mesures concernant les milieux étangs

Mesures concernant les milieux forestiers

Mesures concernant les milieux ouverts prairiaux

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 des sites « ZPS Herbages et cultures autour du Der » et « ZSC Etangs latéraux du Der » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

Annexe N°41 : Cahiers des charges des contrats N 2000 choisis dans le Docob

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de retournement- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Bücheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Dessouchage- Rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur [JBouny 1]

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oedicephalus* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Espèce (s) :

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

1052, *Euphryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie ou des autres éléments- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage- Entretien des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32309P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation des actions :

Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Eléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale d'une mare ou d'un étang **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres



- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32309R - Entretien de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation de l'action avec les actions forestières :

Pour les mares et étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Actions complémentaires :

A32309P, A32310R, A32323P

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Eléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale des mares ou des étangs peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

- Objectifs de l'action :

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

- Actions complémentaires :

- A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1618, *Thorella verticillatunidata* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A029, *Ardea purpurea* - A081, *Circus aeruginosus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A272, *Luscinia svecica* - A293, *Acrocephalus melanopogon* - A294, *Acrocephalus paludicola*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fossés d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- Actions complémentaires :

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées au **paragraphe 3.1.2.3.1**

- Engagements:

Engagements rémunérés	non	- Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régilage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

D'autres habitats peuvent être indirectement visés lorsque le curage a pour but de restaurer les milieux comme les milieux tourbeux.

Espèce (s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1220, Emys orbicularis - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A119, Porzana porzana

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

- Objectifs de l'action :

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées au **paragraphe 3.1.2.3.1**

- Actions complémentaires :

A 32310R

- Engagements

Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau- Pas de fertilisation chimique de l'étang- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none">- Utilisation de dragueuse suceuse- Décapage du substrat- Evacuation des boues- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels

Espèce (s) :

1032, Unio crassus - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austroptamobius pallipes - 1096, Lampetra planeri - 1106, Salmo salar - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A029, Ardea purpurea

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

- Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1** pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1014, *Vertigo angustior* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1221, *Mauremys leprosa* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - 1903, *Liparis loeselii* - A021, *Botaurus stellaris* - A026, *Egretta garzetta* - A027, *Egretta alba* - A029, *Ardea purpurea* - A030, *Ciconia nigra* - A031, *Ciconia ciconia* - A034, *Platalea leucorodia* - A038, *Cygnus cygnus* - A081, *Circus aeruginosus* - A119, *Porzana porzana* - A120, *Porzana parva* - A121, *Porzana pusilla* - A122, *Crex crex* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A151, *Philomachus pugnax* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A222, *Asio flammeus* - A229, *Alcedo atthis* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

- Eléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

- Engagements :

		Communs aux espèces animales ou végétales indésirables
		➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	non	➤ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

	<p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert
	<p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges
	<p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes or-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1801, *Centaurea corymbosa* - A010, *Calonectris diomedea* - A071, *Oxyura leucocephala* - A191, *Sterna sandvicensis* - A192, *Sterna dougallii* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A464, *Puffinus yelkouan* - A031, *Ciconia ciconia* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A075, *Haliaeetus albicilla* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A215, *Bubo bubo* - A222, *Asio flammeus*

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 91D0, Tourbières boisées 91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, rivaibes des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9330, Forêts à <i>Quercus suber</i> 9410, Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) 9430, Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si *sur substrat gypseux ou calcaire) 9560, Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp. 9580, Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : indications du DOCOB. En l'absence de précisions : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 ENGREF, IDF, ONF).
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, ➤ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%. La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des

	parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS).
- Contrôle des essences plantées.
- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
 Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1079 <i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé</p> <p>1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant</p> <p>1084 <i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune</p> <p>1087 <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes</p> <p>1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne</p> <p>1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle</p> <p>1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertillon de Bechstein</p> <p>1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin</p> <p>1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun</p> <p>1381 <i>Dicranum viride</i> Dicrane vert</p> <p>1386 <i>Buxbaumia viridis</i> Buxbaumie verte</p> <p>A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire</p> <p>A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur</p> <p>A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin</p> <p>A217 <i>Glaucidium passerinum</i> Chevêchette d'Europe</p> <p>A223 <i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm</p> <p>A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe</p> <p>A231 <i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe</p> <p>A234 <i>Picus canus</i> Pic cendré</p> <p>A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir</p> <p>A238 <i>Dendrocopos medius</i> Pic mar</p> <p>A239 <i>Dendrocopos leucotos</i> Pic à dos blanc</p> <p>A241 <i>Picooides tridactylus</i> Pic tridactyle</p> <p>A321 <i>Ficedula albicollis</i> Gobemouche à collier</p> <p>A331 <i>Sitta whiteheadi</i> Sittelle corse</p>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<p>- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.</p> <p>- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p>

	<p>- Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.</p> <p>- Cas de la forêt domaniale :</p> <p>L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement).</p> <p>Un îlot de sénescence « Natura2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF » toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000.</p> <p>- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.</p>
Précisions techniques	<p>Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Concernant les îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « îlot » correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non. - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage, le cas échéant, des arbres délimitant les îlots de sénescence en complément des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas). - Cartographie sur plan des arbres à contractualiser et des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire. - Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés de fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Entretien du marquage des arbres pendant les trente années.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et îlot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.
Durée de l'engagement	<p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties</p>

maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération du manque à gagner selon le barème régional suivant :

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Concernant les îlots :

1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus,

2. l'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 € par hectare.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussalement ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce(s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	Damier du Frêne
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
A308	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
A340	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A246	<i>Alouette lulu</i>	Lullula arborea
A233	<i>Torcol fourmilier</i>	Jynx torquilla

Annexe N°42 : Dispositif Région CA implantation de haies



Aide de la Région Champagne-Ardenne à l'implantation de haies ou d'îlots boisés



Une haie à quoi ça sert ?

- Dans les pâtures, la haie abrite le bétail du soleil et des intempéries...
- Dans les cultures, la haie abrite les auxiliaires intervenant dans la protection contre les ravageurs...
- Plus simplement, la haie c'est un petit coup de pouce pour la nature, qui permet à une grande diversité d'organismes de trouver leur place dans vos parcelles
- Enfin, d'un point de vue strictement pragmatique, la haie c'est une partie de votre Surface en Éléments Topographiques...

OBJET DU PROGRAMME

Favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles en accompagnant et en finançant les projets d'aménagements de haies et d'îlots boisés (en concertation avec la LPO ou d'autres organismes pour la partie technique).

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- ✓ agriculteurs à titre principal et âgés d'au plus 65 ans, (ou sociétés à statut agricole dont le capital social est détenu au moins à 50% par des personnes physiques d'au plus 65 ans affiliées à la MSA en tant qu'agriculteurs à titre principal),
- ✓ l'exploitation est éligible à l'aide régionale si la valeur ajoutée¹ par effectif moyen permanent est d'au plus 60 000 €,
- ✓ l'exploitation doit être située en Champagne-Ardenne (au moins 80% de sa surface agricole utile),
- ✓ les exploitants s'engagent dans une démarche d'agriculture durable (par exemple suivre le stage agriculture raisonnée réalisé par une structure agréée par le conseil régional),
- ✓ seront étudiés au cas par cas les projets de collectivités territoriales, associations foncières ou autres.

➡ Une lettre d'intention² doit être adressée au Président du conseil régional avant la date de réalisation des travaux.

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ dépenses immatérielles (coût de diagnostic, conseil à l'implantation...) dans la limite de 750 € de dépenses,
- ✓ acquisitions de plants, de protections, de paillage, de tuteurs et de semences³
- ✓ frais de main d'œuvre pour l'implantation (coût entreprise ou forfait de mise en place si effectué par l'agriculteur)

➡ Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 8 000 € par projet.

NB : Les frais d'entretien de l'aménagement mis en place suite à l'implantation ne sont pas éligibles.

¹ Chiffre d'affaires total + production immobilisée ou stockée - achats consommés - charges externes (hors main d'œuvre, taxes, frais financiers et amortissements).

² En cas de problème, vous pouvez contacter la LPO pour obtenir un modèle de lettre.

³ La LPO peut vous accompagner dans la recherche de ces éléments.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention :

- ✓ à hauteur de 40% pour les dépenses immatérielles,
- ✓ à hauteur de 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à l'implantation.

Les dossiers dont le montant d'aide est inférieur à 400 € ou présentant un total de moins de 100 mètres pour les projets d'implantation de haies ne sont pas éligibles.

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Schéma de plantation à respecter

Un cahier des charges spécifiquement adapté pourra être défini si nécessaire par territoire éligible.

Dans tous les cas, le projet devra respecter :

- ✓ l'obligation d'utiliser un paillage 100% biodégradable,
- ✓ une liste des espèces éligibles pour les plantations¹
- ✓ un schéma de plantation à définir avec la LPO Champagne-Ardenne (ou autre organisme de suivi technique)
- ✓ une banquette herbeuse de part et d'autre de la haie
- ✓ pour les lots boisés : une surface minimum de 7 ares et maximum de 50 ares

Conditions d'entretien

- ✓ taux de reprise supérieur à 80%,
- ✓ maintien en place (tel que défini lors de l'implantation) pendant 10 ans avec préservation de la structure de la haie,
- ✓ éviter les traitements chimiques,
- ✓ éviter tous travaux pouvant endommager la haie, notamment l'utilisation d'épareuses (en particulier sur les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm),
- ✓ pas de taille mécanique du 1^{er} mars au 31 juillet.

En résumé, que faut-il faire ?

1. Faire parvenir au Conseil Régional une déclaration d'intention de plantation de haie
2. Réceptionner le formulaire envoyé par le Conseil Régional
3. Contacter la LPO Champagne Ardenne pour la partie technique (schéma d'implantation, essences, protection etc.)
4. Remplir et renvoyer le formulaire
5. Réceptionner la convention (après instruction du dossier par le Conseil Régional)
6. Renvoyer de la convention signée
7. Planter la haie ou l'lot boisé (intervention d'une entreprise ou non)
8. Envoyer les justificatifs (factures etc.) sur la base desquels sera versée la subvention

¹ Se renseigner auprès de la LPO Champagne-Ardenne lors de la réalisation de l'avis technique

Liste des espèces arbustives et arborescentes susceptibles d'être implantées au sein des haies subventionnées par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

Document de travail préparatoire nécessitant des échanges complémentaires notamment avec les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

Choix des essences sur substratum crayeux

Arbrisseau

Camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>)	arbrisseau de 1 à 2 m
Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>)	arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	arbrisseau de 0.3 à 3 m
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Viome lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Viome obier (<i>Viburnum opulus</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Cytise (<i>Laburnum anagyroides</i>)	arbuste de 5 à 10 m
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	arbuste ou petit arbre de 3 à 12 m
Cerisier de Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	arbrisseau ou arbuste de 4 à 12 m

Arbres de haut jet

Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	petit arbre de 12 à 15 m
Tremble (<i>Populus tremula</i>)	arbre de 15 à 20 m
Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)	arbre de 3 à 20 m
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	arbre de 20 à 25 m
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	arbre de 15 à 25 m
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	arbre de 30 à 40 m

Espèces présentes sporadiquement au sein des boisements de Champagne crayeuse et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.

Rq : implantation envisageable avec de faibles effectifs

Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)	arbre ubiquiste
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	arbre ubiquiste

Rq : l'Erable sycomore est une espèce qui possède une certaine capacité de dispersion, il faut donc éviter son implantation à proximité d'espaces naturels à enjeux où il est susceptible de s'implanter.

Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales

Espèces contribuant à l'identité paysagère des boisements de Champagne crayeuse mais ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques. Opportunité d'intégration de ces espèces à la liste des espèces à planter à étudier.

Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra subsp. Nigra*) arbre de 25 à 35 m de haut

Pommier sauvage (*Malus sylvestica*) arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m

Espèces proposées par des partenaires au cours de la réunion de travail. Espèce présentes sporadiquement au sein d'espaces naturels de Champagne crayeuse et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.

Rq : Espèce généralement plantée à proximité des villages, des chemin et des routes.

Noyer (*Juglans regia*) Espèce naturalisée originaire des Balkans, plantée depuis l'époque gallo-romaine et cultivée un peu partout. Petit arbre de 10 à 25 m.

Espèces faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'intégration dans la liste des espèces arbustives susceptibles d'être implantées au sein des haies est à apprécier.

Bourdaine (*Frangula alnus*) arbuste de 1 à 5 m
En Champagne crayeuse : écotype xérophile sur matériaux carbonatés.

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) arbre de 10 à 20 m
En Champagne crayeuse : espèce thermophile, xérophile à mésophile.

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) arbre de 10 à 20 m
En Champagne crayeuse : espèce héliophile à large amplitude.

Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) arbre de 20 à 35 m
En Champagne crayeuse : espèce neutrocalcicole, individus spontanés observés principalement au sein de Chênaies pubescentes.

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) arbre de 20 à 25 m
En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer hors des vallées sur des substratums crayeux.

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) arbre de 20 à 30 m
En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer sur des substratums crayeux.

Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) arbre de 30 à 40 m
En Champagne crayeuse : statut d'indigénat à préciser.

Espèce faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'implantation nécessite une autorisation administrative.

Epine vinette (*Berberis vulgaris*) arbrisseau de 1 à 3 m

Hôte intermédiaire de la Rouille du blé (*Puccinia tritici*)

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) arbrisseau ou arbuste de 4 à 10 m

Espèce sensible au feu bactérien

Dans le cadre de l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien : Une demande d'autorisation de plantation d'aubépine par dérogation peut être obtenue auprès du Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation. Demande de formulaire à retirer au Service Régional de la Protection des végétaux SRPV

Espèces faisant partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques **actuellement écartées** de la liste des espèces arbustives susceptibles d'être implanté au sein des haies. Application d'un principe de précaution vis-à-vis de l'introduction de variétés ornementales qui serait de nature à remettre en cause l'intégrité et le maintien des rares individus présents localement.

Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) arbre de 10 à 20 m

Cornouiller mâle (*Cornus mas*) arbuste ou arbrisseau de 2 à 6 m

Cormier (*Sorbus domestica*) arbre de 5 à 20 m

Choix des essences sur substratum mameux

Arbrisseau

Rosier des chiens (*Rosa canina*) arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant

Troène (*Ligustrum vulgare*) arbrisseau de 0.3 à 3 m

Prunellier (*Prunus spinosa*) arbrisseau de 1 à 3 m

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) arbrisseau de 2 à 5 m

Noisetier (*Corylus avellana*) arbrisseau de 2 à 4 m

Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*) arbrisseau de 2 à 5 m

Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste ou petit arbre de 2 à 10 m

Viome lantane (*Viburnum lantana*) arbrisseau de 1 à 3 m

Viome obier (*Viburnum opulus*) arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Saule marsault (*Salix caprea*) arbuste ou petit arbre de 3 à 12 m

Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*) arbrisseau ou arbuste de 4 à 12 m

Arbres de haut jet

Tremble (*Populus tremula*) arbre de 15 à 20 m

Alisier blanc (*Sorbus aria*) arbre de 3 à 20 m

Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) arbre de 20 à 25 m

Espèces présentes sporadiquement au sein des boisements sur substratum marneux et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.
Rq : Implantation envisageable avec de faibles effectifs.

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) arbre ubiquiste
Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales

Choix des essences sur substratum limoneux à argileux

Arbrisseau

Rosier des chiens (*Rosa canina*) arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant
Troène (*Ligustrum vulgare*) arbrisseau de 0.3 à 3 m
Prunellier (*Prunus spinosa*) arbrisseau de 1 à 3 m
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) arbrisseau de 2 à 5 m
Noisetier (*Corylus avellana*) arbrisseau de 2 à 4 m
Viome lantane (*Viburnum lantana*) arbrisseau de 1 à 3 m
Viome obier (*Viburnum opulus*) arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Bourdaine (*Frangula alnus*) arbuste de 1 à 5 m
Erable champêtre (*Acer campestre*) petit arbre de 12 à 15 m
Poirier commun (*Pyrus pyraeaster*) arbuste ou petit arbre de 8 à 20 m
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*) arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) arbuste ou petit arbre de 2 à 6 m
Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales.

Arbres de haut jet

Alisier blanc (*Sorbus aria*) arbre de 3 à 20 m
Tremble (*Populus tremula*) arbre de 15 à 20 m
Merisier (*Prunus avium*) arbre de 15 à 25 m
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) arbre de 20 à 25 m
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) arbre de 20 à 30 m
Charme (*Carpinus betulus*) arbre de 10 à 25 m
Chêne sessile (*Quercus petraea*) arbre de 20 à 40 m

Arbres de haut jet
Liste complémentaire intégrant les propositions des partenaires

Orme des montagnes (*Ulmus glabra*) arbre de 25 à 30 m

Rq : Il semble que la plantation de cette espèce puisse être préconisée principalement en Haute-Marne et dans le nord des Ardennes.

Saule blanc (*Salix alba*) petit arbre de 5 à 25 m

Rq : Plantation en vallées et en bocage "humide" (Ardennes, Champagne humide, Vallage, Perthois et Porcien...). L'entretien des arbres en têtard n'a d'intérêt que si ces derniers atteignent un âge et donc un diamètre suffisamment important pour fournir des niches aux espèces caviticoles voire saproxyliques. Dans ce cas, les tailles successives génèrent une quantité de micro-habitats de bois sénescents et de cavités au niveau des boursouffures.

Annexe N°43 : Proposition de remise à jour du FSD (Formulaire Standard des Données)

Code	Nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
		2003			2011		
Espèces Annexe 1 DO							
A229	Alcedo atthis	5-10 couple(s)	Présente	Présente	3-5 couple(s)	5-10 individu(s)	Présente
A029	Ardea purpurea	0-2 couple(s)		10-20 individu(s)	Présente		Présente
A021	Botaurus stellaris	2-3 couple(s)	Présente	1-5 individu(s)	0-1 couple(s)	0-1 individu(s)	Présente
A196	Chlidonias hybridus	0-1 couple(s)		1-10 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A197	Chlidonias niger			10-20 individu(s)			Présente
A031	Ciconia ciconia		0-1 individu(s)	3-5 individu(s)	Présente	0-2 individu(s)	Présente
A030	Ciconia nigra			2-3 individu(s)			Présente
A080	Circaetus gallicus	non cité	non cité	non cité			1-5 individu(s)
A081	Circus aeruginosus	1-3 couple(s)		5-10 individu(s)	3-6 couple(s)		Présente
A082	Circus cyaneus		5-10 individu(s)	10-20 individu(s)		5-10 individu(s)	Présente
A084	Circus pygargus			1-2 individu(s)			Présente
A122	Crex crex	non cité	non cité	non cité	0-1 couple(s)		
A037	Cygnus columbianus		2-10 individu(s)	5-10 individu(s)		0-2 individu(s)	Présente
A038	Cygnus cygnus		2-10 individu(s)			2-8 individu(s)	Présente
A238	Dendrocopos medius	2-3 couple(s)	Présente		40-60 couple(s)	Présente	Présente
A236	Dryocopus martius	1-2 couple(s)	Présente		2-3 couple(s)	Présente	Présente
A027	Egretta alba		5-10 individu(s)	50-100 individu(s)		15-70 individu(s)	300-500 individu(s)
A026	Egretta garzetta	0-2 couple(s)		10-20 individu(s)	Présente		Présente
A098	Falco columbarius		1-2 individu(s)	5-10 individu(s)		1-2 individu(s)	Présente
A103	Falco peregrinus		1-2 individu(s)	3-5 individu(s)		1-3 individu(s)	Présente
A127	Grus grus		2000-5000 individu(s)	20000-40000 individu(s)	0-1 couple(s)	1000-5000 individu(s)	30000-50000 individu(s)
A075	Haliaeetus albicilla		1-3 individu(s)	1-2 individu(s)		1-3 individu(s)	1-5 individu(s)
A022	Ixobrychus minutus	3-5 couple(s)		Présente	5 couple (s)		Présente
A338	Lanius collurio	40-80 couple(s)		Présente	40-50 couple(s)		Présente
A246	Lullula arborea			10-20 individu(s)			Présente
A272	Luscinia svecica	non cité	non cité	non cité	5-10 couple(s)		Présente
A068	Mergus albellus		0-1 individu(s)	10-20 individu(s)		0-10 individu(s)	Présente
A073	Milvus migrans	2-3 couple(s)		20-50 individu(s)	4-5 couple(s)		Présente
A074	Milvus milvus		0-1 individu(s)	10-50 individu(s)			Présente
A023	Nycticorax nycticorax	0-1 couple(s)		2-5 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A094	Pandion haliaetus			5-10 individu(s)			Présente
A072	Pernis apivorus	1-2 couple(s)		5-10 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A151	Philomachus pugnax		0-11 individu(s)	100-200 individu(s)		5-35 individu(s)	Présente
A140	Pluvialis apricaria			200-400 individu(s)		0-50 individu(s)	Présente
A119	Porzana porzana	non cité	non cité	non cité	1-2 couple(s)		Présente
A120	Porzana parva	non cité	non cité	non cité	0-1 couple(s)		
A193	Sterna hirundo	Présente		5-10 individu(s)	Présente		Présente
A166	Tringa glareola			20-40 individu(s)			20-40 individu(s)

Code	Nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
		2003			2011		
Oiseaux migrateurs							
A085	Accipiter gentilis	0-1 couple(s)	Présente	1-5 individu(s)	0-1 couple(s)	1-2 individu(s)	Présente
A086	Accipiter nisus	1-2 couple(s)	Présente	5-10 individu(s)	4-6 couple(s)	5-10 individu(s)	Présente
A298	Acrocephalus arundinaceus	30-50 couple(s)		Présente	20-35 couple(s)		Présente
A295	Acrocephalus schoenobaenus	10-20 couple(s)		Présente	50-100 couple(s)		Présente
A168	Actitis hypoleucos			50-100 individu(s)			Présente
A054	Anas acuta		0-10 individu(s)	50-100 individu(s)		0-30 individu(s)	Présente
A056	Anas clypeata	0-1 couple(s)	0-300 individu(s)	1000-2000 individu(s)	1-2 couple(s)	0-300 individu(s)	Présente
A052	Anas crecca		0-300 individu(s)	1000-2000 individu(s)	0-1 couple(s)	500-2000 individu(s)	Présente
A050	Anas penelope		200-400 individu(s)	20-50 individu(s)		200-400 individu(s)	Présente
A053	Anas platyrhynchos	15-30 couple(s)	10-1000 individu(s)	1000-2000 individu(s)	50-70 couple(s)	10-1000 individu(s)	Présente
A055	Anas querquedula	0-2 couple(s)		50-100 individu(s)	1-3 couple(s)		Présente
A051	Anas strepera	5-10 couple(s)	0-200 individu(s)	500-1000 individu(s)	20-25 couple(s)	0-200 individu(s)	Présente
A041	Anser albifrons		5-20 individu(s)			200-270 individu(s)	Présente
A043	Anser anser		1000-2000 individu(s)	Présente		100-700 individu(s)	Présente
A039	Anser fabalis		10-100 individu(s)			0-200 individu(s)	Présente
A028	Ardea cinerea	Présente	10-20 individu(s)	50-100 individu(s)	3-4 couple(s)	10-50 individu(s)	Présente
A059	Aythya ferina	10-15 couple(s)	0-500 individu(s)	1000-2000 individu(s)	15-20 couple(s)	0-1400 individu(s)	Présente
A061	Aythya fuligula	3-6 couple(s)	0-100 individu(s)	200-500 individu(s)	25-30 couple(s)	0-140 individu(s)	Présente
A067	Bucephala clangula		0-2 individu(s)	5-10 individu(s)		0-5 individu(s)	Présente
A025	Bubulcus ibis	non cité		non cité	Présente		Présente
A087	Buteo buteo	3-5 couple(s)	Présente	5-10 individu(s)	4-6 couple(s)	10-15 individu(s)	Présente
A149	Calidris alpina			30-50 individu(s)			Présente
A147	Calidris ferruginea			1-5 individu(s)			Présente
A145	Calidris minuta			1-5 individu(s)			Présente
A136	Charadrius dubius			5-10 individu(s)			Présente
A137	Charadrius hiaticula			5-10 individu(s)			Présente
A113	Coturnix coturnix	1-5 couple(s)		5-10 individu(s)	3-6 couple(s)		Présente
A036	Cygnus olor	5-10 couple(s)	20-30 individu(s)	50-100 individu(s)	10-15 couple(s)	1-100 individu(s)	Présente
A099	Falco subbuteo	2-3 couple(s)		1-5 individu(s)	4-5 couple(s)		Présente
A096	Falco tinnunculus	2-3 couple(s)	Présente	5-10 individu(s)	3-5 couple(s)	8-10 individu(s)	Présente
A125	Fulica atra	150-300 couple(s)	10-1000 individu(s)	1000-2000 individu(s)	Non précisé	10-1000 individu(s)	Présente
A153	Gallinago gallinago		10-50 individu(s)	500-1000 individu(s)		0-40 individu(s)	Présente
A123	Gallinula chloropus	20-40 couple(s)	Présente	50-100 individu(s)	Non précisé	Présente	Présente
A233	Jynx torquilla			1-5 individu(s)	1-3 couple(s)		Présente
A341	Lanius senator				0-1 couple(s)		Présente
A459	Larus cachinnans			1-5 individu(s)		0-10 individu(s)	Présente
A182	Larus canus			1-5 individu(s)		0-10 individu(s)	Présente
A179	Larus ridibundus	0-10 couple(s)	Présente	Présente	Présente	0-200 individu(s)	Présente
A156	Limosa limosa			1-5 individu(s)			Présente
A292	Locustella luscinioides	1-2 couple(s)		Présente	2-5 couple(s)		Présente

Code	Nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
		2003			2011		
Oiseaux migrants							
A152	Lymnocyptes minimus			5-10 individu(s)			Présente
A070	Mergus merganser		0-1 individu(s)	1-5 individu(s)		0-20 individu(s)	Présente
A058	Netta rufina			1-2 individu(s)	0-1 couple(s)	Présente	Présente
A160	Numenius arquata		20-100 individu(s)	50-100 individu(s)		20-100 individu(s)	Présente
A017	Phalacrocorax carbo	Présente	0-20 individu(s)	100-200 individu(s)	Présente	0-40 individu(s)	Présente
A005	Podiceps cristatus	30-50 couple(s)	0-10 individu(s)	30-50 individu(s)	Non précisé	0-10 individu(s)	Présente
A008	Podiceps nigricollis	0-1 couple(s)		10-20 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A118	Rallus aquaticus	5-10 couple(s)	0-5 individu(s)	10-20 individu(s)	> 20 couples	Présente	Présente
A336	Remiz pendulinus	0-1 couple(s)		5-10 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A249	Riparia riparia			100-500 individu(s)	1-5 couple(s)		> 500 individus
A004	Tachybaptus ruficollis	15-30 couple(s)	0-1 individu(s)	50-100 individu(s)	Non précisé	0-7 individu(s)	Présente
A161	Tringa erythropus		0-1 individu(s)	100-300 individu(s)		0-2 individu(s)	Présente
A164	Tringa nebularia			5-10 individu(s)			Présente
A165	Tringa ochropus			5-10 individu(s)		0-2 individu(s)	Présente
A162	Tringa totanus			10-20 individu(s)			Présente
A284	Turdus pilaris	10-20 couple(s)	Présente	100-500 individu(s)	0-2 couples	100-1000 individu(s)	Présente
A142	Vanellus vanellus	5-10 couple(s)	100-1000 individu(s)	10000-20000 individu(s)	15-20 couple(s)	100-5000 individu(s)	Présente

Annexe N°44 : Fiches espèces

Le fiches espèces suivantes sont classées dans l'ordre taxonomique et concernent les espèces de classe 1

La liste des fiches est donc dans cet ordre :

- Butor étoilé
- Blongios nain
- Bihoreau gris
- Aigrette garzette
- Héron pourpré
- Oie rieuse
- Canard chipeau
- Sarcelle d'été
- Canard souchet
- Fuligule milouin
- Fuligule morillon
- Milan noir
- Pygargue à queue blanche
- Busard des roseaux
- Marouette ponctuée
- Grue cendrée
- Combattant varié
- Pic mar
- Gorgebleue à miroir
- Locustelle luscinioïde
- Rousserolle turdoïde
- Pie-grièche écorcheur

Classe : Oiseaux
Ordre : Pélécianiformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A021

Butor étoilé

Botaurus stellaris



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Le Butor étoilé est particulièrement liée aux grandes roselières. Son nid est toujours construit au ras de l'eau sur une plate forme de roseaux ce qui l'expose aux variations des niveaux d'eau. La hauteur des roseaux au printemps est un élément crucial à son installation. La présence d'ouverture au sein même de la roselière est un élément attractif pour l'espèce. Les premiers comportements territoriaux et en particulier le chant du mâle commencent en février. Le chant, très particulier, est la meilleure méthode pour estimer le nombre de mâles présents. La ponte intervient entre avril et juin. Les jeunes volent à l'âge de 7 à 8 semaines et se dispersent aussitôt. L'espèce se nourrit énormément d'invertébrés aquatiques et terrestres et de très peu de poissons ou d'amphibiens. La qualité de l'eau ainsi que la quantité de nourriture sont donc très importantes. Les butors nichant au nord et à l'est de l'Europe migrent pour fuir les rigueurs de l'hiver entre septembre et décembre et reviennent dès février. On trouve dans notre région des hivernants.

Répartition et tendance :

L'espèce occupe une vaste aire de répartition. Les populations les plus importantes se trouvent en Europe de l'est : Russie, Ukraine et Pologne. La population européenne, estimée entre 34 000 et 54 000 couples, est en large déclin historique. En France, le butor est aujourd'hui très clairsemé sur le territoire. L'essentiel de la population est situé au nord de la Loire, quelques couples sont aussi présent sur la côte atlantique et un noyau de population est présent en Camargue et sur la côte du Languedoc-Roussillon. Cette espèce est très menacée à l'échelle nationale et est classée vulnérable. En Champagne-Ardenne, l'espèce était récemment présente en Champagne Humide, en Argonne, dans l'ouest marnais et un petit peu dans les Ardennes mais les dernières enquêtes ne prouvent sa nidification qu'en Champagne humide et en

Argonne. Cette espèce est en danger dans la région. Sa disparition est d'ailleurs possible rapidement si des mesures en sa faveur ne sont pas rapidement mise en place.

Présence sur le site :


L'espèce a connu un très net déclin sur le site. Sa présence était régulière dans les années 70, plus rare ensuite. Les derniers contacts remontent à 1994 pour l'étang des Landres, 2005 pour le Grand Coulon et 2006 pour l'étang de la Forêt. L'année 2009 signe le retour timide de l'espèce sur les étangs d'Outines et d'Arrigny. Actuellement, au sein de la ZPS, un chanteur est présent occasionnellement. Sa reproduction est possible sur le site. En 2010 puis en 2011, un individu est observé en période hivernale prouvant que l'hivernage existe au sein de la ZPS.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est particulièrement sensible aux dérangements. La femelle qui s'absente souvent assez longtemps pour aller pêcher doit pouvoir retourner au nid rapidement pour éviter que les jeunes ou les œufs ne se refroidissent et meurent. Il est donc primordial de préserver la tranquillité du site. Bien sûr le maintien et la restauration des vastes roselières sont également très importants. Conserver un niveau constant est également indispensable car une brusque montée des eaux peut noyer le nid et une baisse trop rapide peut faciliter la prédation. Enfin, la qualité de l'eau est un élément primordial à la présence du butor. Les travaux de gestion sur les étangs doivent tenir compte des exigences écologiques particulières de cette espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	TRES FORTE



Classe : Oiseaux
Ordre : Pélécianiformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A022

Blongios nain

Ixobrychus minutus



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexe I
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Niveau bas
	France	Quasi-menacée
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Le Blongios nain se reproduit dans les roselières et les saulaies des plans d'eau (gravières comprises) et des marais. La taille des roselières, l'ouverture au sein de celles-ci et le niveau d'eau constant permettent l'installation de l'espèce. Les rives doivent être calmes et sauvages (saulaies...). Généralement solitaire, il peut cependant former des colonies lâches. Grand migrateur, cet oiseau arrive tardivement chez nous, rarement avant début mai. Il repart vers l'Afrique en août – septembre. Il se nourrit d'invertébrés, amphibiens et petits poissons, la qualité de l'eau et la richesse en nourriture sont donc déterminantes.

Répartition et tendance :

Cette espèce occupe une vaste aire de répartition à travers le monde (Europe, Asie, Afrique, Océanie). En Europe, elle occupe une grande partie de notre continent mais sa répartition n'est pas homogène. Sa population y a été estimée à 37 000 – 110 000 couples dont 10 000 – 50 000 pour la Russie. Viennent ensuite la Roumanie (10 000 – 20 000) et l'Ukraine (5 000 – 6 000). L'espèce est en régression presque partout et est classée « Vulnérable ». La répartition de l'espèce en France est assez clairsemée. Ses effectifs n'y sont pas connus avec précision et diffèrent assez fortement d'une source à l'autre. Compte tenu de la discrétion de cette espèce, on peut raisonnablement penser que les effectifs sont souvent sous-estimés. Nous préférons suivre DUBOIS et *al* (2000) en élargissant un peu la fourchette à 400 – 600 couples. Le Blongios nain a beaucoup régressé depuis 30 ans et est classé « En danger » sur la liste rouge nationale. Un plan de restauration nationale est à l'étude pour cette espèce.

En Champagne-Ardenne, l'espèce a beaucoup régressé dans les années 1970 et 1980. Sa population semble stabilisée actuellement mais à seulement 30 – 40 couples.

nicheurs environ. Notre région accueille 5 à 10 % de la population nationale ce qui est notable.

Présence sur le site :


L'espèce est uniquement présente sur les Etangs d'Outines où 5 mâles chanteurs ont été dénombrés en 2010 (LPO, ONCFS, 2010). Ce site représente donc 12 à 17% de la population régionale. A noter que 9 mâles ont été dénombrés sur le Lac du Der tout proche lors de ce même comptage. Il existe des échanges entre ces deux sites.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce fréquente essentiellement les grands lacs et étangs de Champagne Humide et d'Argonne. Sa répartition exacte n'est pas connue avec précision, le Blongios nain pouvant fréquenter des petits plans d'eau forestiers non prospectés. Une proportion importante (plus de 30 % ?) fréquente des espaces protégés mais de nombreux couples nichent sur d'autres étangs ou des gravières. L'espèce souffre toujours de la disparition des ceintures de roseaux et de l'assèchement des marais et de la dégradation des roselières. La variation trop importante du niveau d'eau est également très défavorable à la réussite de la nichée. Un recensement précis permettrait de quantifier la population régionale et de préciser sa répartition.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11- Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE



Classe : Oiseaux
Ordre : Péléciformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A023

Bihoreau gris

Nycticorax nycticorax



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En déclin modéré historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

Le Bihoreau gris arrive d'Afrique en mars/avril. Il niche en colonie souvent en compagnie d'autres ardeidés. Il installe son nid dans des buissons bas et ombragés à proximité de l'eau en bordure des lacs, étangs, canaux et grands fleuves. Les rives doivent donc être buissonnantes avec une riche végétation rivulaire. Les eaux doivent être de bonne qualité mais aussi riches en nourriture. Leur niveau doit être suffisant et stable. Les roselières servent essentiellement de lieu de chasse.

L'activité des bihoreaux est le plus souvent crépusculaire et nocturne. En période de nourrissage, l'appétit insatiable des jeunes oblige les adultes à pêcher aussi de jour. Il se nourrit de petits poissons, de petits invertébrés aquatiques...

Répartition et tendance :

Le Bihoreau gris est une espèce cosmopolite très largement répartie. Ses effectifs européens sont estimés entre 63 000 et 87 000 couples nicheurs. Les effectifs les plus abondants se trouvent en Italie, en Russie, en Ukraine, en Roumanie et en Turquie. En France, la répartition des nicheurs apparaît comme très morcelée. La grande majorité se situe dans la moitié sud du pays. Le nombre de couples français se situe autour de 5 000 et la tendance est légèrement haussière.

En Champagne-Ardenne, l'espèce ne niche régulièrement qu'au lac du Der. L'espèce ne semble pour le moment pas s'étendre davantage dans la région même si des soupçons existent en Argonne. Sa tendance sur le site est considérée comme favorable.



Présence sur le site :

Même si l'espèce ne niche pas au sein de la ZPS le site est favorable à l'espèce et une colonie pourrait s'y installer (en particulier sur les étangs en RNCFS). Les oiseaux observés au sein de la ZPS (essentiellement dans le secteur 4), sont des oiseaux provenant de la colonie du lac du Der se nourrissant sur les étangs.


Menaces et mesures de gestion :

Les menaces sur l'espèce se situent à deux échelles :

- sur les zones d'hivernage, les sécheresses importantes entraînent une chute des effectifs.
- sur les sites de reproduction, la bonne qualité de la végétation rivulaire est déterminante pour l'espèce. Il est donc nécessaire de maintenir et de restaurer les secteurs de roselières mais aussi des saulaies rivulaires basses. Il est également indispensable de maîtriser les niveaux et la qualité de l'eau et de proposer des secteurs calmes en délimitant des zones de quiétude.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Péléciformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A026

Aigrette garzette

Egretta garzetta



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

L'Aigrette garzette est une migratrice et arrive dans nos régions à partir d'avril. Elle fréquente les côtes, les plans d'eau et les grandes vallées. Elle établit son nid en colonie parmi d'autres Ardeidés, au cœur des roselières, dans des buissons en bordure de l'eau. La qualité de l'eau et la richesse en nourriture sont deux éléments primordiaux à son installation. Le niveau d'eau doit être suffisant et relativement stable. Les rives doivent être sauvages et riches en végétation aquatique.

La nidification se déroule entre avril et juillet. Les jeunes sont nourris de petits poissons, d'amphibiens, de mollusques... Les oiseaux repartent en migration essentiellement en septembre mais peuvent s'attarder en octobre et novembre.

Répartition et tendance :

Bien que l'espèce soit présente dans la plupart des pays d'Europe, ces populations se concentrent essentiellement en Espagne, en Italie, en France ou encore en Azerbaïdjan. Cette espèce semble être en progression dans une majorité de pays. En France, le nombre de couples de est estimé entre 11 000 et 13 000. Ces derniers sont principalement localisés sur les côtes maritimes. La Camargue constitue un bastion de l'espèce. On observe depuis ces dernières années une progression de l'espèce notamment dans les terres où elles nichent dans de plus en plus de départements dont la Marne.

En Champagne-Ardenne, le lac du Der constitue le seul site de reproduction de l'espèce pour la région et d'une manière générale pour un grand quart-nord-est du pays.



Présence sur le site :

L'espèce utilise le site comme lieu d'alimentation en particulier les étangs de la RNCFS et les herbages proches. La colonie présente au lac du Der compte actuellement une dizaine de couples. Les échanges entre le lac du Der et les étangs d'Outines et d'Arrigny sont nombreux pendant le nourrissage des jeunes.

Menaces et mesures de gestion :


L'espèce ne semble pas menacée dans l'immédiat sur le site. Le maintien des herbages dans la ZPS et en particulier dans le secteur 4 apparaît comme un élément important pour maintenir des zones d'alimentation à l'espèce.

Le maintien et la restauration des roselières sont également des facteurs primordiaux.

La présence de saulaies rivulaires dans des secteurs calmes de queues d'étangs incite la nidification de l'espèce. Bien entendu, comme tous les ardeidés, une bonne qualité de l'eau et le contrôle des niveaux d'eau sont indispensables à la réussite de sa reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Péléciformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A029

Héron pourpré

Ardea purpurea



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Déclin modéré continu
	France	-
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Le Héron pourpré est principalement présent chez nous que lors de la période de reproduction, entre début avril et mi-septembre. Le secteur d'hivernage se situe au sud du Sahara et en Afrique de l'ouest. Pour établir son nid, l'espèce recherche les vastes roselières et les buissons bas entourés d'eau. Il niche en colonie souvent mixte avec d'autres espèces. Les rives calmes et arbustives sont très appréciées par l'espèce. Le nid est établi à faible hauteur au dessus de l'eau. Les niveaux d'eau doivent donc être suffisants et stable pour permettre le succès de la reproduction. Les jeunes sont nourris par les deux adultes pendant 55 à 65 jours même si ils quittent le nid dès l'âge de 2 semaines. Il se nourrit de poissons, d'amphibiens et d'insectes et capture occasionnellement des petits mammifères ou des reptiles.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans tous les pays tempérés de l'Europe. L'Europe du nord est ainsi évitée. La Russie et l'Ukraine abritent les principales populations nicheuses. La France vient ensuite tout comme l'Espagne (autour de 2 000 couples). Le déclin est observé dans un grand nombre de pays, même si l'espèce se porte mieux à l'ouest de l'Europe. Au total, l'Europe compte entre 29 000 et 42 000 couples.

En France, le principal bastion de l'espèce est la Camargue. On trouve également le pourpré sur la côte atlantique et dans le couloir rhodanien jusqu'à la basse vallée du Doubs.

En Champagne-Ardenne, l'espèce ne se reproduit qu'autour du lac du Der et probablement dans le secteur de la Forêt d'Orient. Pour cette raison, il est classé en Danger dans notre région.



Présence sur le site :

Il est observé en pêche sur une grande partie de la ZPS surtout à l'ouest du lac du Der. Même les étangs de petite et moyenne taille sont fréquentés : Etangs de Norrois, du Fief, du Mont Tibé. Les oiseaux qui fréquentent la ZPS sont principalement issus de la colonie de reproduction du Der (19 couples en 2009). Un autre site de reproduction est situé à proximité immédiate de la ZPS mais en dehors du périmètre sur un étang privé. En 2011, étant donné le niveau bas du lac du Der, Une partie de la colonie s'est reportée sur l'étang des Landres,

Menaces et mesures de gestion :


D'une manière générale, la destruction des zones humides et des roselières constituent la principale menace pour l'espèce. Le maintien d'un niveau d'eau suffisant et stable est également indispensable pour permettre la reproduction.

Au sein de la ZPS, compte tenu de la bonne gestion sur les étangs de la RNCFS, les menaces semblent réduites. Il faut cependant rester vigilant sur les étangs situés en dehors de cette réserve, par exemple sur les étangs de Norrois et du Fief qui sont fréquentés par l'espèce. Un maintien et une restauration des roselières seraient favorables à l'espèce.

La présence de saulaies rivulaires dans des secteurs calmes de queues d'étangs incite la nidification de l'espèce. Bien entendu, comme tous les ardéidés, une bonne qualité de l'eau et le contrôle des niveaux d'eau sont indispensables à la réussite de sa reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A041

Oie rieuse

Anser albifrons



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexes II et III
Europe	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	-
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

L'Oie rieuse est uniquement migratrice et hivernante dans notre pays. Elle est présente entre octobre et mars. Elle recherche la végétation des berges vaseuses **exondées** des grands lacs ainsi que les cultures et herbages proches. Les prairies ont sa préférence. Elle fréquente donc les milieux semi-ouvert alternant prairie et pâtures. Elle est également observée dans les chaumes de maïs.

Elle se nourrit de végétaux qu'elle broute à l'aide de son bec. Elle forme alors de vastes bandes souvent monospécifiques même si elle peut se mélanger aux Oies cendrées.

Répartition et tendance :

Elle niche en Russie, au Groenland ainsi qu'en Amérique du nord. Ces effectifs européens sont estimés entre 62 000 et 72 000 couples. Les oies qui viennent passer l'hiver chez nous sont d'origine russe. La population nicheuse étant en augmentation, il est logique d'observer une augmentation des stationnements et des hivernantes dans notre pays.

En Europe, le nombre d'individus hivernants est de 1 100 000. En France, en janvier 2009, 568 individus étaient présents (Wetlands International). Les sites de stationnements sont la Champagne Humide, l'Estuaire de la Seine, le Littoral Picard, le cours du Rhin, la vallée de l'Aisne et la Côte ouest du Cotentin ...

En Champagne-Ardenne, le lac du Der apparaît comme le premier site d'hivernage de l'espèce. Ce site peut accueillir selon les années entre 200 et 270 individus. Il tient donc une place primordiale dans le maintien de l'hivernage à une échelle nationale.



Présence sur le site :

Au sein de la ZPS, l'Oie rieuse utilise prioritairement les herbages à l'ouest du lac dans le secteur 4 ainsi que les étangs d'Outines et d'Arrigny. A noter que l'espèce est chassée tout comme l'Oie cendrée. Les principaux secteurs de chasse sont l'ouest, le nord et le sud du lac.

Menaces et mesures de gestion :

Les principales menaces sur le site sont la mise ne cultures des herbages et le dérangement (en particulier celui lié à la chasse). Il convient de conserver et de restaurer les zones en herbes.

La chasse peut occasionner du dérangement en hiver lorsque les oiseaux sont en gagnage dans les prairies. La mise en place de petites zones de prairies en totale quiétude serait favorable à l'espèce De plus, aujourd'hui, personne ne connaît les réels prélèvements effectués sur cette espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A051

Canard chipeau

Anas strepera



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Large déclin historique
	France	Localisé
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce canard est visible toute l'année en France. Il est nicheur et passe également pour partie l'hiver chez nous. Il se reproduit à partir de mai.

Le nid est installé non loin de l'eau au pied d'un buisson, au sein des roseaux ou dans une prairie. Les niveaux d'eau doivent être suffisants et stables pour éviter la submersion du nid. Les rives sauvages et arbustives sont appréciées. Un îlot pour l'installation du nid facilite également la reproduction. Il s'alimente d'insectes, de mollusques mais aussi de débris végétaux trouvés dans l'eau. La qualité de l'eau et la quantité de nourriture sont donc deux critères importants. Ce canard a la particularité de rechercher un réseau de prairies et de pâtures à proximité de l'eau.

Les regroupements internuptiaux peuvent rassembler un grand nombre d'individus.

Répartition et tendance :

Cette espèce occupe une vaste aire de répartition. Les plus importantes populations se trouvent en Russie et aux Pays-Bas. La population globale est estimée entre 60 000 et 96 000 couples. Après avoir connu un large déclin historique les populations semblent se stabiliser voir légèrement augmenter en restant toutefois à des niveaux bas. En France, la tendance est à la stabilisation avec une population estimée de 900 à 1 000 couples.

En Champagne-Ardenne, entre 80 et 110 couples ont été recensés en 2010. Il semble que l'espèce soit en augmentation dans la région. En 1990, la population était estimée à 50 couples. Les étangs de Champagne Humide et d'Argonne abritent une grande partie des couples.





Présence sur le site :

L'espèce est bien représentée sur la ZPS avec 20 à 25 couples en 2010 (contre 5 à 10 en 1990). Cela représente donc entre 1/4 et 1/3 de la population régionale ce qui est important. Ce sont les étangs d'Outines et d'Arrigny qui abritent la grande majorité des couples.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction. La RNCFS permet en grande partie cela. Il convient donc de maintenir les différentes restrictions d'accès ainsi que le suivi de ces espèces.

La fauche trop précoce des prairies peut entraîner la destruction des nids. L'idéale est de faucher tardivement les parcelles de prairies à moins de 200 m des étangs favorables à l'espèce.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Il faut également éviter la dégradatyion des roselières, le drainage des prairies humides et la mise en culture des parcelles en herbes pour permettre à cette espèce de se reproduire et de se nourrir de façon optimale.

Enfin, une bonne qualité é de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Anseriformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A055

Sarcelle d'été

Anas querquedula



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré continu
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Sarcelle d'été est un canard migrateur qui passe la mauvaise saison en Afrique dans la région sahélienne. Elle est de retour chez nous dans les premiers jours de mars. Pour nicher, elle recherche des étangs à végétation rivulaire assez denses où avec des prairies de fauche humides à proximité.

Le cantonnement sur les zones de reproduction est rapide après l'arrivée de migration. Le nid est au sol dissimulé au sol dans la végétation. La nourriture est d'origine animale (insectes, mollusques, crustacés...) et végétale (graines, débris végétaux...). L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. Le niveau d'eau doit être suffisant et relativement stable pendant la période de reproduction.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans la plus grande partie des pays d'Europe. Sa population est estimée entre 400 000 et 600 000 couples. Les principaux pays qui accueillent des couples nicheurs sont La Russie, la Biélorussie et l'Ukraine. L'espèce présente un déclin régulier et quasiment généralisé. Au mieux les populations se stabilisent au sein des pays.

Pour la France, le nombre de couples est estimé entre 270 à 500. Sa répartition est assez clairsemée. Les côtes atlantiques et du nord sont des importants sites de reproduction.

En Champagne-Ardenne, les couples sont rares et se cantonnent essentiellement en Champagne Humide, en Argonne et sur le massif d'Épernay. On observe une forte baisse dans la région (de 20 à 40 couples en 1990 et de 1 à 10 couples en 2010).





Présence sur le site :

Entre 1 et 3 couples sont sur la ZPS. Les étangs d'Outines et d'Arrigny qui sont très favorables à l'espèce, sont le principal site de reproduction régional. Un suivi anatidés existe au sein de la RNCFS et est assuré par l'ONCFS.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction.

La RNCFS permet en grande partie cela. Il convient donc de maintenir les différentes restrictions d'accès ainsi que le suivi de ces espèces.


La fauche trop précoce des prairies peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de zones tampons avec fauche tardive en bordure des étangs serait très favorable à l'espèce.

La mise en culture et/ou le drainage des parcelles en herbe est très défavorable à la sarcelle.

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs pour la Sarcelle d'été.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A056

Canard souchet

Anas clypeata



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexes II et III
Europe	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	A Surveiller
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce canard est visible chez nous toute l'année. Les individus ayant passés l'hiver plus au sud remonte entre mars et avril. Les couples s'installent alors rapidement, défendant un territoire et installant son nid dans une dépression au sol au sein de la végétation. Le nid est soit sur la berge soit sur un îlot. La discrétion de l'espèce en période de nidification rend sa détection délicate et les preuves de nidification sont souvent difficiles à apporter. Son bec plat est parfaitement adapté à la filtration de l'eau par laquelle il trouve sa nourriture. Il recherche des eaux peu profondes, riches en nourriture, avec la présence d'herbiers. Les roselières présentant des zones assez ouvertes sont également appréciées. Dès la fin de la reproduction en juillet/août les souchets se rassemblent accompagnés des premiers migrateurs étrangers.

Répartition et tendance :

L'ensemble des pays d'Europe accueille cette espèce. Sa répartition est toutefois irrégulière. Les principaux pays pour l'espèce sont la Russie et la Finlande. La population européenne est estimée entre 170 000 et 210 000 couples présentant un déclin modéré récent. En France, la population se situe autour de 1 000 couples. Cette dernière semble être en diminution. L'espèce est principalement présente au nord d'une ligne Bordeaux / Lyon. En Champagne-Ardenne, on a estimé la population reproductrice entre 1 et 10 couples se reproduisent en 2010. Si l'on compare avec les effectifs de 1990, une nette diminution est visible puisque la population était de 25 à 40 couples. Aucune preuve de reproduction certaine n'a pu être apportée au cours des 10 dernières années dans la région. Il faut signaler que la discrétion de l'espèce ne facilite pas le travail de prospection. C'est un nicheur très rare dans la région.





Présence sur le site :

Entre 1 et 2 couples se sont probablement reproduits au sein de la ZPS en 2010. Compte tenu de la faible population régionale, la ZPS et en particulier les étangs d'Outines et d'Arrigny, ont ainsi une importance toute particulière pour cette espèce.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction. La RNCFS permet en grande partie cela. Il convient donc de maintenir les différentes restrictions d'accès ainsi que le suivi de ces espèces.


La fauche trop précoce des prairies alentours peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de fauches tardives sur les pourtours des étangs (au moins sur des bandes de quelques dizaines de mètres) est indispensable à la réussite des nichées. Il ne faut également pas que les roselières soient dégradées et que les prairies soient drainées.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs pour la Sarcelle d'été.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

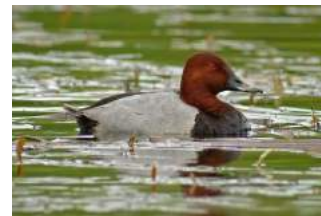
- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyée tardivement
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A059

Fuligule milouin

Aythya ferina



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie :

Le Fuligule milouin recherche des plans d'eau calme où la végétation rivulaire est importante. Il établit en effet son nid au sol dans la végétation en bordure d'eau ou bien sur un îlot. La présence de roselière présentant quelques ouvertures est appréciée par l'espèce. La ponte est déposée entre fin mars et fin juillet. Les éclosions dans notre région ont lieu le plus souvent après la mi-juin. Les jeunes suivent la femelle rapidement afin de s'alimenter d'insectes et de divers larves. Le régime alimentaire se diversifie par la suite vers la phytophagie. L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. Les herbiers, les zones de haut-fond permettent aux fuligules de se nourrir plus aisément. Les jeunes volent à partir de 50 à 55 jours. C'est à partir d'octobre que les oiseaux d'Europe de l'est et du nord viennent passer l'hiver dans nos contrées.

Répartition et tendance :

Une grande partie de l'Europe est occupée par l'espèce. Le nombre de couples nicheurs y est estimé entre 210 000 et 440 000. Les pays principalement concernés sont la Russie, l'Ukraine, la Finlande ou bien encore la Pologne.

En France, l'espèce niche essentiellement dans la moitié nord du pays, pour un effectif de 2 500 couples. On observe une progression de l'espèce depuis les années 50. L'espèce colonise petit à petit de nouveaux territoires. Aujourd'hui, à l'échelle du continent, un déclin modéré est observé.

En Champagne-Ardenne, ce sont entre 100 et 200 couples qui se sont reproduit en 2010. Depuis la dernière estimation de 1990 (80 à 150 couples), nous observons globalement une stabilisation des effectifs. Le milouin fréquente principalement dans notre région la Champagne humide (Argonne et secteur du lac du Der) et les étangs du massif d'Epernay.





Présence sur le site :

L'espèce se reproduit sur les étangs d'Outines et d'Arrigny. On estimait cette population entre 15 à 20 couples en 2010.

L'espèce est bien plus abondante en période de migration où les groupes observés peuvent être importants sur les étangs (souvent en compagnie de Fuligules morillons).

Le nombre d'hivernants au sein de la ZPS varie en fonction de la surface d'eau gelée sur les étangs : entre 0 et 1 400 individus.


Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est sensible à la dégradation des roselières et de la végétation rivulaire. Elle souffre également du manque de zones propices à la reproduction. Elle peut également pâtir d'un problème de gestion de niveaux d'eau et d'espèces envahissantes exogènes. Il est donc souhaitables pour l'espèce de restaurer et de maintenir les roselières. De tenir compte des exigences du cycle de vie de l'espèce concernant la gestion de la végétation rivulaire. Il est également important de conserver une certaine tranquillité des lieux pour assurer une bonne reproduction. La gestion des niveaux d'eau doit également être prise en compte pour éviter de submerger les nids.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Anseriformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A061

Fuligule morillon

Aythya fuligula



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

A l'instar du Fuligule milouin, le Fuligule morillon recherche des plans d'eau calmes où la végétation rivulaire est importante. Il niche au sol soit sur un îlot soit sur une touffe de végétation à proximité ou au dessus de l'eau. Les roselières présentant des ouvertures peuvent également être recherchées. La ponte est tardive et les jeunes éclosent ainsi entre début et fin août. Dans notre région, les jeunes volent rarement avant fin août. Lors de ses plongées, le morillon se nourrit d'insectes aquatiques, de mollusque et dans une moindre mesure de végétaux. L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. La présence d'herbiers et de secteurs de haut-fond sont appréciés pour la recherche de nourriture. La migration a lieu entre septembre et novembre puis entre fin février et fin mars.

Répartition et tendance :

Bien que l'espèce niche dans une grande partie des pays européens, deux d'entre eux abritent entre 69% et 93% de la population nicheuse : la Russie et la Finlande. Le nombre de couples européens est estimé entre 730 000 et 880 000. En comparaison, la France accueille un petit nombre de nicheurs : entre 650 et 700 couples essentiellement dans le nord de la France. Son aire de répartition dans notre pays a augmenté sans pour autant que ces effectifs nicheurs progressent de la même manière. Ceci s'explique par le fait que sur les sites où l'espèce niche, les effectifs sont au mieux stables mais souvent en diminution.

En Champagne-Ardenne, l'espèce est particulièrement présente en Champagne Humide où elle s'est adaptée à la présence des gravières. On la trouve également dans quelques sites ardennais. La population régionale est assez importante et est en augmentation : entre 140 et 210 couples.





Présence sur le site :


L'espèce est visible au sein de la ZPS tout au long de l'année. Entre 25 et 30 couples y nichent. Elle est principalement nicheuse sur les d'Outines et d'Arrigny où une gestion conservatoire est mise en place pour les canards nicheurs. Lors des migrations, les rassemblements d'oiseaux peuvent être conséquents, jusqu'à 130 individus ensemble.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est sensible à la dégradation des roselières et de la végétation rivulaire. Elle souffre également du manque de zones propices à la reproduction. Elle peut également pâtir d'un problème de gestion de niveaux d'eau et d'espèces envahissantes exogènes. Il est donc souhaitables pour l'espèce de restaurer et de maintenir les roselières. De tenir compte des exigences du cycle de vie de l'espèce concernant la gestion de la végétation rivulaire. Il est également important de conserver une certaine tranquillité des lieux pour assurer une bonne reproduction. La gestion des niveaux d'eau doit également être prise en compte pour éviter de submerger les nids. Enfin, la création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés
Code Natura 2000 : A073

Milan noir

Milvus migrans



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Vulnérable (Large déclin)
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Le Milan noir est un rapace qui a besoin de boisements pour nicher mais également d'espaces ouverts (principalement prairies et pâtures mais aussi étangs) pour trouver sa nourriture. Celle-ci est principalement constituée de micromammifères mais il capture également des poissons ou bien encore des oiseaux. La bonne qualité de l'eau est donc importante. C'est un oiseau opportuniste et le plus souvent charognard. La densité en proies doit donc être suffisante. La présence d'un réseau de haies semble également être particulièrement appréciée par l'espèce. Le nid est installé dans un grand arbre en lisière de bois ou dans un bosquet.

L'incubation dure 32 à 33 jours et les jeunes volent à l'âge de 42 jours. Dès la fin juin, les milans se regroupent en dortoir et la migration commence pour se terminer en août. Il gagne alors ses quartiers d'hiver africains. Il revient chez nous dans la première quinzaine de mars.

Répartition et tendance :

Bien que l'espèce soit largement répartie en Europe, quatre pays accueillent la majorité des couples nicheurs d'Europe estimés entre 64 000 et 100 000. Ces pays sont, par ordre d'importance : la Russie, la France, l'Espagne et l'Allemagne. Cette espèce est en large déclin sur une grande partie de l'Europe, en particulier à l'est. Pour cette raison, il est classé en catégorie vulnérable. En revanche, en France, l'espèce est en progression. Elle compte actuellement entre 22 500 et 26 300 couples. L'espèce occupe la grande majorité de notre territoire excepté un petit quart nord-ouest de la Bretagne au Nord-Pas-de-Calais. En Champagne-Ardenne, l'espèce est bien représentée sur l'arc de Champagne Humide / Argonne, dans les Ardennes et en Haute-Marne même si elle



semble en baisse sur certains secteurs. Dans la partie crayeuse de notre région, l'espèce ne subsiste que dans les grandes vallées et les massifs de l'ouest marnais.

Présence sur le site :


Entre 4 et 5 couples se reproduisent sur le site. Les nids sont principalement édifiés dans les lisières en bordures des étangs d'Outines et d'Arrigny. Les herbages de la ZPS servent comme territoire de chasse. Son état de conservation sur le site est jugé moyen et sa tendance est plutôt à la diminution.

Menaces et mesures de gestion :

Sur le site, la principale menace concernant l'espèce est la mise en culture des derniers herbages. Il devient urgent pour l'espèce de maintenir et de restaurer ces espaces en herbes indispensables pour son alimentation. Dans le même temps, il convient de conserver et de recréer un réseau de haie entre les parcelles pour diversifier les habitats. La tranquillité des endroits où il niche est également un paramètre important pour sa conservation (éviter d'effectuer des travaux forestiers en période de reproduction). Un rajeunissement brutal et généralisé des parcelles boisées est néfaste à l'espèce. Charognard, il subit de plein fouet les campagnes d'empoisonnement (lutte contre les campagnols en particulier). C'est également un grand voilier qui peut facilement s'électrocuter ou entrer en collision avec les câbles.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres
- GH 6 – création et entretien de mares
- GH 7 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords
- GH 19 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres
- GH 21 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés
Code Natura 2000 : A075

Pygargue à queue blanche

Haliaeetus albicilla



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe I et II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Rare
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

Le Pygargue à queue blanche est un rapace de très grande taille qui vient passer l'hiver en France (entre octobre et mars). Il recherche les vastes zones humides et boisées (les dortoirs sont localisés en forêt dans des zones d'une grande quiétude). Les vieux peuplements avec de grands arbres feuillus et morts sont recherchés. L'eau doit être de bonne qualité et riche en nourriture. La Champagne Humide et ses grands lacs convient donc parfaitement à l'espèce.

Il chasse les oiseaux d'eau comme les canards et les foulques mais présente une grande préférence pour les poissons. Il s'accommode également de cadavres si les conditions sont difficiles. La densité de proies semble être un critère déterminant pour son installation.

Répartition et tendance :

Il niche dans une grande partie de l'Europe du nord et de l'est. Ses populations présentent des tendances à la hausse. Le nombre de couples est évalué entre 5 000 et 6 600 couples.

En France, il est un hivernant régulier mais peu fréquent. La Champagne Humide est un des principaux sites français et plusieurs individus sont observés chaque hiver (lac du Der et étangs satellites, lacs de la Forêt d'Orient).





Présence sur le site :

Le lac du Der constitue un site privilégié pour l'espèce. Au sein de la ZPS, ce sont les étangs d'Outines et d'Arrigny qui sont surtout utilisés (territoire de chasse) mais le bois de l'Argentolle et la Forêt de Huiron servent régulièrement de dortoir.

Il est régulièrement observé en vol entre le lac et les étangs. Les zones ouvertes de la ZPS sont beaucoup moins favorables à l'espèce.


Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est très sensible aux dérangements, il est donc important de conserver des zones de quiétude où l'accès du public est réglementé voir interdit. Des ornithologues peuvent venir de loin pour observer l'espèce. Il est nécessaire de canaliser ces observateurs pour préserver la tranquillité de l'espèce. C'est en particulier le cas sur les queues forestières des étangs d'Outines et Arrigny.

Il est bien entendu primordial de préserver les étangs et leurs richesses qui constituent l'une de ses zones préférentielles de chasse et de pêche du Pygargue. Le rajeunissement brutal et généralisé de parcelles boisées est très défavorable à l'espèce.

Compte tenu de sa grande envergure, cette espèce est susceptible de heurter les câbles électriques en cas de mauvaises conditions de visibilité (brouillards, averses fortes...).

- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords
- GH 19 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres
- GH 20 - Préserver les arbres morts et sénescents
- GH 21 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés
Code Natura 2000 : A081

Busard des roseaux

Circus aeruginosus



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce rapace migrateur est de retour en mars dans notre pays même si quelques oiseaux passent l'hiver sur nos côtes. La majorité revient d'Afrique subsaharienne. Les couples s'installent entre la mi-mars et la mi-avril. Il est très inféodé aux zones humides et établie le plus souvent son nid dans une roselière. L'aire volumineuse est souvent un peu au dessus du sol pour éviter une éventuelle immersion. Le niveau d'eau doit donc être suffisant pour protéger le nid mais stable pour éviter la destruction du nid par l'eau. Des couples peuvent s'installer à proximité d'autres. L'élevage des jeunes dure autour de 45 – 50 jours. Les oiseaux repartent en migration dès la mi-août jusqu'à la mi-octobre. Il se nourrit principalement de micromammifères et de jeunes oiseaux qu'il chasse dans les cultures, les prairies ou sur les étangs. Le densité de proies doit être suffisante pour nourrir l'ensemble de la nichée.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans la plupart des pays européen. Les plus importants contingents se trouvent en Russie, Ukraine, Biélarussie, Pologne et Allemagne. La population totale est estimée entre 93 000 et 140 000 couples. Ces populations sont globalement en bonne santé à travers l'Europe. En France, l'espèce est surtout présente sur la côte ouest et dans la moitié nord du pays. Le nombre de couple total étant de 1 600 à 2 200 couples.

En Champagne-Ardenne, l'espèce a grandement régressé suite au recul des zones humides. Aujourd'hui, elle est essentiellement présente en Champagne Humide et en Argonne, ainsi que dans les dernières grandes zones humides de notre région (marais de Saint-Gond, étangs de l'Ouest marnais...).



Présence sur le site :

L'espèce est principalement présente sur les Etangs des Landres, du Grand Coulon et de la Forêt. Il niche également régulièrement sur l'étang de la Ferme aux grues et potentiellement sur celui de Norrois. Selon les années, c'est entre 3 et 6 couples qui nichent au sein de la ZPS. Son statut de conservation sur le site est jugé favorable.

Menaces et mesures de gestion :

C'est bien évidemment la destruction des roselières qui menace principalement l'espèce. Sur le site, la gestion de l'ONCFS sur les étangs de la RNCFS écarte cette menace.


Sur ces étangs comme sur l'ensemble de ceux du site, il serait souhaitable de favoriser et maintenir les surfaces de roselières, de créer des trouées dans les roselières, d'encourager des périodes d'entretien des abords d'étangs respectueux du cycle biologique de l'espèce.

La gestion des niveaux d'eau est bien entendu un facteur important et en particulier la nécessité de maintenir un niveau constant durant la période de reproduction.

Comme l'ensemble des rapaces, le risque de collision ou d'électrocution avec les câbles électriques existe.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Gruiformes
Famille : Rallidés
Code Natura 2000 : A119

Marouette ponctuée

Porzana porzana



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	Données insuffisantes
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

La Marouette ponctuée arrive dans nos régions à partir de fin avril. La nidification commence rapidement par la suite. La Marouette ponctuée habite les marais, les prairies humides et les bords et queues d'étangs. Elle recherche les milieux faiblement inondés avec un couvert végétal très dense. La présence de zones exondées (vasières) est très appréciée. Les roselières à *phragmites australis* peuvent également être utilisées si elles ne sont pas entièrement inondées. C'est une espèce très sensible aux régimes des précipitations printanières qui conditionnent l'apparition de zones favorables (prairies humides) et aux variations du niveau de l'eau une fois le territoire de reproduction choisi.

Répartition et tendance :

L'ensemble des pays européens est fréquenté par l'espèce. Cependant quatre pays regroupent une très grande partie de la population européenne estimée entre 120 000 et 260 000 couples. Ces pays sont la Russie, la Biélorussie, l'Ukraine et Roumanie. Ces populations semblent stables. En France, l'espèce est présente sur la Loire, en Basse-Normandie, en Seine-Maritime, en Gironde, en Camargue. Dans l'intérieur des terres, l'espèce est présente en Auvergne, en Champagne, en Franche-Comté. A l'échelle nationale, il n'y a pas suffisamment de données pour savoir qu'elle est son statut. En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente uniquement en Champagne humide et en Argonne. Elle est en net déclin dans notre région.



Présence sur le site :

On trouve ponctuellement l'espèce sur les Etangs des Landres, du Grand Coulon et du Petit Coulon. En 2010, 2 chanteurs sont notés simultanément sur l'étang des Landres. Entre 1 et 2 mâles sont présents sur l'ensemble de la ZPS ce qui en fait une espèce très rare.

Menaces et mesures de gestion :


Il faut conserver et favoriser les hauts-fonds, les cariçaies, scirpaies et jonçaias de queues d'étangs. Il convient également de créer des ouvertures dans les roselières en favorisant des zones de vasières.

Il est bien entendu indispensable de conserver un niveau d'eau constant durant toute la période de nidification afin d'éviter la submersion des nids.

Bien entendu, la qualité de l'eau est un facteur primordial et l'espèce est très sensible à l'eutrophisation et aux diverses pollutions.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Gruiformes
Famille : Gruidés
Code Natura 2000 : A127

Grue cendrée

Grus grus



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	En Danger critique d'extinction
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

La Grue cendrée niche dans des secteurs calmes, en bordure d'étangs ou de bois humides. Elle construit son nid au sol au milieu de la végétation. Les niveaux d'eau sont donc importants, ils doivent être suffisants pour protéger le nid mais stable pour éviter une submersion. Elle recherche les milieux ouverts (prairies, cultures) pour son alimentation. Lors de ses haltes et migratoires et en hivernage, la grue devient grégaire et forme de grands groupes. Elle se nourrit d'invertébrés, de végétaux, de graines... La Grue cendrée arrive en France autour du 15 octobre. La période de migration s'étend jusqu'en décembre. Les chaumes de maïs tardifs sont appréciés. La remontée de printemps s'effectue à partir du 15 février.

Répartition et tendance :

La Grue cendrée occupe une grande partie de l'Europe ainsi que l'extrême ouest de l'Asie. En Europe, elle occupe principalement le nord du continent. Les couples nicheurs sont estimés en 2004 entre 25 000 à 40 000 en Russie, 15 000 à 20 000 en Finlande, 10 000 à 12 000 en Pologne ou bien encore 3 000 à 3100 en Allemagne. En France en 2009, entre 15 et 20 couples se reproduisent en Lorraine. Dans notre région, aucune preuve de reproduction n'a pu être rapportée même si elle est soupçonnée en Argonne. Après avoir été durement chassée jusqu'au milieu des années 60, l'espèce est aujourd'hui sur le retour. Ces effectifs bien qu'importants non pas retrouvés leur niveau d'autrefois. Lors de la migration entre 200 000 et 250 000 individus transitent par notre pays. La Champagne-Ardenne est le deuxième site d'hivernage français après l'Aquitaine. Le site du lac du Der est le principal site de stationnement en France.





Présence sur le site :

Cette espèce est très régulière sur le site entre octobre et mars. Même si le lac du Der constitue le principal site de stationnement et d'hivernage, la ZPS est très importante pour l'alimentation des oiseaux et apparaît comme complémentaire au site de dortoir du lac du Der. Quelques individus peuvent être observés dans le secteur des étangs en période de reproduction, sans qu'aucune preuve de nidification n'ait pu encore être apportée.


Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur l'espèce vient de la dégradation de ses sites d'hivernage espagnols. Dans notre région, il convient de conserver des habitats favorables au stationnement et à l'hivernage (et potentiellement à la reproduction) de l'espèce. Même si la grue s'est adaptée à la culture du maïs, il est important pour elle de trouver des zones d'herbages.

Il convient également de contrôler les dérangements au sein de la ZPS induits par des personnes souhaitant les observer et/ou les photographier. Des mesures (points d'agrainage et les indemnités aux agriculteurs) permettant de réduire les dégâts aux cultures lors de la remontée au printemps d'une part et les tensions avec la professions agricoles d'autre part sont misent en place depuis 2005. Il est nécessaire de les maintenir. Il convient de maintenir l'ensemble des zones humides qu'elle fréquente et de maintenir des niveaux d'eau adaptés pour favoriser sa reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 7 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Scolopacidés
Code Natura 2000 : A151

Combattant varié

Philomachus pugnax



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes I et II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

Le Combattant varié est présent toute l'année, mais les périodes de migration correspondent au pic d'abondance dans notre région : entre fin et fin mai d'une part puis entre juillet et novembre.

Il ne niche que sporadiquement en France sur les côtes de l'ouest. Chez nous, l'espèce est donc essentiellement migratrice et recherche alors les vasières et les zones en herbe pour s'alimenter.

Répartition et tendance :

Cette espèce est une espèce paléarctique. Elle niche principalement en Russie, en Suède, en Finlande ou bien encore en Norvège. La population nicheuse européenne est estimée entre 200 000 et 510 000 couples.

Les tendances sont mauvaises dans la plupart des pays. Les populations hivernantes se trouvent principalement en Belgique, en Espagne et en France (entre 220 et 525 individus). En Champagne-Ardenne, le lac du Der et sa périphérie apparaît comme le principal site continental d'hivernage français.





Présence sur le site :

En hiver, entre 5 et 35 individus sont présents au sein de la ZPS. Même si ces chiffres peuvent paraître faibles, ils sont importants pour un site continental dans notre pays

Lors des migrations, les groupes observés peuvent rassembler jusqu'à 50 individus. L'étang des Landres est un site recherché car il peut présenter des hauts-fonds très favorables à l'espèce. Une grande partie des herbages de la ZPS sont également favorables au Combattant et en particulier les prairies les plus porches du lac qui sont, de loin, les plus fréquentées.

Menaces et mesures de gestion :


La principale menace qui pèse sur l'espèce sur la ZPS est la disparition des prairies.

Il est donc indispensable de maintenir et de restaurer les zones en herbes. Et en particulier celles en périphérie du lac du Der-Chantecoq. La reconversion de cultures en herbages serait également favorable à l'espèce. Dans les prairies pâturées, une gestion extensive (intrants, pression de pâturage) est préférable.

Que ce soit sur les hivernants ou les migrateurs, la chasse peut occasionner du dérangement lorsque les oiseaux sont en gagnage dans les prairies. La mise en place de petites zones de prairies en totale quiétude serait favorable à l'espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

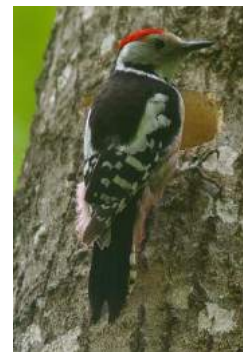
- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Piciformes
Famille : Picidés
Code Natura 2000 : A238

Pic mar

Dendrocopos medius



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	A Surveiller

Ecologie

Le Pic mar est une espèce des vieilles futaies de chênes. Il fore une nouvelle loge tous les ans dans du bois soit altéré par des champignons soit du bois mort. Ceci signifie qu'il doit trouver de nouveaux sites annuellement et donc une « offre » importante en bois déperissant. Il s'installe le plus souvent dans des vieilles chandelles de chablis, des grosses branches sèches, des anciennes blessures naturelles ou dues aux exploitations passées. Les œufs sont couvés de 11 à 14 jours et les jeunes quittent le nid à l'âge de 22 – 23 jours. Ils deviennent indépendants 10 à 14 jours plus tard. Le Pic mar se nourrit d'insectes et chenilles trouvés dans les arbres, le feuillage ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est assez largement répartie en Europe. Cependant elle est absente de la Scandinavie, des îles comme la Grande-Bretagne et l'Irlande. Elle est quasiment absente en bordure de la Méditerranée. Cette espèce est globalement stable dans la plupart des pays. Ces effectifs les plus conséquents se trouvent en France, en Grèce, en Pologne, en Allemagne, et en Bulgarie. Les effectifs européens sont estimés entre 140 000 à 310 000 couples. En France, principal pays pour la reproduction, 25 000 à 100 000 couples y nichent. L'espèce est largement répartie excepté dans le sud-est. Les régions de plaine et de colline, à vaste superficie forestière sont les plus favorables. En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente partout excepté dans le croissant crayeux. Les densités les plus remarquables sont situées en Champagne humide et en Argonne.



Présence sur le site :

Entre 40 et 60 couples nichent dans les boisements de la ZPS. Dans les boisements les plus favorables, les densités sont assez remarquables : 1 couple pour 4 ha. Dans les zones moins favorables, cette densité est deux fois moins importante. Les bois les plus fréquentés sont ceux de l'Argentolle, de Huiron et des Deux Linges.


Menaces et mesures de gestion :

Les menaces sur l'espèce seraient une sylviculture qui fixerait des âges d'exploitation trop courts qui ne permettraient pas des densités importantes de gros chênes sur de grandes surfaces ; le Pic mar privilégie les environnements à très gros diamètres pour nicher.

Il recherche des arbres à branches mortes, arbres secs sur pied, arbres blessés..., autant d'arbres que de nombreux forestiers sélectionnent encore facilement pour l'exploitation. Il faut conserver une offre importante en bois mort et ne pas couper systématiquement les arbres sénescents ou cassés (qui n'ont de plus pas une grande valeur commerciale).

Un autre risque provient des exploitations « en feuille », en pleine période de nidification. Ces exploitations peuvent engendrer la chute de chandelles ou de branches abîmées.

- GH 18 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier
- GH 19 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres
- GH 20 - Préserver les arbres morts et sénescents
- GH 21 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Muscicapidés
Code Natura 2000 : A272

Gorgebleue à miroir

Luscinia svecica



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Gorgebleue à miroir est un passereau affectionnant les roselières et leur périphérie. Ainsi, il recherche souvent pour nicher les roselières et saulaies des abords d'étangs (ou d'autres zones marécageuses) associées à des secteurs de vases humides. Son nid est installé au sol dans une petite dépression ou dans une touffe de graminée ou de roseaux, souvent à l'abri d'un petit buisson.

Deux pontes sont déposées entre avril et mai. Les jeunes sont alors nourris d'insectes et de larves récoltés autour du nid par les deux adultes. Les oiseaux qui arrivent sur leur territoire de reproduction à partir de la première quinzaine de février repartent vers leur zone africaine d'hivernage dès la fin de l'été.

Répartition et tendance :

Cette espèce se reproduit essentiellement en Europe du nord même si on la retrouve en plus faibles effectifs dans la quasi-totalité des pays d'Europe. Ce sont en effet la Russie, la Suède, la Norvège, l'Ukraine et la Finlande qui accueillent une très grande partie de la population européenne estimée entre 4 500 000 et 7 800 000 couples. En France, l'espèce semble en expansion et les populations les plus importantes se situent sur la côte atlantique et dans une moindre mesure sur les côtes de la Manche. Dans l'intérieur des terres, l'espèce est essentiellement présente du Nord à la Franche-Comté. L'espèce est actuellement en expansion.

En Champagne-Ardenne, l'espèce progresse également. Elle se trouve en Champagne humide, en Argonne, dans les vallées de l'Aisne, de la Seine et de l'Aube, ainsi que dans le Marais de Saint-Gond.





Présence sur le site :

L'espèce est visible au sein de la ZPS entre mars et septembre. Entre 5 et 10 couples nichent sur le site. Ceux-ci nichent principalement sur les ceintures végétales (roselière et saulaies) des étangs d'Outines et d'Arrigny ainsi que sur le petit étang proche de la Ferme aux grues.

Menaces et mesures de gestion :

La dynamique de l'espèce est bonne actuellement. Il est important, pour accompagner cette tendance, de maintenir et restaurer les roselières et de tenir compte des exigences de l'espèce pour toute opérations de gestion du milieu (présence de roseaux mais aussi de bouquets de saule ou autres buissons sur les abords d'étangs). Il est intéressant de proposer quelques zones de vasières au printemps et bien entendu de favoriser l'entomofaune.

Maintenir des niveaux d'eau stables est indispensable à cette espèce nichant au sol.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Mégaluridés
Code Natura 2000 : A292

Locustelle lusciniöide

Locustella luscinioides



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	En Danger
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Après avoir passée l'hiver en Afrique, dans les roselières situées entre le sud du Sahara et la forêt équatoriale, l'espèce revient dans nos régions début avril. Très rapidement le territoire est défendu par le mâle. Il est constitué de roselières inondées ou détrempées. La présence de strates basses (caricaies, scirpaies) semble un élément important. Le nid est construit entre les tiges des roseaux ou de laïches. La ponte a lieu entre fin avril et juillet L'incubation dure 15 jours tout comme l'élevage des jeunes. La Locustelle lusciniöide se nourrit d'invertébrés capturés dans la végétation, au sol ou à la surface de l'eau. L'espèce quitte généralement ses sites de reproduction entre fin août et mi-septembre.

Répartition et tendance :

Même si l'ensemble de l'Europe accueille l'espèce, les principales populations se situent en Roumanie, en Russie et en Ukraine. La population européenne est estimée entre 530 000 et 800 000 couples. Les populations déclinent ou restent stables dans de nombreux pays. En France, entre 2 000 et 10 000 couples se reproduisent. La tendance semble être à la stabilité et l'espèce est classée dans la catégorie en danger. L'espèce est présente essentiellement en Camargue et sur la côte atlantique (estuaire de la Seine, en Loire-Atlantique, dans les Landes, en Gironde et en Charente-Maritime). Dans l'intérieur des terres, l'espèce se fait plus rare, on la trouve dans un large quart nord-est ainsi que dans le couloir rhodanien. En Champagne-Ardenne, l'espèce est assez rare, uniquement présente dans le secteur du lac du Der, de la Forêt d'Orient, en Argonne et dans le Marais de Saint-Gond. L'espèce est classée en danger à l'échelle régionale.





Présence sur le site :

Au sein de la ZPS entre 2 et 5 couples se reproduisent. Son état de conservation est jugé moyen et il est difficile de connaître sa tendance actuelle. Elle fréquente uniquement les étangs de la RNCFS.

Menaces et mesures de gestion :


A large échelle, la destruction des marais et des roselières associées est la principale menace concernant l'espèce. L'utilisation des pesticides pourrait également avoir un impact sur cette espèce très sensible.

En ce qui concerne le site, l'espèce étant présente au sein de la RNCFS, la gestion visant à restaurer et préserver les roselières existantes doit permettre à l'espèce de se maintenir. Il serait également souhaitable que ce type de gestion soit étendu aux autres étangs contenus dans le périmètre et qui présente des potentialités écologique (Etang de Norrois, Etang du Fief...).

L'idéal est de proposer des roselières complexes et variées (massifs âgés, jeunes roselières, caricaies, scirpaies). La roselière monospécifique n'est pas favorable.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Acrocephalidés
Code Natura 2000 : A298

Rousserolle turdoïde

Acrocephalus arundinaceus



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	-
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
	Europe	-
Listes rouges	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce passereau est un grand migrateur puisqu'il passe l'hiver en Afrique tropicale et méridionale. La turdoïde est présente chez nous entre avril et début septembre. C'est une espèce typiquement liée aux zones humides où elle installe son nid dans les roselières inondées, l'eau est en effet indispensable à la construction du nid (trempage des végétaux). Le couple installe son nid entre des roseaux, des phragmites de taille importante mais des lisières de roseaux de 1 à 2 m de large peuvent lui suffire. C'est le diamètre du roseau qui est l'élément clef à sa nidification : les tiges doivent mesurer au minimum 6,5 mm de largeur. La ponte est déposée en juin et juillet. La couvaison dure 13 à 15 jours et l'élevage des jeunes dure 23 jours. L'espèce se nourrit d'insectes capturés sur les phragmites ou au ras de l'eau.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans une grande partie de l'Europe et en particulier à l'est dans des pays comme la Russie, la Biélorussie, l'Ukraine, la Bulgarie, la Turquie... l'espèce dont la population nicheuse est estimée entre 1 500 000 et 2 900 000 couples semble en léger recul. En France, 3 000 à 8 000 couples se partagent le territoire. Elle est bien présente entre la Champagne / Lorraine en descendant sur le bassin méditerranéen. On trouve également l'espèce sur la côte atlantique entre la Loire-Atlantique et la Gironde.

En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente quasiment exclusivement en Champagne humide et en Argonne. Les tendances sont difficiles à établir. Cette localisation, principalement confinée à l'arc de la Champagne humide est difficilement explicable. Certes des roselières sont très souvent détruites ou asséchées mais certaines d'entre elles, favorables à la nidification de l'espèce, ne sont que peu ou pas habitées".





Présence sur le site :

Ce sont entre 20 à 35 couples qui nichent au sein de la ZPS. Compte tenu des effectifs régionaux, le site présente donc un intérêt fort.

Son état de conservation est jugé bon sur le site et sa tendance semble stable.


Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur l'espèce est la destruction des zones humides et donc des roselières. Au sein de la RNCFS, ce problème n'est pas d'actualité. Sur le reste de la ZPS, il convient en revanche de rester vigilant.

Il est également souhaitable de tenir compte des exigences écologiques de l'espèce dans la gestion des étangs et des roselières. Il faut favoriser la croissance de tiges de gros diamètres, maintenir des massifs de roseaux de trois à six ans et proposer des roselières inondées en période de reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Laniidés
Code Natura 2000 : A338

Pie-grièche écorcheur

Lanius collurio



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est présente en France entre fin avril et août. La migration bat son plein en mai où le maximum de couples s'installe. Ses zones d'hivernage se situent en Afrique orientale. Elle recherche les secteurs de bocage où elles trouvent des prairies (territoires de chasse) et de haies (où elle construit son nid). Elle se nourrit principalement d'insectes qu'elle capture en vol ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Ses populations sont les plus importantes en Europe de l'est : Roumanie (entre 1 et 2 millions de couples), Hongrie (environ 600 000 couples), Pologne (environ 300 000 couples).

Après avoir fortement diminuée en Europe, l'espèce semble désormais plus stable. Elle reste toutefois à des niveaux faibles. En France, la population estimée est entre 120 000 et 360 000 couples. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles.

En Champagne Ardenne, elle peut encore être ponctuellement abondante sur certains secteurs préservés mais elle a beaucoup diminué ses trente dernières années. Elle est inscrite sur la liste rouge et jugée vulnérable.



Présence sur le site :

Entre 40 et 50 couples nichent sur la ZPS, ce qui compte tenu de la surface du site donne une densité d'un couple pour 50 ha en moyenne. La répartition est par contre très hétérogène avec des secteurs jugés riches et très favorables et d'autres où l'espèce ce fait de plus en plus rare. Certains secteurs, très cultivés aujourd'hui, étaient historiquement des secteurs de prairies, qui possédaient de nombreux couples supplémentaires.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture des parcelles en herbes et la suppression des haies sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Principalement insectivore, la Pie-grièche écorcheur est également sensible aux insecticides ou autres vermifuges.


Il est donc urgent pour préserver cette espèce d'intérêt communautaire en conservant et en restaurant les parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies.

L'abandon de l'élevage est également préjudiciable à l'espèce. La profusion d'insectes à proximité des animaux étant très favorable à la Pie-grièche.

Le chargement et les apports de fumures excessifs sont néfastes pour l'espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
- GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres
- GH 7 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Moyenne		Fort	FORTE